

domaine, fait et signé le 13 janvier 1810, par M. Wm. Sax, arpenteur. D'après les données de ce plan, nous croyons pouvoir dire en chiffres ronds, que le fort était d'une forme rectangulaire, mesurant à peu près 210 pieds français de front, faisant face sur le fleuve Saint-Laurent, sur 170 pieds de profondeur, en suivant le côté sud-ouest du chemin de Chambly. (1)

Quant à sa position exacte, voici ce que nous lisons dans un procès-verbal de mesurage du même arpenteur, en date du 9 août 1809, alors qu'il s'agissait de délimiter le terrain qui fut vendu à la fabrique pour y construire l'église : "J'ai mesuré le long du dit chemin (Chambly), coté sud-ouest, dans l'alignement des murs du vieux fort, etc." ; l'un des murs longeait donc le côté sud-ouest du chemin de Chambly. Un des plus vieux citoyens de Longueuil nous a répété la même chose, et se rappelle qu'il y avait une *grande porte* dans le mur qui donnait sur le chemin de Chambly. Le mur faisant face au fleuve, était à environ dix ou quinze pieds au nord-ouest de la rue St. Charles. Nous pourrions trouver facilement des restes de ces fondations en creusant un peu sur le terrain de la fabrique ; nous voyons aujourd'hui un gros orme près de la maison de la fabrique, qui repose exactement sur le mur du vieux fort ; il est très aisé de s'en convaincre en examinant les racines de cet arbre. (2)

Sur le plan de M. Sax, on voit que la continuation de la rue Saint-Charles est tracée à travers le fort, mais qu'elle est sans issue. Ce qui indique que cette rue n'était que projetée. Elle n'a été ouverte qu'après 1811, c'est-à-dire après la construction de l'église commencée en 1810

(1) Voyez le plan du village en 1810 avec sa légende, où le site du fort est indiqué et où nous donnons quelques autres détails.

Voir à l'appendice, note B, pour les dimensions que nous avons données au fort.

(2) Cet orme mesure neuf pieds de circonférence.

A cette époque, et même plusieurs années après, le chemin public suivait le bord du fleuve.

Nous avons aussi pu constater en observant les travaux de creusement qui furent faits pour la construction du perron de la nouvelle église (1885), l'existence d'un mur qui avait sans doute appartenu au vieux fort : ce mur, d'environ 50 pieds de longueur, était parallèle à la rue Saint-Charles et se trouvait exactement sous la seconde marche du perron actuel de l'église. Ce sont là les seules données que nous ayons pu avoir relativement à la position et à la grandeur du fort de Longueuil.

Le château de Longueuil était une construction considérable.

Voici ce qu'en disait Louis XIV dans la lettre de noblesse qui élevait Le Moyne au titre de baron de Longueuil : “ il “ (Le Moyne) a fait bastir à ses frais, un fort flanqué de “ quatre bonnes tours, le tout de pierre et maçonnerie, avec “ un corps de garde, plusieurs grands corps de logis, et une “ très belle église, le tout décoré de toutes les marques de “ noblesse, avec une belle basse cour, dans la quelle il y a “ grange, étable, bergerie, colombier et autres bâtiments, “ tous de maçonnerie, enfermés dans le dit fort.”

Le fort était à deux étages et ses tours étaient rondes. D'ailleurs, pour mieux faire connaître la forme de sa construction, nous sommes heureux d'en offrir avec ce volume une gravure que nous devons à la générosité d'une personne alliée à la famille des barons de Longueuil, et qui s'est grandement intéressée au succès de notre histoire et à laquelle nous devons beaucoup de reconnaissance. (1)

Ce fort si spacieux et si solide, servait à abriter les colons pendant les attaques des Iroquois, qui devenaient de plus

(1) Demoiselle Wilhelmine Dudding, seconde fille de madame de Montenach, aujourd'hui madame Ths. Ryan, petite cousine du baron actuel. L'original de cette précieuse relique historique est la propriété de MM. Bellemare et Verreau qui ont bien voulu nous permettre de la publier.

en plus fréquentes, dans les commencements de l'établissement de cette paroisse.

Il exista plus d'un siècle, et fut incendié en 1792. La gravure fait voir les ravages causés par cet incendie.

Il avait coûté à M. de Longueuil la somme de 60,000 livres (1), somme considérable, si l'on considère le bon marché des matériaux de construction et de la main-d'œuvre à cette époque.

Les Américains l'occupèrent pendant la guerre de 1775 ; en 1792, lorsqu'il brûla en partie, les Anglais y tenaient encore garnison. En 1810, voyant que les murs menaçaient ruine, on résolut de le démolir : on se servit des pierres de son enceinte pour les murs de l'église alors en construction.

M. de Longueuil construisit en outre un moulin à farine et une brasserie, tous deux en maçonnerie, et près du fort. Il employait en même temps au-delà de trente personnes à défricher et cultiver ses terres et à d'autres travaux.

Louis XIV, dans sa lettre, lui fait ce compliment, qu'à cette époque (1700), la seigneurie de Longueuil était la seule bâtie et fortifiée de cette manière, et qu'elle avait puissamment contribué à la conservation des habitants des seigneuries voisines.

ESPRIT MILITAIRE DE M. DE LONGUEUIL.

Au retour d'une expédition, en 1687, M. de Denonville, gouverneur, écrivait de Montréal au ministre une lettre du 28 août, pour l'informer du résultat qu'elle avait eu ; il le loue des services qu'ont rendus les milices du pays, et fait remarquer entre autres choses, que, " Les sieurs de la Durantaye, " Granville, Dupuis, Berthier, La Vallière et Longueuil, qui

(1) Cette somme représente une valeur actuelle d'à peu près \$40,000.

“ ont très bien servi, seraient de très bons capitaines. Je ne
 “ vous saurais assez dire combien Granville (1) et Lon-
 “ gueuil, à chacun desquels j'avais donné quatre compagnies
 “ à commander, se sont distingués pardessus les autres. Vous
 “ avez donné au dernier une lieutenance qu'il a acceptée avec
 “ plaisir; il est l'aîné de sept frères de la famille des Le Moyne
 “ que le Roi a anoblie pour les services que feu leur père a
 “ rendus en ce pays. C'est une famille, avec celle des Le Ber,
 “ beau-frère du dit Le Moyne, dont je ne me saurais trop louer,
 “ et qui mérite le plus d'être distinguée par la bonne éduca-
 “ tion des enfants, qui sont tous honnêtes gens; à l'entreprise
 “ du Nord, il y avait trois frères Le Moyne, qui eurent
 “ part à tout ce qui s'est fait de bien sous M. de Troyes.”
 (*Ferland.*)

Au sujet du combat de Lachine qui eut lieu au mois d'août 1689, à la suite du fameux massacre de Lachine, Mr. de Catalogne dit (2): “ Ce détachement était de cinquante
 “ Français et trente Sauvages, nos alliez, commandez par le
 “ sieur de la Rabèyre, lieutenant, et le baron de Longueuil,
 “ à présent gouverneur des Trois-Rivières, son second et
 “ trois autres officiers.

“ Comme ils marchaient dans le grand chemin, lorsqu'ils
 “ furent à deux grandes portées de mousquet de nous, les
 “ ennemis les investirent; il n'y eut que nos Sauvages qui
 “ presque tous se firent tuez; le baron de Longueuil y eut le
 “ bras cassé, quatre de nos Sauvages l'emportèrent au fort
 “ Remy (Lachine) où quelques-uns de nos meilleurs coureurs
 “ se sauvèrent; tous le reste fut pris prisonnier, et ensuite plus
 “ de la moitié de bruslez; il y eut environ 20 de nos Sauva-
 “ ges de bruslez à qui les Iroquois levèrent la chevelure.”

En janvier 1690, un parti se forma à Montréal, pour aller en guerre du côté d'Orange (fort Corlar); il pouvait

(1) Beccard de Granville, seigneur de l'île-aux-Grues.

(2) *Documents publiés à Québec*, vol, I, pages 570-571.

être de deux cent dix hommes, savoir : quatre-vingts Sauvages du sault Saint-Louis et de la montagne de Montréal, seize Algonquins et le reste français ; le tout sous le commandement du sieur Le Moyne et d'Ailleboust, lieutenant. (*Sulte.*)

BELLE CONDUITE DE LE MOYNE AU SIÈGE DE QUÉBEC (1690).

Le 14 octobre (1690), on avait annoncé que la flotte anglaise était sur le point d'atteindre Québec.

Le sieur de Longueuil alla avec quelques Sauvages hurons et abénaquis pour examiner les mouvements des ennemis. Les côtes de Beaupré, Beauport, l'île d'Orléans et la Pointe-Lévis étaient bien garnies et les habitants avaient bien promis d'y faire bonne résistance, si les ennemis s'en approchaient, ce qu'ils exécutèrent parfaitement.

Sur les quatre heures de l'après-midi, le sieur de Longueuil, revenant avec ses Sauvages, accompagné du sieur de Maricourt, son frère, qui arrivait de la baie d'Hudson dans le navire commandé par le sieur de Bonaventure, qui, par bonheur, fut averti assez à temps pour ne point tomber entre les mains des ennemis, passa avec ses canots le long de la flotte ; quelques chaloupes se détachèrent pour le charger, mais il gagna terre, et les recevant à bons coups de fusils, ces chaloupes furent obligées de retourner à leurs navires et furent saluées en passant par les habitants de Beauport qui étaient sur la grève. (*Documents publiés à Québec. Lettre de Monseignat, I, 517, 522.*)

Au siège de Québec, le vendredi, vingt du mois d'octobre 1690, de bonne heure, le major Whalley alla conférer avec l'amiral anglais et lui communiquer le résultat d'un conseil de guerre tenu la veille par les officiers de l'armée de terre. Ils regardaient l'entreprise comme trop hasardeuse, et concluaient qu'il valait mieux l'abandonner à cause de l'état

avancé de la saison. Pendant son absence, les troupes anglaises s'étaient ébranlées et s'étaient rapprochées de la rivière Saint-Charles. Vers deux heures de l'après-midi, la tête de l'armée fut attaquée par un petit corps de Français, conduits par MM. de Longueuil et de Sainte-Hélène. L'escarmouche fut longue et opiniâtre ; dans la pensée que les ennemis pourraient essayer de traverser la rivière Saint-Charles à gué, M. de Frontenac s'était avancé jusqu'à la rive droite avec près de mille hommes.

Voyant leurs tentatives inutiles, et pressés par les tirailleurs, les Anglais se jetèrent dans un petit bois, où il n'était pas sûr de les attaquer, et les Français firent leur retraite en bon ordre. Quelques canons avaient été débarqués contre les ordres de Whalley, et trainés à la suite des régiments anglais ; ils s'en servirent pour lancer quelques boulets, qui ne firent de mal à personne. (*Ferland.*)

Malheureusement, dans ce moment, une balle cassa la jambe du sieur de Sainte-Hélène ; le sieur de Longueuil fut frappé au côté et aurait été tué, si sa corne à poudre n'eût amorti le coup. Un soldat et un milicien furent tués pendant le cours de la journée.

Après s'être couvert de gloire à la défense de Québec, M. de Longueuil revint dans sa seigneurie, où il put assister aux derniers travaux de son château et à l'inauguration de la nouvelle église, qu'il avait si généreusement fait construire dans l'enceinte de son fort.

PREMIER CURÉ DE LONGUEUIL

M. Tanguay dit dans son *Répertoire du clergé canadien*, page 50, au mot *Millet*, ce qui suit :

“ LE REVD. PIERRE MILLET, JÉSUIITE, arriva de France le 5 août 1667 ; il fut un des missionnaires envoyés chez les nations iroquoises d'où il descendit en 1691, et desservit

“ depuis cette date la paroisse de Longueuil. Il mourut le
 “ 17 janvier 1711.”

M. Tanguay fait venir M. Millet à Longueuil en 1691 ; nous ne savons sur quelle autorité il s'appuie, pour faire cet avancé. Il est douteux cependant qu'il en ait été ainsi, puisque nous voyons aux registres de Boucherville, que les curés de cette paroisse se qualifient sans cesse de curé ou missionnaire de Boucherville, *de Longueuil* et autres lieux, depuis le commencement de l'établissement de ces paroisses (1669) jusqu'en 1698. Voici un acte aux registres de Boucherville qui indiquerait que le curé de cette paroisse était le desservant de Longueuil, encore en 1698 :

“ Le 20 octobre 1698, Je, soussigné, prêtre, curé de Bou-
 “ cherville *et de Longueuil*, ay baptisé dans l'église paroissiale de Ste. Famille de Boucherville Marie-Angélique
 “ Vian, née du susdit jour et enfant de Jacques Vian dit
 “ Lespérance et de Marie-Thérèse Robin, son épouse, habi-
 “ tants de Longueuil ; son parain a été Jean Robin, oncle de
 “ l'enfant et sa maraine, Hélène Charles, fille d'Estienne
 “ Charles et de Magdeleine Niel, son épouse, habitants du
 “ Tremblay, paroisse de Boucherville ; le père de l'enfant a
 “ signé avec moi.

“ R. DE LA SAUDRAY.”

Il est évident que le curé de Boucherville ne se serait pas intitulé curé de Longueuil s'il y eût eu un prêtre desservant à Longueuil. D'ailleurs, le même prêtre ayant eu l'année suivante, un autre acte à faire pour des habitants de Longueuil, s'exprime comme suit :

“ Le septième de juillet mil six cent nonante neuf, je,
 “ soussigné, prêtre, *curé de Boucherville*, par ordre de Mon-
 “ seigneur l'évêque, donné par écrit et scellé de son sceau,
 “ ay marié dans l'église paroissiale de la Sainte famille de

“ Boucherville, Jean Robin dit Lapointe, agé de vingt-deux
 “ ans, fils de Jean Robin dit Lapointe et de Jeanne Charton
 “ son épouse, habitants de Longueuil avec Marie-Claude
 “ Sergent, agée de vingt-cinq ans, fille de Louis Sergent,
 “ maître menuisier et d'Anne Lecomte, sa femme, paroisse
 “ de St. Eustache de Paris et leur ay donné la bénédiction
 “ nuptiale en présence du dit Jean Robin, père du garçon,
 “ Bertrand Viau dit Lespérance, gendre du dit Robin, habi-
 “ tants de Longueuil et de Nicolas du Bray dit Laplume,
 “ amy des époux et témoins qui ont signé avec moy.

“ R. DE LA SAUDRAY.”

Puisqu'il a fallu un ordre spécial de l'évêque au curé de
 Boucherville en 1699, pour faire le mariage de personnes
 de Longueuil, nous devons en conclure que dès lors, il
 n'était plus desservant de Longueuil et qu'il devait y avoir
 un curé résident.

PREMIERS REGISTRES

M. Jacques Viger, qui prenait un grand intérêt aux diffé-
 rentes archives des paroisses, a visité Longueuil et y a exa-
 miné les registres dans la première moitié de ce siècle ; nous
 extrayons de sa *Saberdache* la note suivante concernant les
 registres de Longueuil :

“ Le premier cahier que je trouve porte le titre suivant :
 “ Ce cahier commence au 11 décembre 1698.” M. Viger
 extrait les deux actes suivants :

“ Avril 18, 1699, Baptisé, Louis, fils d'Alexandre Lacoste
 “ et de Marguerite Deniau.

“ Septembre 5, 1699, Baptisé, Jacques, fils de Nicolas
 “ Varin dit Lapistole et de Marie-Anne Roncelet.”

Il ajoute : “ ce registre finit le 5 février 1701.

“ Le registre suivant commence en 1701, sans mention du mois, ni du jour.”

Malheureusement ce premier petit cahier des registres de la ville de Longueuil (de 1698 à 1701) est perdu, et aujourd'hui, il ne reste plus que le premier feuillet qui porte le titre.

Si M. Tanguay est bien fondé dans son dire, savoir, que Longueuil eut un curé en 1691, les registres de cette époque à venir en 1698 sont aussi perdus.

Aujourd'hui Longueuil possède ses registres aux dates suivantes ;

le 5 janvier, 1701, pour les baptêmes ;

le 7 février, 1701, pour les mariages ;

le 25 août, 1701, pour les sépultures.

Depuis cette époque, les registres de Longueuil sont complets jusqu'aujourd'hui, moins cependant ceux du 1er octobre 1777 au 21 septembre 1778.

Il peut se faire qu'il n'y ait pas eu de curé durant cette année-là et que la paroisse ait été desservie par les curés voisins.

LONGUEUIL RECONNU COMME PAROISSE.

Nous n'avons pas la date de l'érection canonique de la paroisse de Longueuil ; ce fut probablement à la fin du dix-septième siècle ; car Boucherville et Varennes furent érigées canoniquement, en 1692 ; Longueuil, étant de la même époque, dut avoir son érection canonique vers le même temps. Longueuil était reconnu comme paroisse dès 1698, avant d'avoir un curé résident ; lorsque le curé de Boucherville allait exercer ses fonctions comme curé de Boucherville et de Longueuil à Longueuil même, il appelait l'église de Longueuil : *église paroissiale*. (1)

(1) Il officiait même jusqu'à Longueuil ; car on voit aux registres de Boucher-

Comme toutes les autres paroisses du Canada de ce temps, la paroisse de Longueuil fût érigée civilement par un arrêt du conseil d'état du roi, du trois mars 1722, et qui confirme le réglemeut fait par messieurs de Vaudreuil et Bégon et monseigneur l'Evêque de Québec.

La paroisse de Longueuil à cette époque contenait toute l'étendue de la seigneurie de Longueuil et une partie de la seigneurie de la Prairie (quarante-cinq arpents sur le bord du Saint-Laurent, à Saint-Lambert.) (1)

Longueuil a beaucoup changé depuis cette époque ; on y a ajouté le fief Tremblay et on en a détaché presque la moitié, lorsque la paroisse de Saint-Hubert fut fondée.

On ne connaît pas la raison pour laquelle Charles Le Moyne choisit *Saint-Antoine de Padoue* comme titulaire de la nouvelle paroisse qu'il fondait.

CINQUIÈME CONCESSION, 1698.

M. de Longueuil, devenu père de plusieurs enfants, continua d'agrandir le domaine que lui avait laissé son illustre père, et y ajouta la concession faite par M. le comte de Frontenac, le 25 septembre 1698 ; elle augmentait la seigneurie de Longueuil à trois lieues et demie de profondeur à partir du fleuve Saint-Laurent sur toute sa largeur.

“ A Charles Le Moyne, sieur de Longueuil, Louis de Buade, etc., Jean Bochard, etc.

“ Sur ce qui nous a esté représenté par Charles LeMoyne, Ecuier, Sieur de Longueuil qui possède une terre en fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice appelée Longueuil, scituée dans la côte du Sud sur le bord du fleuve

ville que le 13 août 1696 il y eût “ Enterrement de Charles Le Moyne (né le 10 août à Montréal) dans la dite église paroissiale de Longueuil, en présence de M. de Longueuil, son père et autres, par M. de Caumont, curé de Boucherville.”

(1) C'est-à-dire, cette partie de Saint-Lambert, souvent appelée *Mouille-Pied*.

“ Saint-Laurent, vis-à-vis la ville de Montréal, contenant
 “ deux lieues ou environ de large sur une lieue et demie de
 “ profondeur, excepté 50 arpents de front qui n’ont de pro-
 “ fondeur que cent arpents, laquelle terre a esté concédée à
 “ feu Charles Lemoyne, écuier, son père, sur laquelle il a
 “ fait bastir un fort flanqué de quatre tours, le tout de
 “ maçonnerie avec un corps de garde, une belle église et
 “ plusieurs grands corps de logis, le tout aussi de maçonne-
 “ rie, renfermé dans le dit fort, avec un moulin banal hors
 “ le dit fort, pareillement construit de maçonnerie, et concédé
 “ à un certain nombre d’habitants, toute l’étendue de la
 “ dite terre à l’exception de ce qu’il a réservé pour son
 “ domaine, lesquels habitants, aussi bien que lui, travaillent
 “ à la mettre entièrement en culture et valeur, et comme il
 “ désire (si Sa Majesté l’a pour agréable) augmenter la dite
 “ terre et y établir plusieurs villages, il nous a requis de lui con-
 “ céder la profondeur, en sorte qu’il ait jusques à trois lieues
 “ et demie depuis le bord du dit fleuve Saint-Laurent sur
 “ toute la largeur de sa dite terre pour tenir la dite pro-
 “ fondeur ainsi que ce qu’il possède à titre de fief et sei-
 “ gneurie, haute, moyenne et basse justice, avec droit de
 “ chasse et de pesche dans toute l’étendue des dites terres
 “ et sur la devanture d’icelles, jusque au Nord de l’Isle
 “ Sainte-Hélène qui luy appartient pareillement; ayant
 “ égard à l’exposé cy-dessus, dont nous sommes plainement
 “ informés, et que la construction du dit fort et de l’église,
 “ des corps de logis et des autres bâtimens, le tout cons-
 “ truit de neuf, luy ont coûté plus de soixante mille livres,
 “ et les dépenses qu’il continue de faire sur la dite terre
 “ pour contribuer au dessein qu’il a de l’augmenter et d’y
 “ mettre de nouveaux habitans, pour y former plusieurs
 “ villages; Nous, sous le bon plaisir du Roy, avons donné,
 “ concédé et accordé au dit sieur de Longueuil la profon-
 “ deur derrière sa dite terre pour s’étendre à l’avenir jus-
 “ qu’à trois lieues et demie du bord du fleuve Saint-Laurent

“ sur toute la largeur de sa dite terre avec les droits de
 “ chasse et de pesche dans toute la dite étendue, et au-
 “ devant jusqu’au Nord de l’Ile Sainte-Hélène pour tenir le
 “ tout en fief et seigneurie, haute, moyenne et basse jus-
 “ tice, et en jouir et ses tenanciers à toujours, le tout rele-
 “ vant du roy aux droits et redevances accoutumez à cha-
 “ que mutation, à la charge de porter la foy et hommage
 “ au château de Saint-Louis de Québec, et de conserver au
 “ roy les mines, minières et minéraux, si aucuns se trou-
 “ vent sur la dite terre et d’en donner avis à Sa Majesté, de
 “ laquelle il prendra confirmation des présentes.

“ Fait à Québec, le vingt-cinquième jour de septembre,
 “ mil six cent quatre vingt dix-huit.”

“ FRONTENAC,

“ BOCHARD CHAMPIGNY,

“ DE MONSEIGNAT

“ et ANDRÉ.”

Ce dernier titre complète l’entière étendue de terre que comprend la seigneurie de Longueuil ; car, deux ans plus tard, cette seigneurie était érigée en baronnie.

RECENSEMENT DE 1698.

Mr. de Longueuil s’occupait tellement de concéder ses terres et d’attirer les colons sur sa seigneurie, que dès 1698, la population de Longueuil s’était accrue énormément.

La population était de 223 âmes, dont 118 hommes et 105 femmes ; parmi les mariés et les veufs, on voit 42 hommes et 34 femmes ; parmi les enfants et les non mariés, 76 hommes et 71 femmes.

De 1681 à 1698, en 17 ans, la population de Longueuil avait plus que doublé, résultat dû à la grande fécondité de

notre race et à l'immigration française qui affluait à cette époque.

En 1739, la population dépassait 400 âmes : même gradation dans le développement et l'expansion de notre race, et due aux mêmes causes.

DIVERS RECENSEMENTS DE LONGUEUIL AVANT 1700.

	1688	1692	1695 (1)	1698
Maisons	27
Population	160	163	134	223
Hommes	83	96	75	118
Femmes	72	67	59	105
Hommes mariés	28	28	20	42
Femmes mariées	27	26	17	34
Garçons	60	68	55	76
Filles	45	41	42	71
Eglises	1	1	1	1
Moulins	1	1	1	1
Arpents en culture	467			
Blé	2680			
Autres grains	1155			
Chevaux	1			
Bêtes à cornes	135			
Moutons	26			
Cochons	78			

(1) Nous constatons un décroissement considérable dans ce recensement de 1695 ; nous ne pouvons nullement en donner la raison ; il a dû certainement se glisser une erreur dans la copie de ce recensement.

CHAPITRE X

(1700—1723)

BARONNIE DE LONGUEUIL

SOMMAIRE.—Erection de la baronnie de Longueuil par lettre de Louis XIV.—Anecdote.—Sixième concession.—Acquisition de la seigneurie de Belœil.—Concession de 1713.—Préparatifs de guerre contre les Anglais.—Construction du fort Chambly.—Curés de Longueuil: MM. de Francheville, Bernardin-Constantin, Dauzat et Céré.—Arrivée du Rév. Jos. Isambart.—Agrandissement de la paroisse.—Erection civile de la paroisse.

ÉRECTION DE LA BARONNIE DE LONGUEUIL

Charles Le Moyne, second seigneur de Longueuil, fut élevé à la dignité de baron, et la seigneurie fut érigée en baronnie par acte de Sa Majesté Louis XIV, en date du 26 janvier 1700, pour récompenser Le Moyne des services considérables que lui et sa famille avaient rendus au pays.

La baronnie de Longueuil fut créée officiellement en 1700, comme nous le voyons par l'acte suivant, émané de Louis XIV lui-même. Nous reproduisons en entier ce document, parce qu'il est extrêmement important au point de vue historique, et qu'il énumère brièvement tous les droits qu'avait la famille Le Moyne à cette récompense.

“ TERRE ET SEIGNEURIE DE LONGUEUIL ÉRIGÉES
“ EN BARONNIE ”

“ LOUIS, *par la Grâce de Dieu, roy de France et de*
“ *Navarre,*

“ *A tous présents et à venir, salut :*

“ Estant de nostre grandeur et de nostre justice de
“ récompenser ceux qui, par leur mérite et leur courage, se
“ sont portez à des actions de remarque, et mettant en con-
“ sidération les services qui nous ont estés rendus par feu
“ Charles Le Moyne, escuyer, sieur de Longueuil, qui dès
“ l'année 1640, a passé de France en Canada pour s'y
“ établir, où il a donné en toutes les occasions de guerre
“ contre les Iroquois, tant de marques de valeur et de
“ fidélité à notre service, qu'il a esté employé par nos gou-
“ verneurs et lieutenants généraux du dit pays, dans toutes
“ les expéditions militaires, et dans toutes les négociations
“ et traités de paix dont il s'est toujours acquitté à leur
“ contentement.

“ Et ensuite, Charles Le Moyne, Escuyer, son fils, voulant
“ continuer ses services, à l'exemple de son père, aurait
“ servy depuis qu'il a esté capable de porter les armes, soit
“ en France, en qualité de lieutenant dans le régiment
“ Saint-Laurent, soit au Canada, depuis 1687, en la mesme
“ qualité de lieutenant, et en celle de capitaine d'une com-
“ pagnie du détachement de la marine, dans lequel service
“ il a esté estropié d'un bras, fracassé d'un coup de fusil par
“ les Iroquois, dans le combat qui se donna au lieu nommé
“ Lachine, et sept de ses frères cadets, voulant suivre le
“ mesme exemple, se sont mis dans les armes.

“ Jacques Le Moyne de Sainte-Hélène, par ses services
“ dans plusieurs occasions, a obtenu une compagnie du dé-
“ tachment de la marine, et après, a esté tué en combat-
“ tant contre les Anglais, lorsqu'ils assiégèrent Québec,
“ estant à la teste des Canadiens, avec le dit Charles Le

“ Moyne, son frère, qui fut pareillement blessé. Le sieur
“ Le Moyne d'Iberville, capitaine de frégate légère, a servy
“ et commandé, soit par terre dans la prise des forts qui
“ sont au fonds de la baye d'Hudson et dans celle du fort
“ de Corlard, soit par mer en la dite qualité de capitaine de
“ frégate légère, dans laquelle il sert encore présentement.

“ Le sieur Joseph Le Moyne de Bienville fut fait
“ enseigne dans les dites troupes de la marine, et il fut tué
“ par les Iroquois à l'attaque du lieu nommé Repentigny.

“ Le sr. Louis Le Moyne de Châteauguay, faisant les
“ fonctions d'enseigne sous le sieur d'Iberville, son frère,
“ a esté tué à la prise du fort Bourbon, dans la Baye du
“ Nord.

“ Le sr. Paul Le Moyne de Maricourt, est enseigne de
“ vaisseau et capitaine d'une compagnie du détachement de
“ la marine, servant d'enseigne, sous le sieur d'Iberville,
“ son frère.

“ Pour se conformer le dit Charles Le Moyne, fils aîné,
“ à nos desseins dans l'établissement du Canada, il a
“ fait une dépense considérable pour placer des habitants
“ sur la terre et seigneurie de Longueuil, qui contient envi-
“ ron deux lieues sur le fleuve Saint-Laurent, sur trois et
“ demye de profondeur, qui relève de nous, à haute,
“ moyenne et basse justice, dans laquelle il travaille à
“ establir trois paroisses, et pour la conservation des dits
“ habitants pendant la guerre, il a fait bastir à ses frais un
“ fort flanqué de quatre bonnes tours, le tout de pierre et
“ maçonnerie avec un corps de garde, plusieurs grands
“ corps de logis et une très belle église, le tout décoré de
“ toutes les marques de noblesse, avec une belle basse-court,
“ dans laquelle il y a grange, étable, bergerie, colombier,
“ et autres batiments, tous de maçonnerie enfermez dans le
“ dit fort, à costé duquel il y a un moulin banal et une
“ belle brasserie aussy de maçonnerie très utile à la colonie,
“ et le tout accompagné d'un nombre considérable de do-

“ mestiques, chevaux et équipage, tous lesquels batiments,
“ lui ont couté plus de soixante mille livres, tellement que
“ la dite seigneurie est à présent une des plus belles de tout
“ le pays, et la seule fortifiée et bastie de cette manière,
“ qui a considérablement contribué à la conservation de
“ tous habitants des seigneuries voisines, laquelle terre est
“ d'un revenu considérable par les grands défrichements et
“ les excessifs travaux qu'il a fait faire et qu'il continue en
“ y entretenant ordinairement trente ouvriers, ce qu'il est
“ en estat de soutenir et de tenir un rang de distinction
“ appuyé sur le mérite et la vertu.

“ Pour lesquelles considérations, nous avons cru qu'il
“ estait de notre justice de donner, non-seulement à sa terre
“ et seigneurie de Longueuil un titre d'honneur, mais
“ encore à sa personne, quelques marques d'une distinction
“ honorable qui passe à la postérité et qui soit un sujet
“ d'une louable émulation à ses enfants pour les engager à
“ suivre son exemple.

“ A ces causes, de notre grâce spéciale, pleine puissance
“ et autorité royale, nous avons créé, érigé, élevé et décoré,
“ créons, érigeons et décorons par ces présentes signées de
“ notre main, la dite terre et seigneurie de Longueuil, sci-
“ tuée en notre pays de Canada, en titre, nom et dignité de
“ baronnie pour en jouir par le dit Sieur Charles Le Moyne,
“ ses enfants, successeurs, ayant cause, et les descendants
“ d'iceux en légitime mariage, plainement et paisiblement,
“ relevant de nous à cause de nostre couronne, à une seule
“ foy et hommage, adveu et dénombrement requis par les
“ lois de nostre royaume et coutume de Paris, suivie au dit
“ pays, au dit titre, nom et dignité de baronnie, voulons
“ qu'ils se puissent dire, nommer et qualifier Barons en tous
“ actes tant en jugement que dehors, qu'ils jouissent des
“ droits d'armes, blasons, honneurs, prérogatives, rang,
“ prééminences en fait de guerre, assemblées de noblesse et
“ autres, ainsy que les autres barons de nostre royaume,

“ que les vassaux, arrières vassaux, et autres tenants et
 “ relevants de la dite seigneurie de Longueuil, noblement
 “ et en rofure, les reconnaissent pour barons, et leur
 “ rendent leurs aveus, dénombrement et déclarations leurs
 “ cas y eschéant, en la dite qualité, laquelle nous voulons
 “ parcelllement estre inserrée dans les sentences qui seront
 “ rendues par les officiers en l’administration de la justice
 “ sur les dits vassaux et justiciables, le tout en la dite
 “ qualité de barons de Longueuil, sans néantmoins que les
 “ dits vassaux soient tenus à cause du contenu cy dites pré-
 “ sentes à autres plus grands droits et devoirs que ceux
 “ dont ils sont chargés à présent, aucun changement de
 “ ressort, ny contrevenir aux cas royaux. Se donnons en
 “ mandement à nos aimez et féaux conseillers, les gens
 “ tenant nostre conseil souverain en nostre pays de Canada,
 “ que ces présentes ils fassent régistrer et du contenu en
 “ icelles jouir et user le dit Sieur Charles Le Moyne, ses
 “ enfants, postérité et lignée, successeurs et ayant cause
 “ pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et
 “ faisant cesser tous troubles et empêchements à ce con-
 “ traire, car tel est nostre plaisir.

“ Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours,
 “ nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes.

“ Donné à Versailles, le vingt-sixième du mois de janvier,
 “ l’an de grace mil sept cent, et de notre règne, la cinquante-
 “ septième.”

“ LOUIS ”

Par le Roy,
 PHÉLIPEAUX.

Et sur le reply,

Et à côté, “ *visa* Phelipeaux, pour érection d’une baron-
 “ nie en Canada,” et au dos est escrit : “ enrégistré le neu-
 “ vième mars, 1700.”

“ TOUFFLOT.”

“ Les dites lettres patentes scellées du grand sceau en

“ cire verte sur lacs de soye cramoisy et verte, régistrées
 “ suivant l'arrest du Conseil Souverain de Québec, rendu
 “ à cet effet le vingt cinquième du présent mois, par moy,
 “ conseiller secrétaire du roy et greffier en chef en icelui,
 “ soussigné.

“ A Québec, ce vingt-huitième août, mil sept cent un.

“ PEUVRET.”

En 1709, comme on pensait que la flotte anglaise viendrait faire le siège de Québec, Mr. de Ramezay, gouverneur de Montréal, partit avec toutes les troupes pour Québec, laissant Mr. de Longueuil commandant du gouvernement de Montréal; il reçut ordre d'abandonner le fort de Chambly, après en avoir enlevé tous les effets.

ANECDOTE

Mr. Sulte nous communique l'anecdote suivante concernant Mr. de Longueuil: “ Mon ami Alfred Garneau, fils de l'historien, me signale un passage d'une lettre de la duchesse d'Orléans à la comtesse Palatine Louise, sa sœur, datée de Versailles, le 2 mars 1709.”

“ On dit que parmi les Sauvages du Canada, il y en a
 “ qui connaissent l'avenir. Il y a dix ans qu'un gentil-
 “ homme français, qui a été page du maréchal d'Humières
 “ et qui a épousé une de mes dames d'atour, amena avec lui
 “ un Sauvage en France. Un jour qu'on était à table le
 “ Sauvage se mit à pleurer et à faire des grimaces. Lon-
 “ gueuil (ainsi s'appelait le gentilhomme) lui demanda ce
 “ qu'il avait et s'il souffrait. Le Sauvage ne fit que pleu-
 “ rer plus amèrement. Longueuil, insistant vivement, le
 “ Sauvage lui dit:

“ Ne me force pas à le dire, c'est toi que cela concerne et
 “ non pas moi.

“ Pressé plus que jamais, il finit par dire :

“ — J’ai vu par la fenêtre que ton frère était assassiné
 “ en tel endroit du Canada—par telle personne qu’il lui
 “ nomma.

“ Longueuil se mit à rire et lui dit :

“ — Tu es devenu fou.

“ Le Sauvage répondit :

“ — Je ne suis pas du tout fou. Mets par écrit ce que
 “ je t’annonce, et tu verras si je me trompe.

“ Longueuil écrivit, et, six mois après, quand les navires
 “ du Canada arrivèrent, il apprit que la mort de son frère
 “ était arrivée au moment exact et à l’endroit où le Sau
 “ vage l’avait vu, en l’air, par la fenêtre.

“ C’est une histoire vraie.” (Traduction de Brunet
 I, 112, 113.)

SIXIÈME CONCESSION (1710)

Le 8 juillet, 1710, Mr. de Vaudreuil, concéda au baron de Longueuil, sur le Richelieu (côté sud-ouest), un terrain de trois lieues de front sur une de profondeur. Cette dernière concession n’a jamais fait partie de la paroisse de Longueuil, quoiqu’elle fût un agrandissement de la baronnie.

“ PHILIPPE DE RIGAULT, &c., ANTOINE DENIS RAUDOT,
 “ &c.

“ A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :
 “ Sçavoir faisons que sur la requête qui nous a été pré
 “ sentée par Charles Le Moyne, escuier, seigneur de Lon
 “ gueuil, chevalier de l’ordre militaire de Saint-Louis, et
 “ Major de la ville de Montréal, tendant à ce qu’en consi
 “ dération de la connoissance que nous avons de l’appli
 “ cation continuelle et du grand zèle qu’il a toujours eu
 “ pour l’établissement de cette colonie par les grandes

“ dépenses qu'il a faites et fait journellement et des ser-
“ vices qu'il a rendus et rend actuellement dans ce pays ; et
“ attendu que le dessein qu'il a formé de faire construire
“ pour le bien et l'utilité publique, un ou deux moulins à
“ scie sur une petite rivière qui se trouve en partie dans la
“ dite seigneurie de Longueuil, du costé de Chamby, il
“ nous plust à cet effet lui vouloir bien accorder une con-
“ cession de trois lieues de front dans toutes les terres
“ non concédées, dans la profondeur jusqu'à la rivière de
“ Chamby, savoir : la continuation d'une lieue et demie de
“ même front du costé du sud-ouest au bout des terres non
“ concédées jusqu'à la dite rivière, sur le même rumb de
“ vent des autres seigneuries de ce pays, pour être les dites
“ trois lieues de terre de front unies et consolidées à la dite
“ seigneurie de Longueuil, aux mêmes titres et droits de
“ haute, moyenne et basse justice, avec droit de chasse,
“ pesche et de traite avec les sauvages, dans l'estendue de
“ la dite concession, à quoy ayant égard et en considération
“ des bons et agréables services que le dit sieur de Lon-
“ gueuil a rendus et rend actuellement en ce pays ; Nous,
“ en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par
“ Sa Majesté, avons donné, accordé et concédé, donnons,
“ accordons et concédons par ces présentes au dit sieur de
“ Longueuil trois lieues de front dans toutes les terres non
“ concédées dans la profondeur jusqu'à la rivière de
“ Chamby, savoir : la continuation d'une lieue et demie de
“ terre de front au bout de sa dite seigneurie de Longueuil
“ jusqu'à la dite rivière de Chamby avec une lieue et
“ demie de même front du côté sud-ouest au bout des terres
“ non concédées jusqu'à la dite rivière, sur le même rumb
“ de vent des autres seigneuries de ce pays, pour être les
“ dites trois lieues de terre de front unies et faire partie
“ pour continuation de la dite seigneurie de Longueuil, aux
“ mêmes titres et droits de haute, moyenne et basse justice,
“ avec droits de chasse, pesche, et traite avec les Sauvages

“ dans l'estendue de la dite concession, à la charge de porter
 “ la foi et hommage au château de Saint-Louis de Québec,
 “ du quel il relèvera aux droits et redevances accoutumez
 “ suivant la coutume de Paris suivie en ce pays, de con-
 “ server et faire conserver les bois de chesnes propres pour
 “ la construction des vaisseaux du roy; de donner avis à
 “ Sa Majesté ou au gouverneur et intendant de ce pays, des
 “ mines, minières ou minéraux, sy aucuns se trouvent dans
 “ la dite estendue, d'y tenir et d'y faire tenir feu et lieu, et
 “ le faire tenir par ses tenanciers; de deserter et faire
 “ deserter incessamment la dite terre; laisser les chemins
 “ et passages nécessaires pour l'utilité publique; laisser la
 “ grève libre à tous pescheurs, à l'exception de celle dont
 “ il aura besoin pour faire sa pesche; et en cas qu'à
 “ l'avenir Sa Majesté eût besoin d'aucuns des dits héritages
 “ pour y bâtir et fortifier, elle ne sera tenu d'aucun dédom-
 “ magement envers les propriétaires d'iceux; le tout sous
 “ le bon plaisir de Sa Majesté, de la quelle il sera tenu de
 “ prendre confirmation des présentes dans un an ou après la
 “ dite ratification prise, à faute par luy de tenir feu et lieu
 “ sera la dite concession réunie au domaine de Sa Majesté.

“ En foy de quoy, nous avons signé ces présentes, a y-
 “ celles fait apposer le sceau de nos armes et contresigner
 “ par nos secrétaires.

“ Fait et donné à Montréal, le huitième jour de juillet
 “ mil sept cent dix.”

“ VAUDREUIL, RAUDOT,”

Par Monseigneur

“ DUMONTIER et SEURRAT.”

(Titres seigneuriaux, pages 301, 445 & 102).

Ce dernier titre a complété la baronnie telle qu'elle existe encore aujourd'hui. Nous y voyons que Le Moyne

devait faire ratifier cette concession dans l'espace d'un an ; ce qui fut fait le 6 juillet 1711 (1).

ACQUISITION DE LA SEIGNEURIE DE BELCEIL.

En 1711, le 25 février, le baron de Longueuil acquit de Joseph Hertel, un fief appelé BELCEIL, de la contenance de deux lieues de front sur une lieue et demie de profondeur, du côté nord-ouest de la rivière Richelieu, tenant à la seigneurie de Chambly, en descendant la dite rivière vers les terres non concédées.

Ce fief avait été concédé au Sr. Hertel par les sieurs de Frontenac, gouverneur, et de Champigny, intendant par titre du 18 janvier 1694.

TITRE D'UN FIEF NOMMÉ BELCEIL AU NORD-OUEST DE LA RIVIÈRE CHAMBLY (2).

LOUIS DE BUADE, comte de Frontenac, &c.

JEAN BOCHARD, chevalier, seigneur de Champigny, &c.

“ A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

“ Scavoir faisons que sur la requisition à nous faite par
 “ Joseph Hertel, Ecuyer, qu'il nous plaise lui vouloir accor-
 “ der concession de deux lieues de terre de front, sur une
 “ lieue et demye de profondeur du costé du Nord-Ouest de
 “ la Rivière Richelieu, attenant à la seigneurie de Chambly,
 “ en descendant de la dite rivière vers les terres non concé-
 “ dées, à titre de fief et seigneurie, et aux droits de justice,
 “ haute, moyenne et basse, pesche et traitte dans la dite
 “ estendue, pour en jouir par luy, ses hoirs et ayant cause à
 “ perpétuité ;

“ Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa
 “ Majesté, et en considération des services rendus au pays

(1) Voir cet acte de ratification à l'appendice, note C.

(2) Acquis par M. Le Moyne, le 25 février 1711, devant Raimbeau, notaire.

“ par le dit Sieur Joseph Hertel dans les guerres présentes,
 “ et approuvant l'établissement qu'il désire faire, luy avons
 “ donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concé-
 “ dons, par ces présentes les dites deux lieues de terre de front
 “ sur une lieue et demie de profondeur, à prendre du coté du
 “ nord-ouest de la dite rivière Richelieu, à la dite seigneurie
 “ de Chambly en descendant la dite rivière, pour en jouir
 “ par le dit sieur Hertel, ses successeurs ou ayant cause, à
 “ titre de fief et seigneurie, et autres droits de justice, haute,
 “ moyenne et basse, de chasse, pesche et traitte, dans toute
 “ l'étendue cy-dessus désignée à perpétuité, à la charge de la
 “ foy et hommage, que le dit sieur Hertel et ses succes-
 “ seurs ou ayant cause, seront tenus de porter au château
 “ St. Louis de cette ville, duquel la dite concession relevera,
 “ aux droits et redevances ordinaires, suivant la coutume
 “ de la prevosté et vicomté de Paris suivie en ce pays; qu'il
 “ tiendra et fera tenir feu et lieu par ses tenanciers sur la
 “ dite concession, comme aussy sera tenu de conserver et
 “ faire conserver les bois de chesne propres pour la cons-
 “ truction des vaisseaux; de donner avis à Sa Majesté ou
 “ au gouverneur général du pays des mines, minières et
 “ minéraux, sy aucuns s'y trouvent, et laissera et fera lais-
 “ ser tous chemins et passages nécessaires, le tout sous le
 “ bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu de
 “ prendre confirmation des présentes dans un an, et de
 “ commencer à faire désarter et défricher les dites terres
 “ aussitôt après la guerre finie, et qu'il plaira à Dieu nous
 “ faire jouir du repos d'une bonne et tranquille paix.

“ En foy de quoy, nous avons signé cette présente con-
 “ cession, à icelle fait apposer le sceau de nos armes et con-
 “ tresigner par nos secrétaires.

“ A Québec, le dix-huitième janvier, mil six cent qua-
 tre-vingt quatorze.

“ FRONTENAC,

“ BOCHARD CHAMPIGNY. ”

“ Cette concession fut ratifiée par Sa Majesté Louis XIV
 “ et signée de sa main, aussi par son conseiller secrétaire
 “ d’Etat.

“ PHELIPPEAUX

“ Daté de Versailles, le 22 mars 1695. ”

CONCESSION DE 1713

Enfin, en 1713, le baron de Longueuil obtint encore une nouvelle concession qui fut la dernière et qui augmentait sa seigneurie de Belœil. Cette concession était faite en ces termes :

“ PHILIPPE DE RIGAULT, &c.,

“ MICHEL BÉGON, &c.

“ A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

“ Scavoir faisons, que sur la requisition à nous faite par
 “ le sieur de Longueuil, lieutenant pour le roy au gouver-
 “ nement de Montréal de vouloir luy accorder le long de la
 “ rivière Richelieu une lieue de terre de front sur une lieue et
 “ demye de profondeur en lieu non concédé à prendre
 “ depuis la seigneurie de Belœil qu’il possède, en tirant du
 “ costé sud-ouest derrière la seigneurie de Chambly pour le
 “ front, et pour la profondeur dans les terres en allant au
 “ nord-ouest, à laquelle requisition ayant égard et aux ser-
 “ vices que le dit sieur de Longueuil a rendus à Sa Majesté
 “ en ce pays.

“ Nous, en vertu du pouvoir à nous conjointement donné
 “ par Sa Majesté, avons donné, accordé et concédé, donnons,
 “ et concédons par ces présentes au dit sieur de Longueuil
 “ la dite lieue de terre de front sur une lieue et demye de
 “ profondeur suivant et à la manière qu’il est ci-dessus dé-
 “ signé, pour en jouir par luy, ses successeurs et ayant

“ cause en perpétuité à toujours à titre de fief, &c., comme
 “ celle de M. Ramezay.

“ Fait à Québec, le 24 mars 1713.

“ VAUDREUIL,

“ BÉGON. ”

Cette dernière concession et la précédente formèrent la seigneurie de Belœil, telle qu'elle existe aujourd'hui.

La seigneurie de Châteauguay et celle de Belœil n'ont jamais fait partie de la baronnie ou de la seigneurie de Longueuil; cependant elles ont été en la possession des sieurs de Longueuil.

Le baron de Longueuil avait acquis en 1711 la seigneurie de Belœil qu'il avait achetée de M. Joseph Hertel, moyennant la somme de 600 livres (\$100), (1) plus 80 livres (\$13.33) pour le droit de quint.

PRÉPARATIFS DE GUERRE CONTRE LES ANGLAIS—FORT DE CHAMBLY.

En 1709, la colonie était menacée par les Anglais du côté d'Orange et Chambly, comme poste militaire, se trouvait sérieusement exposé à être attaqué par les ennemis.

Le vieux fort de Saint-Louis (Chambly), bâti en 1665 par M. de Chambly, avait été construit en pieux et avait vingt-quatre toises sur chacune de ses faces; il servait de retraite aux soldats et de magasin de provisions; il avait été réparé en 1693 et en 1700, et était dans un tel état de vétusté que les solleges en bois étaient pourris et les planchers et couvertures entièrement détruits; il fut incendié en partie en

(1) “ Vous dites 600 francs, soit \$100. Je dirais \$450 ou \$500; car en 1711 on vers ce temps on pouvait acheter n'importe quelle denrée à trois et trois fois et demie meilleur marché qu'en 1888, donc 600 francs correspondraient à la valeur de 2000 francs actuels, soit \$450 ou \$500.” (*Sulte.*)

1702 ; on peut s'imaginer ce qui devait en rester au commencement des événements de 1709. C'est alors que M. le baron de Longueuil, qui, en l'absence de M. de Ramezay, était à la tête du gouvernement de Montréal, ordonna une grande assemblée qui eût lieu dans une des salles du séminaire de Montréal ; il y fut résolu de fortifier Chambly. " Les MM. Raudot, intendants, ordonnèrent cette dépense, et, de plus, ils obligèrent tous les habitants du gouvernement de Montréal d'y donner huit jours de corvée afin que l'année suivante, il fut possible de commencer les travaux."

M. Chaussegros de Léry, ingénieur, reçut l'ordre de se transporter à Chambly, pour y faire amasser les matériaux nécessaires pour la construction du nouveau fort.

Pendant l'hiver de 1709-10, les ouvriers furent occupés à tailler les pierres angulaires, ainsi que celles des portes et des fenêtres, " avec de la pierre tirée sur les lieux."

Le printemps de 1710, on commença les fouilles, et à l'automne, toute l'enceinte était à une hauteur de douze pieds et mise hors d'insulte pour les troupes de la garnison qui avaient été employées aux travaux pendant l'été.

En 1711, les travaux furent poussés activement, au point que le fort fut achevé au mois de septembre de la même année, sous la surveillance du capitaine Josué Bois-Berthelot (Dubois), sieur de Beaucour, qui, l'année précédente, avait conduit les travaux de fortification de Québec.

Le fort fut construit d'après les plans de Vauban (1).

En 1710, M. de Longueuil, toujours attentif aux besoins du pays, avait obtenu, sur la rivière Chambly, une nouvelle concession de terres de trois lieues de front, afin d'y construire des moulins à scie. Il venait de mettre la der-

(1) Ce que nous venons de dire au sujet du fort de Chambly est extrait du *Rapport des travaux publics du Canada*, 1883-84, pages 45 & 46.

M. Sulte est plutôt d'opinion que le fort de Chambly fut construit par M. Gédéon de Catalogne.

nière main à cette œuvre, lorsqu'il fut appelé à défendre la colonie, menacée du plus grand danger.

Malgré le rude échec essuyé en 1690 aux environs de Québec, les Anglais reprenaient leurs projets d'attaque contre le Canada et venaient de faire un armement considérable : c'était en 1711. Trois ou quatre mille hommes étaient partis de New-York pour surprendre Montréal, pendant qu'une flotte nombreuse faisait voile pour Québec. Grande fut alors la consternation. Aux deux armées ennemies, la Nouvelle-France n'avait à opposer qu'une poignée de combattants. D'autre part, Ville-Marie, entourée d'une faible palissade de pieux, était incapable de résister à l'artillerie.

En 1711, la flotte anglaise était signalée dans le bas du golfe Saint-Laurent ; M. de Ramezay descendit à Québec, laissant M. de Longueuil à Montréal, avec ordre de harceler l'ennemi sur les avenues de Chambly.

Dans cette extrémité, on eut recours à la protection de la très-sainte Vierge, dont on avait si souvent senti les heureux effets. Pendant que des prières s'élevaient de toutes parts vers le ciel, M. de Longueuil, jugeant qu'il était de la dernière importance de ne pas laisser approcher l'ennemi, ramassa tout ce qu'il put d'hommes, et se mettant à leur tête, se rendit à Chambly, par où devait passer l'armée de terre, bien résolu à se laisser mettre en pièces plutôt que de céder le terrain. En même temps, afin de montrer que toute sa confiance était en Dieu, il fit porter devant lui l'étendard de la sainte Vierge, ouvrage fait par Mlle Le Ber (1), et dont les prières qui y étaient brodées, valaient des armées.

Sa confiance ne fut pas vaine ; dans la nuit du 2 au 3 septembre, au moment où la flotte anglaise entrait dans le

(1) Mlle Le Ber était fille de M. Jacques Le Ber et de Jeanne Le Moyne et cousine de M. de Longueuil.

golfe Saint-Laurent, il survint une si violente tempête qu'en moins d'une demi-heure, sept des plus gros vaisseaux anglais furent brisés contre les rochers, et qu'un autre, atteint par la foudre, vola en éclats. Le lendemain, on trouva étendus sur le rivage trois mille cadavres, parmi lesquels ceux des soldats appartenant aux deux compagnies de la Reine. (*Daniel*).

Effrayée d'un pareil désastre, l'armée de terre se hâta de rebrousser chemin; le pays était sauvé encore une fois c'est pour perpétuer le souvenir de ce grand événement, et en exécution d'un vœu qu'avaient fait les demoiselles de Ville-Marie, que l'on fit bâtir quelques années après une chapelle sous le titre de *Notre-Dame de la Victoire*.

Cette chapelle subsista jusqu'en 1768, et fut alors reconstruite; elle a été remplacée dans ces derniers temps par la belle chapelle de *Notre-Dame de Pitié*, un des plus riches et des plus pieux sanctuaires de Montréal, et spécialement consacré aux réunions des enfants de Marie et des demoiselles de la congrégation. (1)

CURÉS DE LONGUEUIL.

Longueuil était dans le moment desservi par un des premiers Canadiens qui consacrèrent leur vie à l'œuvre du Seigneur; M. Pierre de Francheville avait remplacé M. Millet en 1701 comme curé de Longueuil, et desservit la paroisse jusqu'à sa mort, 1713.

Nous n'avons que peu de détails sur la vie de M. de Francheville.

(1) Cette chapelle est située au centre de la cour des Révdes. Sœurs de la congrégation de Notre-Dame, à Montréal. Si la rue Saint-Laurent est prolongée jusqu'au fleuve, nous aurons la douleur de voir disparaître cette relique historique.

PIERRE DE FRANCHEVILLE, né le 14 juillet 1649 à Trois-Rivières, fils de Martin de Repentigny, sieur de Francheville, et de Jeanne Jalleau, était secrétaire de Mgr de Laval, lorsqu'il fut ordonné prêtre le 19 septembre 1676, et desservit Beauport en 1678. Curé de Saint-Jean et Saint-Laurent (île d'Orléans) en 1683 et de Saint-Pierre en 1688. Il était curé de la rivière-Ouelle, quand la flotte anglaise voulut y faire un débarquement en 1690 ; il se mit à la tête de ses paroissiens et repoussa les ennemis. En 1698, curé du Cap Saint-Ignace ; curé de Longueuil de 1701 à 1713 et mourut à Montréal, le 7 août 1713, à l'âge de 62 ans. Ce prêtre se distinguait par sa piété et son activité. (*Répertoire du Clergé Canadien*, par M. Tanguay).

M. de Francheville signait dans les registres : de Francheville, purement et simplement. Il possédait une admirable calligraphie et tenait ses registres avec un soin extrême.

Sous son administration, il y eut plusieurs prêtres étrangers qui signèrent des actes civils à la paroisse de Longueuil ; on y remarque les noms du Père Nicolas-Bernardin-Constantin de L'Halle, récollet et Charles Jean-Baptiste Rajet-Morin.

Voici ce que dit M. Tanguay (1) au sujet du père Bernardin-Constantin.

“ NICOLAS BERNARDIN-CONSTANTIN DE L'HALLE, récollet arrivé de France, le 1er juin 1696, desservit Longueuil en 1698, puis la paroisse de Saint-François de Salles. Premier aumônier du fort Pontchartrain, au Détroit en 1703, il fut tué le premier juin 1706 par les Outaouais, au moment où ceux-ci s'allaient réfugier dans le fort avec le père Constantin. ”

A l'appui de son dire, M. Tanguay cite le père Charle-

(1) *Répertoire du Clergé Canadien*. Page 70.

voix (1) qui prétend lui aussi que le père Constantin fut tué en 1706 par les Outaouais (2).

Or, il est évident que le père Charlevoix fait une étrange erreur ; car nous voyons par les registres de Longueuil, que le même père Bernardin-Constantin fut curé de Longueuil de 1713 à 1715.

Il vint à Longueuil en 1698 signer quelques actes civils ; nous trouvons aussi sa signature en maintes occasions. Ce fut lui qui succéda à M. de Francheville (1713,) comme curé de Longueuil où il demeura jusqu'en 1715. Nous voyons sa signature en 1717 ; encore le 23 mai 1729, (3) il baptise deux enfants jumeaux Jacques-Amable et Joseph-Amable, enfants de Thomas Simon et de Charlotte Lamarre. Ces actes de baptême sont écrits et signés de sa main dans les registres de Longueuil.

Nous comprenons difficilement comment le Père Charlevoix, qui demeurait au pays en 1715, ait pu se tromper ainsi, au point de faire mourir en 1706 un prêtre qu'il a dû connaître comme curé de Longueuil en 1715. Ce doit être probablement 1736 qu'il aura voulu dire, au lieu de 1706. Il faut espérer que le jour se fera avant longtemps sur ce point obscur de l'histoire.

CHARLES JEAN-BAPTISTE RAGEOT-MORIN, né à Québec, le 11 juin 1680, fils de Gilles Rageot et de Madeleine Morin, fut ordonné le 21 juillet 1700 ; il était curé du Cap-Santé en 1708 ; de Longueuil, en 1710 ; nommé aux Grondines en 1713, il y demeura jusqu'en 1727. Cette même année, il se fit transporter malade à Montréal, et après bien des dou-

(1) Vol. II, liv. XIX, page 309.

(2) Nous voyons de plus que M. Tanguay (*A travers les Registres*, page 117), cite une note prise dans les registres du Détroit, (Fort Pontchartrain), datée du 4 au 13 mai 1723, où on y voit que le corps du père Bernardin-Constantin fut exhumé et transporté dans la nouvelle église, en présence de témoins, à la réquisition du Rév. P. Bonaventure.

(3) Six ans après la date où il est dit avoir été exhumé au Détroit.

leurs, il y mourut le 26 février 1729. Il signait tantôt " Charles Rageot " et tantôt " Charles Morin " (1).

M. CLAUDE DAUZAT succéda au P. Bernardin-Constantin comme curé de Longueuil en 1715 et y demeura jusqu'en 1717.

CLAUDE DAUZAT;—prêtre de Saint-Sulpice, natif d'Auvergne, arrivé le 16 août 1710, desservit en 1711 la cure de Boucherville, en 1715 la cure de Longueuil, et retourna en France en mai 1717.

Depuis mai 1717, jusqu'en novembre de la même année, ce fut les Pères Récollets qui desservirent la paroisse. Le cinquième curé de Longueuil fut M. Frs. Céré, P. S. S. depuis novembre 1717 jusqu'à septembre 1720.

FRANÇOIS SÉRÉ, prêtre de Saint-Sulpice, du diocèse de Rennes, vint en Canada le 19 juillet 1717; en 1717, curé de Longueuil; 1720, curé de Chambly, puis de St-Laurent de Montréal, et mourut à Montréal, le 7 mai 1722, âgé de 42 ans.

En 1720 on voit figurer sur les registres le nom de M. Gelase de L'Estage.

GELASE DE L'ESTAGE, récollet, arrivé de France le 28 juin, 1702, fit les missions de Longueuil et Rimouski en 1720. Il mourut le 8 novembre 1757 (2)

AGRANDISSEMENT DE LA PAROISSE.

En 1720 arriva à Longueuil, M. Joseph Isambart, qui devait y demeurer pendant 43 ans, et fonder définitivement la paroisse de Longueuil, en y construisant la première église paroissiale.

(1) M. Tanguay dit : " M. Morin ne fut pas curé de Longueuil; il n'y vint que comme remplaçant temporaire.

(2) M. Tanguay. *Répertoire du Clergé Canadien*.

Un an avant son arrivée, en 1719, la paroisse de Longueuil avait été agrandie assez considérablement par la réunion officielle du fief Tremblay (1) qui avait jusqu'alors appartenu ou était censé appartenir à la paroisse de Boucherville, comme nous pouvons le constater en examinant les actes civils portés aux registres de cette paroisse (Boucherville) et où les habitants du Tremblay sont appelés habitants de Boucherville. Cependant le fief Tremblay était reconnu par l'autorité même comme appartenant à la paroisse de Longueuil plusieurs années avant sa réunion officielle à cette paroisse, et pour preuve, nous référons nos lecteurs à l'acte d'installation du curé Dauzat, à Longueuil, par le grand-vicaire de Mgr l'évêque de Québec, le 20 septembre 1715. Dans cet acte, M. Dauzat est nommé et mis en possession comme curé, de la paroisse de Longueuil, avec ses dépendances, savoir: "le fief Tremblay jusqu'à l'habitation de Michel Lapointe inclusivement, avec l'île du fort, comme aussi de la Prairie St-Lambert jusqu'à l'habitation qui joint le petit ruisseau appelé du *Petit Charles* inclusivement."

La proximité de Longueuil a sans doute porté les habitants du fief Tremblay à demander à l'évêque de les réunir à Longueuil; l'évêque publia un mandement à cet effet; et madame de Varennes, se soumettant à cette demande, fit un acte, par lequel elle consentit à la réunion de son fief à la paroisse de Longueuil. Voici cet acte:

"Nous soussignés, Marie Boucher, veuve de Messire René Gauthier, écuyer, sieur de Varennes, vivant gouverneur des Trois-Rivières, et Marie-Magdeleine Gauthier de Varennes, veuve de Messire Charles Lepetit, écuyer, sieur de Levillier, vivant capitaine d'une compagnie dans les

(1) Fief Tremblay, concédé à M. de Varennes le 29 octobre 1672. Ce fief contient 28 arpents de front sur le fleuve avec une lieue et demie de profondeur.

“ troupes du détachement de la marine, pour témoigner le
 “ respect que nous avons pour les intentions de Monsei-
 “ gneur l'Evêque de Québec, désigné par le mandement que
 “ Messire Charles de la Gaudélie, grand vicaire du dit Sei-
 “ gneur Evêque en a fait pour réunir les habitants du Trem-
 “ blay, et de l'Île du fort à la paroisse de St-Antoine de Pade
 “ de Longueuil, acceptons le dit règlement, nous y soumettons
 “ et promettons de le faire observer par nos tenanciers, au-
 “ tant qu'y dépendra de nous, et sera en notre pouvoir, aux
 “ conditions cependant que le second banc de la paroisse
 “ nous sera donné ou aux nôtres après nous qui seront héri-
 “ tiers du dit fief de l'Île du fort et du Tremblay.

“ A Ville-Marie, ce vingt-huitième avril, mil sept cent
 “ dix-neuf, ainsi signé sur la minute des présentes.

“ MARIE BOUCHER, Vve de Varennes,

“ MAGDELAINE GAUTHIER DE LEVILLIER,

“ Longueuil.”

ERECTION CIVILE DE LA PAROISSE DE LONGUEUIL.

La paroisse de Longueuil qui existait et était établie
 depuis plus de 50 ans et qui venait d'être agrandie par la
 réunion du fief Tremblay, était reconnue et désignée comme
 paroisse depuis longtemps, quoique n'étant pas encore érigée
 civilement ; ce n'est qu'en 1722 qu'elle le fût, avec toutes
 les autres paroisses qui existaient à cette époque, par un
 arrêt du conseil du roi, du trois mars 1722; cet arrêt con-
 firme le règlement fait par messieurs de Vaudreuil et Bégon,
 et monseigneur l'évêque de Québec, pour le district des
 paroisses de ce pays, remis à monsieur l'intendant.

“ Le Roi s'étant fait représenter en son conseil le règle-
 “ ment qui a été fait par ses ordres le vingt septembre der-
 “ nier, par le sieur de Vaudreuil, gouverneur et lieutenant-

“ général de la Nouvelle-France, le Sieur Evêque de Québec,
 “ et le Sieur Bégon, Intendant, pour déterminer le district
 “ et l’étendue de chacune des paroisses de la dite Nouvelle-
 “ France, auquel reglement il a été par eux procédé sur les
 “ procès-verbaux *de commodo et incommodo* qui ont été
 “ dressés par le Sieur Collet, procureur-général de sa
 “ Majesté au conseil supérieur de Québec, le trente Janvier
 “ précédent et autres jours suivants, et sa Majesté estimant
 “ nécessaire pour le bon ordre, et jusqu’à ce que la dite
 “ colonie soit suffisamment établie pour y ériger de nou-
 “ velles paroisses, d’ordonner l’exécution du dit règlement.

“ Vu les dits procès-verbaux, ouï le rapport et tout consi-
 “ déré, Sa Majesté étant en son conseil, de l’avis de Mon-
 “ sieur le duc d’Orléans, régent, a confirmé, autorisé et
 “ homologué le dit règlement, annexé à la minute du pré-
 “ sent arrêt, et en conséquence a ordonné et ordonne qu’il
 “ sera exécuté selon sa forme et teneur, nonobstant opposi-
 “ tions quelconques, dont si aucunes interviennent, Sa
 “ Majesté s’en est réservé la connaissance, et à icelle inter-
 “ dit à toutes ses cours et juges.

“ Fait au Conseil d’Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu
 “ à Paris, le trois mars mil sept cent vingt-deux.

“ FLEURIAU.”

“ *Règlement des districts des paroisses de la Nouvelle-*
 “ *France.*

“ Nous, en conséquence, des ordres du Roi, après avoir
 “ examiné les procès verbaux dressés dans chacune des
 “ paroisses de ce pays, par le Sieur Collet, Procureur-Géné-
 “ ral au conseil supérieur de cette ville, avons fait le
 “ règlement des districts de chacune des dites paroisses,
 “ ainsi qu’il en suit :

“ LONGUEUIL.—L'étendue de la paroisse de Saint-Antoine
 “ de Pade, située en la Baronnie de Longueuil, sera, de
 “ deux lieues et un quart et huit arpents le long du fleuve
 “ Saint-Laurent, savoir : vingt-six arpents de front (1) que
 “ contient le fief Tremblay, depuis Boucherville, en remon-
 “ tant, jusqu'à Longueuil, une lieue et demie de front que
 “ contient la dite Baronnie de Longueuil, depuis le dit fief
 “ en remontant, jusqu'au lieu dit Laprairie Saint-Lambert,
 “ dépendant du fief de la Prairie de la Madeleine, et qua-
 “ rante cinq arpents ou environ de front que contient le
 “ lieu dit Mouillepieds, (2) étant de la dite Prairie de Saint-
 “ Lambert, à prendre depuis Longueuil en remontant,
 “ jusqu'au ruisseau vulgairement appelé du petit Charles,
 “ ensemble de l'Isle Sainte-Marguerite dit Dufort, située
 “ vis-à-vis du fief Tremblay, de l'Isle Sainte-Hélène, située
 “ vis-à-vis la dite Baronnie et des profondeurs renfermées
 “ dans les susdites bornes.”

“ Ce règlement pour le temps prescrit, et en attendant
 “ que cette colonie soit assez établie pour y ériger de nou-
 “ velles paroisses, ce qui pourra se faire sans que les curés
 “ puissent prétendre de dédommagement, ni reconnais-
 “ sance, sous aucun prétexte, pour le territoire et les habi-
 “ tants qui seront distraits de leurs paroisses pour en for-
 “ mer de nouvelles, suivant et conformément à l'édit du
 “ mois de mai, mil six cent soixante et dix-neuf.

“ Fait en double à Québec, le vingtième septembre mil
 “ sept cent vingt-un.”

“ DE VAUDREUIL,
 “ JEAN, Evêque de Québec,
 “ BÉGON,
 “ FLEURIAU.”

(1) L'acte de concession donne 28 arpents de front.

(2) D'après cette description, on appelle Mouillepieds la partie de la seigneurie de la Prairie de la Madeleine qui se trouve réunie à la paroisse de Longueuil; c'est une partie de la côte Saint-Lambert.

“ Registré, ouï et ce requérant le procureur-général du
“ roi, suivant l'arrêt du conseil supérieur de ce, jour par moi
“ conseiller secrétaire du roi, greffier en chef au dit conseil
“ supérieur de Québec, le cinquième octobre, mil sept cent
“ vingt-deux. ”

“ DAINE. ”

CHAPITRE XI

(1723—1729)

PREMIÈRE ÉGLISE

SOMMAIRE : Construction d'une nouvelle église ; délibérations et ordonnance à ce sujet.—Contrat pour la construction de cette église.—Vente des bancs.—Position de l'église.—Election de deux marguilliers en 1725.—Reddition de compte de la fabrique (1723).—Commune de Longueuil ; ordonnance de M. Bégon.—Acte de foy et hommage du premier baron de Longueuil pour la seigneurie de Belœil.—Le baron de Longueuil, gouverneur de Montréal.—Sa mort.—Ses enfants.—L'esclavage à Longueuil.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉGLISE ; DÉLIBÉRATIONS ET ORDONNANCE A CE SUJET.

Longueuil, pour avoir été fondé très à bonne heure, n'a cependant eu d'église construite par les paroissiens que comparativement très tard. Les premiers colons se sont toujours contentés d'accomplir leurs devoirs religieux dans une chapelle spéciale construite par le seigneur de Longueuil. Ce n'est qu'en 1724, lorsque la chapelle étant devenue trop petite pour les besoins de la paroisse, que l'on dût avoir recours aux autorités civiles pour demander la permission de construire une église paroissiale.

Voici le texte de l'ordonnance de l'intendant Bégon, qui oblige les habitants de Longueuil à se construire un temple plus digne et plus convenable :

“ Jugement qui condamne tous les habitants de Longueuil à contribuer chacun en proportion de l'étendue de leurs terres, à la construction d'une Eglise en pierre ; du neuvième juin mil sept cent vingt-quatre.”

“ MICHEL BÉGON, etc.”

“ Sur ce qui nous a été représenté par le sieur Isambart, curé de la paroisse de Longueuil, qu'il n'y a dans le dit lieu aucune église paroissiale, si ce n'est une petite chapelle domestique appartenant à M. Charles Lemoyne, baron de Longueuil, située dans son château, laquelle est aujourd'hui trop petite pour contenir la moitié des habitants de la dite paroisse ; lesquels se sont déterminés à en construire une nouvelle en pierre ; qu'ils ont même déjà ramassé de la pierre et menée sur le lieu, tiré de la pierre à chaux et sont prêts à faire tout ce qui est nécessaire pour la construction de la dite Eglise, (à la réserve d'un petit nombre qui font difficulté de contribuer) ; nous demandant qu'il nous plaise ordonner que tous ceux qui possèdent des terres dans l'étendue de la seigneurie de Longueuil, soit qu'ils y tiennent feu et lieu ou non, soient tenus de contribuer aux dépenses et travaux nécessaires pour la construction de la dite église ; à qui ayant égard :

“ Nous ordonnons que tous les habitants de la dite seigneurie de Longueuil, tant ceux qui tiennent feu et lieu sur leurs terres que ceux qui n'y résident point, seront tenus de contribuer, (en égard à la quantité de terre qu'un chacun d'eux possède dans l'étendue de la dite seigneurie), aux dépenses et travaux nécessaires pour la construction de la dite église ; à l'effet de quoi il sera

“ dressé par le capitaine de la côte et trois des principaux
 “ habitants de concert avec le sieur Isambart, un état esti-
 “ matif de la dépense et travaux à faire pour la dite cons-
 “ truction, et ensuite un état de répartition de ce que
 “ chacun des dits habitants devra contribuer pour la dite
 “ dépense et travaux ; lequel sera notifié aux habitants
 “ résidents dans la dite paroisse, par la lecture et publica-
 “ tion qui en sera faite par le dit capitaine de la côte à
 “ l’issue de la messe paroissiale, un jour de dimanche ou
 “ fête, et à ceux qui ne résident point dans l’étendue de la
 “ dite paroisse, par la lecture qui leur en sera faite par le
 “ dit capitaine de la côte ou autre officier de milice.

“ Et en cas de contestation sur la dite répartition, ordon-
 “ nons que les dites parties se pourvoient par devant le
 “ sieur Raimbault, que nous avons commis et que nous
 “ commettons à cet effet pour les régler. Mandons, etc.

“ Fait à Montréal, le neuf juin mil sept cent vingt-
 “ quatre.”

“ BÉGON.”

Cependant la paroisse avait déjà agité la question depuis
 quelque temps ; car l’on voit aux livres des délibérations
 de la fabrique que, dès le 8 décembre 1722, les paroissiens
 avaient été convoqués en assemblée pour adopter les pro-
 cédés nécessaires à la construction d’une nouvelle église. A
 cette assemblée, les habitants s’étaient mis à contribution
 pour former un capital pour atteindre leur but.

Voici le résultat de leurs délibérations :

“ L’an de notre Seigneur, mil sept cent vingt et deux et
 “ le huitième du mois de décembre, les capitaines et mar-
 “ guilliers en charge et habitants de la paroisse de Saint-
 “ Antoine de Pade de Longueuil se sont assemblés au son
 “ de la cloche pour convenir des moïens les plus sûrs et
 “ efficaces pour construire une nouvelle église, du moins

“ mettre l'ancienne en état de servir au service divin encore
 “ quelques années ; les dits habitants étaient Bertrand
 “ Viau, capitaine du dit lieu, Charles Marcille, marguillier
 “ en charge, Pierre Aymart dit Potvin, marguillier, Laurent
 “ Lhivernois, Michel Dubuc, Pierre Charron, Charles Pate-
 “ nostre, Etienne Aslin, François Ste. Marie, Nicolas Char-
 “ ron, Pierre Deniau, Guillaume Roubidou, François Achin
 “ dit Catin, Antoine Bouteiller, Adrien Fournier, Guillaume
 “ Brais, Antoine Lepage, Nicolas Boismenu, Marin Surpre-
 “ nant, Etienne Deniau, François Patenôtre, Charles Tru-
 “ deau et Joseph Lhivernois, les quels sont convenus de ce
 “ qui suit à savoir : que pour procéder au commencement
 “ de l'église, chaque habitant tirera au plus tôt un quart de
 “ toise de pierre à chaux qu'il charra dans le cours de
 “ l'hiver, et rendra ce sur le lieu et une demie corde de bois
 “ pour le fourneau ; de plus, chaque habitant fournira dans
 “ le cours de l'été ou printemps chacun vingt quatre, moitié
 “ planche et moitié madriers, et en outre rendra sur la place
 “ dici à la pentecoste prochaine chacun une toise de
 “ pierre et de plus payera ce qu'il a promis, ainsi qu'il suit,
 “ à savoir :

“ Bertrand Viau, 10 livres, Pierre Aymart, marguillier, 10
 “ livres, Laur. Lhivernois 12 livres, p. 1723, Dubuc doit con-
 “ tribuer sans s'engager ; Charles Trudeau, 12 livres, Pierre
 “ Charron, 6 livres, Charles Patenôtre comme Dubuc,
 “ Etienne Achin, 6 livres p. 1723.

“ Guillaume Roubidou, 6 livres, François Achin, 6 livres,
 “ Bouteiller, 6 livres, Préfontaine, 7 livres, Ste-Marie, 10
 “ livres, Pierre Charron, 4 livres, Labonté, 6 livres, St. An-
 “ toine, 6 livres, p. 1723, Boismenu, 4 livres, Lafontaine, 3
 “ livres, p. 1723, Nicolas Charron, 3 livres, Pierre Deniau,
 “ 3 livres, Frs. Patenôtre, 4 livres, André Marcil, 6 livres,
 “ p. 1724, Langevin, 3 livres, p. 1723, Laverdure, 6 livres,
 “ p. 1723. (Total 139 livres).

“ Fait aux dits jour et an, plusieurs des habitants ont
 “ déclaré ne savoir signer.”

“ BERTERAN VIAU, ”

“ MICHEL DUBUC, ”

“ J. ISAMBART, curé de Longueuil.”(1)

Nous pouvons juger par le montant minime de cette souscription, tout le travail qu'il fallait se donner pour arriver au succès. Cette assemblée ne fut pas suffisante. Il y eut encore plusieurs assemblées dans le même but ; à l'une d'elles, tenue le 20 juin 1723, on détermina la grandeur que devait avoir la nouvelle église ; le site en fut aussi fixé par M. Le Moyne, baron de Longueuil, sur un terrain qu'il donnait à cet effet ; on décrétait aussi que chaque paroissien devrait fournir certains matériaux, si l'on en croit le procès verbal de cette assemblée :

“ L'an de Notre Seigneur, mil sept cent vingt-trois et le
 “ vingtième du mois de juin, on s'est assemblé au son de la
 “ cloche ; l'assemblée ayant été indiquée le matin au prône
 “ de la grande messe, pour se tenir immédiatement après
 “ les vêpres, à laquelle a assisté Mre Charles Le Moyne,
 “ Baron, Sr de Longueuil, gouverneur pour Sa Majesté au
 “ gouvernement des Trois-Rivières, de Mre Joseph Isambart,
 “ cure de la dite paroisse, de Pierre Aimart dit Potvin,
 “ marguillier en charge, d'André Lamarre dit St. André,
 “ de Marin Surprenant dit....., d'Antoine Pagé dit
 “ St. Antoine, d'Antoine Bouteiller, d'Adrien Fournier, de
 “ Jacques Lespérance, Gervais Molard, Nicolas Monet, d'E-
 “ tienne Patenote, Joseph Benoist, Léger Bray, habitans de
 “ cette paroisse, pour convenir de la longueur et largeur de
 “ l'église paroissiale, qu'il est nécessaire de bâtir dans le
 “ lieu qu'il plaira au dit Sgr. de Longueuil de désigner, et

(1) Extrait des registres des délibérations de la fabrique de Longueuil.

“ l'on est convenu de ce qui suit, à savoir : que chacun des
 “ habitans fournira une barrique de chaux et la pierre et le
 “ sable, ainsi qu'on en est convenu dans l'assemblée du
 “ huitième novembre, mil sept cent vingt-deux, que l'on
 “ ferait faire la maçonnerie des fondemens à la journée et
 “ que la ditte église serait de quatre-vingts pieds de long
 “ sur quarante de large avec deux chapelles et on a planté
 “ les piquets ; fait au dit jour et an.

“ J. ISAMBART, Ptre.

DIMENSIONS DE L'ÉGLISE

Après avoir délibéré sur les dimensions de l'église à l'assemblée du 20 juin, 1723, on y revint de nouveau comme on peut le voir par l'acte suivant passé à une assemblée, le 18 juin 1724 :

“ L'an de notre Seigneur, mil sept cent vingt-quatre, le
 “ dix-huitième du mois de juin après avoir convoqué, à la
 “ messe de paroisse, une assemblée de paroisse pour con-
 “ venir de la grandeur, longueur, et largeur de la nouvelle
 “ église qu'on est convenu de construire, à la quelle ont
 “ assisté : Mre Charles Le Moyne, Baron de Longueuil,
 “ Gouverneur des trois rivières, Mre Charles Le Moyne,
 “ fils aîné, pierre Aymart, marguillier en charge ; Laurent
 “ Benoist dit L'hivernois, second marguillier, Bertrand
 “ Viau, capitaine de la coste, pierre bourdon, pierre Char-
 “ ron, michel Dubuc, André Lamarre, françois ;
 “ nicolas charron, Adrien fournier, pierre charron, pierre
 “ deniau, charles dubuc, captne viau, françois bouteille dit
 “ bonneville, etienne patenotre, nicolas monet, avec les
 “ quels on est convenu que la dite église serait de quatre
 “ vingts pieds de long sur quarante de largeur de dehors en

“ dehors, le fond en tiers point avec des chapelles, dont tous
 “ ont déclaré être fort contents ;
 “ fait aux dits jour et an, les marguilliers et plusieurs
 “ autres ont déclaré ne savoir signer.”

LONGUEUIL

LONGUEUIL

MICHEL DUBUC

B. VIAU

ETIENNE PATENOTE

J. ISAMBART, p.

L'ÉGLISE DONNÉE A ENTREPRISE

Le 18 juin 1724, l'entreprise de l'église fut accordée à un nommé Alexandre dit Jourdain, moyennant la somme de trois livres dix sous pour chaque toise de maçonnerie. Voici d'ailleurs les détails du contrat :

“ L'an de notre Seigneur mil sept cent vingt sept (1) et
 “ le dix huitième du mois de juin entre Mr. Charles Le
 “ Moyne, baron de Longueuil, gouverneur des trois rivières,
 “ Mrs Charles Le Moyne, son fils aîné, bertrand viau, capi-
 “ taine de la coste, pierre aymart, marguillier en charge,
 “ Laurent Benoist dit Lhivernois, 2d marguillier et autres
 “ habitants nommés d'autre part, dans le résultat de l'as-
 “ semblée et de Guillaume Alexandre dit Jourdain, maître
 “ maçon qui a été choisi pour entreprendre la nouvelle
 “ église qu'on doit construire suivant la largeur, longueur
 “ et figure exprimé d'autre part, et le quel dit Jourdain a
 “ promis et promets de construire la dite église, la rendre
 “ bonne et valable sujette à visite conformément au plan
 “ qui lui en sera fourni, moyennant qui luy en sera payé

(1) Il est évident que le mot *sept* est une erreur, et devrait être “ quatre.”

“ par les marguilliers de la dite paroisse la somme de trois
 “ livres dix sols la toise, fourni de manœuvres, nourri luy
 “ et ses ouvriers, la sus épaisseur rapportée dans les fonde-
 “ ments et l'épaisseur de la muraille au rès de chaussée
 “ sera de deux pieds deux pouces ; fait au dit jour et an,
 “ pierre aymart et Laurent Benoist et autres ont déclaré
 “ ne savoir signer.”

“ LONGUEUIL,”

“ LONGUEUIL,”

“ B. VIAU,”

“ ETIENNE PATENOTE,”

“ G. A. JOURDAIN,”

“ I. ISAMBART, p. m.

“ de Longueuil.”

On prit beaucoup de temps à construire cette église ; la maçonnerie fut commencée en 1724, et on ne put donner le contrat de la couverture qu'en 1727 ; voici l'acte de délibération passé à ce sujet :

“ L'an de notre seigneur, mil sept cent vingt sept, le dix-
 “ neuvième de mars, adrien fournier dit prefontaine, mar-
 “ guillier en charge, toussaint trutot, second marguillier,
 “ antoine page, françois Ste. Marie, Jean Gervais, leger
 “ Bray, antoine Bouteille, habitans de cette paroisse et
 “ Jacques Lefebvre, maître couvreur en bardeau, qui sont
 “ convenus de ce qui suit à savoir, le dit Lefebvre couvrira
 “ toute l'église en bardeaux, moyennant la somme de trente
 “ et deux sols la toise, en espèce, du payment de laquelle il
 “ ne pourra rien exiger que son ouvrage ne soit achevé et
 “ visité par experts en cas de besoin, comme aussi si le dit
 “ marguillier ne pouvait payer le dit ouvrage, il promet de
 “ donner terme d'un an s'il est besoin pour son payment, et
 “ de plus d'ayder à couvrir le clocher de planche sans aucun
 “ payment ;

“ Fait à Longueuil au dit jour et an, les dits pfontaine
 “ et Lefebvre ont déclaré ne savoir signer.”

J. ISAMBART, *ptre., curé de Long.*”

L'extrait suivant prouve cependant que l'on prit tous les
 moyens nécessaires pour achever rapidement l'église :

“ L'an de notre seigneur mil sept cent vingt sept, le vingt
 “ deux du mois de juin, après avoir indiqué l'assemblée au
 “ prone de la messe paroissiale, les marguilliers et officiers de
 “ milice et habitants de la paroisse de Longueuil se sont
 “ assemblés pour convenir des moyens de faire achever
 “ l'église, et sont convenus de ce qui suit, premièrement
 “ que l'on ouvrirait les bancs de la nouvelle église, 2e. que
 “ la rente annuelle de chaque année serait de trois livres,
 “ 3e. que chaque habitant fournirait les madriers et planches
 “ nécessaires pour faire faire les d. bancs, 4e. que le menui-
 “ sier serait payé par le marguillier sur les fonds pro-
 “ duits par l'adjudication des dits bancs, 5e. qu'il soit stipulé
 “ dans les contrats, que faute de payer la rente annuelle de
 “ chaque banc au terme échû qui sera le premier janvier
 “ prochain ou environ pour le premier payement, il serait
 “ loisible aux marguilliers six mois après le terme échû, de
 “ vendre le dit banc devenu vacant faute de payment, fait
 “ au dit jour et an et ont signé.”

“ BERT. VIAU,

“ ÉTIENNE PATENOTE.”

“ Les autres ont déclaré ne le savoir.”

J. ISAMBART, P.

Le 6 juillet de la même année, on donne encore le con-
 trat pour la construction des chassiss, de la voûte et des
 bancs.

“ L'an de notre Seigneur, mil sept cent vingt sept e

“ sixième du mois de juillet, les capitaine de milice, mar-
 “ guillier et habitants de la coste de Longueuil se sont
 “ assemblés pour finir le marché avec Nicolas Colet dit
 “ Malouin, maître-menuisier, avec lequel on est convenu ce
 “ qui suit à savoir : que le dit Malouin a promis de faire
 “ les huit chassis de l'église à raison moyennant la somme
 “ de dix-huit livres la pièce et toute la voûte de l'église
 “ moyennant dix-huit livres le cent et tous les bancs qui
 “ seront vendus pour la somme de cinq livres chaque, le dit
 “ Malouin a aussi promis de faire gratis, sur le marché, le
 “ chassis de l'œil de bœuf. Le paiement de son travail lui
 “ sera payé un tiers en espèces, les deux autres tiers en
 “ grains et denrées nécessaires pour sa famille, le dit Ma-
 “ louin a déclaré ne savoir signer. ”

“ BERTRAND VIAU.

“ FRANC. LANCTOT.

“ E. PATENOTE.

“ J. ISAMBART, *ptre, curé de Longueuil.*

VENTE DES BANCS

Enfin le 26 août 1727, l'église était à peu près terminée
 et l'on put procéder à la vente des bancs ; le premier fut
 vendu à Bertrand Viau pour la somme de 32 livres. Voici
 quels sont les termes du contrat que la fabrique passa avec
 lui au sujet de ce banc :

“ L'an de notre Seigneur mil sept cent vingt sept et le
 “ vingt sixième d'août, nous, J. Isambart, Adrien fournier
 “ dit préfontaine, Toussaint Trutot, curé et marguilliers de la
 “ paroisse de St. Antoine de pade de Longueuil, avons con-
 “ cédé et adjugé à bertrand viau, capitaine de la première
 “ compagnie de la paroisse, comme au dernier enchérisseur
 “ après trois criées faites par trois dimanches consécutifs, un

“ banc dans la dite église, situé immédiatement au dessous
 “ de la chaire, pour en jouir luy ses hoirs, et ayant cause,
 “ sans aucun troubles ou empêchements en la manière qui
 “ a été réglée dans l’assemblée paroissiale du dimanche vingt
 “ deuxième juin dernier à la charge de payer à la fabrique
 “ pour l’entrée du dit banc la somme de trente deux livres
 “ et de payer à la ditte fabrique par chaque année la
 “ somme de trois livres de rente annuelle non rachetable au
 “ premier jour de l’an, dont le premier terme sera le pre-
 “ mier jour de l’an de l’année mil sept cent vingt neuf
 “ à condition que faute de payment de la dite rente il sera
 “ loisible aux marguilliers de la dite église de vendre par
 “ criée le dit banc comme vacant de plein droit six mois
 “ après le terme échû de chaque année, fait et passé au dit
 “ jour et an, les dit adrien fournier et Toust. Trutot ont
 “ déclaré ne sçavoir signer.”

J. ISAMBART, P. curé de Longueuil.

Il intervint un contrat semblable avec tous ceux qui achetèrent des bancs.

Voici la liste de ceux qui en acquirent et les prix.

RANGÉE DU COTÉ DE LA CHAIRE

2e Banc à Jean Gervais	26 livres
3e “ à François Lanctôt	25 “
4e “ à Etienne Trutot.. .. .	26 “
5e “ à Joseph Roubidoux	26 “
6e “ à François Boutheiller.. .. .	25 “
7e “ à Gaspard Magnen	28 “
8e “ à Jean Capt. Viau	27 “
9e “ à Laurent Benoist	30 “
10e “ à Mathieu Gervais	27 “
11e “ à Adrien Fournier	25 “

PREMIÈRE RANGÉE DU MILIEU, COTÉ DE LA CHAIRE

1e Banc	à Michel Dubuc	36 livres
2e "	à Charles Marcille	30 "
3e "	à Antoine Page	27 "
4e "	à Frs. Ste. Marie	28 "
5e "	à Antoine Bouteiller	26 "
6e "	à Daniel Gelineau	26 "
7e "	à André Lamarre	28 "
8e "	à André Marcille	28 "
9e "	à J. seph Roubidou	27 "
10e "	à Couillard	27 "
11e "	à Bertran Viau	26 "

SECONDE RANGÉE DU MILIEU, COTÉ DU BOIS

1e Banc	à Etienne Patenotre	35 livres
2e "	à Joseph Benoist	31 "
3e "	à François Benoist	31 "
4e "	à Adrien Fournier	29 "
5e "	à Maurice Dumay	27 "
6e "	à Charles Trutot	26 "
7e "	à Etienne Achin dit St. André	27 "
8e "	à Etienne Buteau	27 "
9e "	à Etienne Benoit	28 "
10e "	à Guillaume Bray	26 "
11e "	à Charles Marcille	26 " 10

COTÉ DU BANC DE L'ŒUVRE

Bancs des marguilliers	
1e Banc	à Toussaint Trutot 31 livres 10
2e "	à Louis Benoist 31 " 10
3e "	à François Patenotre 29 " 10
4e "	à Pierre Bourdon 29 " 10

5e Banc à Etienne Benoit	29 livres
6e " à Etienne Achin dit St. André	27 "
7e " à Joseph Patenotre	27 " 10
8e " à Louis Edline	28 "
9e " à François Achin dit Catin , fils	25 "

Le 12e banc du côté de la chaire du rang du milieu, suivant immédiatement celui de Bertran Viau, à Nicolas Patenotre, pour 28 lbs. 10 sols.

" Le 15 décembre 1727, Lefebvre a achevé la couverture de l'église."

" J. ISAMBART, Ptre."

Cette liste peut servir de recensement pour Longueuil à cette époque. Nous y voyons des noms qui, pour la plupart, y figurent encore aujourd'hui.

POSITION DE L'ÉGLISE.

L'église qui, contenait 44 banes, était située sur le côté nord-ouest de la rue Saint-Charles, entre le chemin de Chambly et le ruisseau Saint-Antoine, près de la rue Saint-Charles ; elle faisait face au chemin de Chambly et avait quatre-vingts pieds de long sur quarante de front. Elle ressemblait, d'après les informations obtenues des anciens, à l'église de la Longue-Pointe.

Le cimetière était situé sur le bord du ruisseau Saint-Antoine, autour du chœur de l'église.

Nous ne possédons pas le contrat original de concession du terrain qui fut donné pour le cimetière ; toutefois, nous savons que ce terrain fut donné par M. Le Moyne de Longueuil, comme il avait donné celui de l'église.

Le presbytère était du côté opposé de la rue Saint-Charles (côté sud-est), vis-à-vis de l'église.

Le terrain fut aussi donné par M. Le Moyne par contrat de concession en date du 7 mai 1736 ; nous y voyons que le presbytère avait été construit en pierre ou maçonnerie avant même la passation du contrat. (1)

N'ayant pu nous procurer les premiers registres des délibérations de fabrique, il nous a été impossible de connaître quels furent les premiers marguilliers de Longueuil. Voici la première élection dont il soit fait mention dans les registres que nous avons consultés.

ELECTION DE MARGUILLIERS EN 1725.

“ L’an de notre seigneur, mil sept cent vingt cinq, et le
 “ premier du mois de janvier, après avoir indiqué l’assem-
 “ blée de paroisse à la messe paroissiale et par le son de la
 “ cloche, pour procéder à la nomination de deux marguil-
 “ liers, Laurent L’hivernois qui fut nommé l’année dernière
 “ s’étant démis volontairement de la dite charge, la dite
 “ assemblée s’étant tenue au dit jour et an, à laquelle ont
 “ assisté, Pierre Charon, Léger Bray dit Labonté, Antoine
 “ Pages, Charles Trutôt, Charles Varry, François Courville,
 “ Nicolas Monet, Adrien Fournier, François Trutôt, Joseph
 “ Roubidou et Etienne Patenôtre, et à la pluralité des voix
 “ Charles Trutôt et François Trutôt ont été nommez, et a
 “ François Lanctot signé, Charles Trutot et tous les autres
 “ ont déclaré ne savoir signer.”

“ FRANÇOIS LANCTOT ”

“ E. PATENOTRE ”

“ J. ISAMBART, p.”

Le 1 janvier 1726, Adrien Fournier dit Préfontaine était nommé marguillier en remplacement de Charles Trutôt,

(1) Passé devant Mtre J. Dufresne, notaire royal.

et le premier janvier 1727, Toussaint Trutôt était élu marguillier en remplacement de François Lanctôt. (1)

Toutes les délibérations de fabrique manquent depuis le commencement jusqu'au 8 décembre 1722, et depuis l'année 1731 jusqu'au 29 décembre 1782. C'est un véritable malheur d'être privés de près d'un siècle de documents aussi précieux et aussi importants ; on ne peut expliquer la cause de cette disparition.

REDDITION DE COMPTES DE LA FABRIQUE

Le 23 septembre 1723, André Marcille, marguillier sortant de charge, rend ses comptes à une assemblée spéciale convoquée à cet effet. Voici en quels termes se fait cette reddition :

“ Compte que rend André Marcille, marguillier en charge
 “ de Saint Antoine de Pade de Longueuil pour l'année cou-
 “ rante depuis le 13 juin mil sept cent vingt-deux jusqu'à
 “ pareil jour de l'année mil sept cent vingt-trois, en pré-
 “ sence de Pierre Aymard, entrant en charge et moy sous-
 “ signé.”

“ Doit le dit comtable la somme de cent cin-
 “ quante sept livres a lui remise par Michel
 “ Dubuc, son prédécesseur 157 liv. 00
 “ plus la somme de cent quatre-vingt livres .
 “ pour quatre-vingt minots de blé qui ont été
 “ donnés à l'église dans la quête qu'on a faite
 “ dans la paroisse et ailleurs (2) 180 liv. 00

(1) Voir appendice. Note D, la liste complète des marguilliers de la paroisse de Longueuil.

(2) Nous tenons ce qui suit de Mr. Sulte. “Puisque 180 francs achetaient en 1722, 80 minots de blé, c'était donc 45 sous par minot. L'argent valait alors trois fois plus qu'aujourd'hui, ou 2½ pour le moins : à trois fois, cela

“ plus dix-sept livres reçues pour deux grands	
“ enterrements et deux petits	17 liv. 00
“ plus la somme de cent quarante-neuf livres	
“ que le comtable a reçu des questes qui se sont	
“ faites dans l'église et des aumônes faites au	
“ Jubilé	149 liv. 00
<hr/>	
“ le tout se montant à la somme de cinq cent	
“ cinq livres	505 liv. 00

DÉPENSES.

“ Sur quoy, le dit marguillier a dépensé pour	
“ six livres de cire blanche à neuf francs la	
“ livre	36 liv. 00
“ plus, pour deux autres livres de cire blanche	
“ au même prix	17 “ 00
“ plus huit livres de cire jaune à cinq livres..	40 “ 00
“ plus pour un chassis pour l'église, deux livres	
“ dix sols	2 “ 10
“ plus pour six livres de cire jaune à cent sols	
“ la livre	30 “ 00
<hr/>	
“ Le tout montant à la somme	125 liv. 10

“ fût \$1.12 le minot. Or, de tous temps, on a évalué les chiffres de l'argent
 “ d'après le prix du blé. Par exemple, je trouve que sous Louis XI, en 1477,
 “ un manœuvre était payé 10 sous par jour ; je vois aussi, qu'à cette époque, le
 “ prix du minot de blé était de 10 sous. Donc, cet homme gagnait suffisam-
 “ ment pour se procurer (avec 10 sous) les articles qui coûtent 90c, \$1, ou \$1.10
 “ de notre argent, selon les fluctuations du marché.

“ Tous les calculs d'argent que l'histoire nous met sous les yeux doivent être
 “ gradués sur l'échelle des temps pour en avoir la vraie valeur. Je trouve que,
 “ de tout temps les hommes de travail, manœuvres par exemple, ont gagné
 “ notre piastre par jour, sous la forme de \$0.80, 50 cts, 30 sous, 10 sous, 5 sous,
 “ 2 sous. Car, en remontant à Charlemagne, nous trouvons que un sou valait
 “ notre écu.

“ de cent vingt cinq livres, laquelle déduite de la somme
 “ de cinq cent cinq livres reste à devoir la somme de trois
 “ cent quatre vingt livres, la quelle somme le dit andré
 “ marcille a remis à pierre aymart, marguillier en charge,
 “ ce dont le dit aymart a déclaré le tenir quitte.

“ J'ay arrêté le dernier compte d'autre part, le vingt
 “ troisième septembre 1723. ”

“ J. ISAMBART, p. ” (1)

En 1727, il y eut approbation des comptes de la fabrique par le vicaire-général, comme on le voit à l'extrait suivant :

“ Nous, Eustache Chartier de Lotbinière, con^{er} au conseil
 “ supérieur de Québec, archidiaque et grand vicaire de ce
 “ diocèse dans le cours de notre visite, avons arrêté et
 “ alloué les comptes de la fabrique de Longueuil pour les
 “ années 1723, 1724, 1725 et 1726 ; fait au presbytère de
 “ Longueuil, ce 12 janvier 1727. ”

“ CHARTIER DE LOTBINIÈRE, *prêtre.* ”

COMMUNE DE LONGUEUIL

Dans le contrat de concession de Jacques Viau en 1675, le concessionnaire, entr'autres privilèges, acquérait le droit de commune.

Tous les autres contrats de ces premières concessions accordaient aussi aux concessionnaires le même droit de commune.

Longueuil comme toutes les vieilles paroisses, eut donc

(1) Nous citons à l'appendice, Note E, plusieurs de ces redditions de comptes qui sont ou ne peut plus intéressantes. Ces extraits nous donnent les noms des nouveaux colons, le prix des denrées, de la main-d'œuvre, des matériaux, enfin une foule de détails d'une extrême importance.

sa commune. D'ailleurs, ce bénéfice était indispensable dans les premiers temps de la colonie. Les incursions fréquentes des Iroquois forçaient les habitants de faire pacager leurs animaux en commun et à la vue du fort. Dans le temps de guerre, tout le monde se retirait au château durant la nuit, et on avait l'œil ouvert sur le bétail qui était d'une si grande utilité à cette époque.

On comprend aisément qu'au moment, où dans le jour même, on ne pouvait labourer qu'en promenant son fusil avec sa charrue, il était impossible de laisser errer à l'aventure, la nuit, les animaux, à des milles de distance.

La commune était d'ailleurs nécessaire aux colons pour pacager leurs animaux jusqu'au moment où ils avaient assez de terre de défrichée pour pouvoir les pacager sur leurs propriétés.

Le premier seigneur de Longueuil avait, dès les premières concessions, si bien compris l'importance d'une commune, qu'il réserva de suite un large terrain destiné à cet usage.

Malgré cette prévoyance de Le Moyne, l'accroissement de la population avait bientôt déjoué les plans du fondateur de Longueuil, et la commune qu'il avait réservée devint insuffisante pour les besoins de la colonie.

Le baron de Longueuil l'augmenta en 1723 de quatre-vingts arpents. Comme cet agrandissement était pris sur les terres non concédées et conséquemment non défrichées, il devint nécessaire d'en activer le défrichement, afin de les rendre plus propres aux avantages qu'on devait en tirer. Les colons étaient grandement occupés à défricher leurs propres terres; il fallut donc, pour les détourner de leurs travaux, recourir à l'autorité pour obliger chacun à contribuer pour sa part à l'œuvre de la commune.

Voici le texte même de l'ordonnance que le baron de Longueuil obtint à cet effet.

“ *Ordonnance qui oblige les habitants de Longueuil qui ont droit à la commune de fournir chacun une journée par année pour défricher une augmentation à la dite commune donnée par le baron de Longueuil sans autre redevance que celle à laquelle ils sont obligés.*”

“ MICHEL BÉGON, ETC.”

“ Sur ce qui nous a esté représenté par monsieur le Baron de Longueuil, gouverneur des Trois-Rivières, que pour donner moyen aux habitants de la seigneurie de Longueuil de faire pacager leurs bestiaux, il aurait augmenté la commune de la dite seigneurie de quatre-vingts arpents sans une plus grande redevance que celle à laquelle ils sont obligez par leur contrats de concessions ; que comme cette augmentation de terrain est un avantage pour eux et dont ils profiteront, il nous demande qu’il nous plaise ordonner à tous les dits habitants qui ont droit de commune de fournir chacun une journée par année, pour efredocher et oster les bois qui sont sur la dite augmentation de terre en commune ; a quoy ayant égard.

“ Nous ordonnons à tous les habitants de la seigneurie de Longueuil qui ont droit de commune de fournir chacun par année, au jour qui leur sera indiqué par le sieur de Longueuil, une journée pour effredocher et oster les bois qui sont sur les dits quatre vingts arpents d’augmentation de terre en commune. Mandons, etc.”

“ Fait à Québec le vingt quatre avril mil sept cent vingt trois. ” (1)

“ BÉGON. ”

La jouissance de la commune qui était d’un si grand avantage aux colons dans les premiers temps de l’établisse-

(1) *Ordonnances de 1723, No. 9. folio 46.*

ment de la paroisse, diminua graduellement d'importance et finit par cesser complètement ; quand chaque habitant eut assez de terre de défrichée pour le pâturage de ses bestiaux, et que la paix avec les Sauvages eut donné des garanties suffisantes pour ôter toute crainte de ce côté, la commune n'eut plus sa raison d'être ; elle passa graduellement entre les mains privées et finit par disparaître complètement.

Cependant, le terrain qu'elle occupait dans le village de Longueuil est encore généralement connu et appelé du nom de " la commune. "

Cette commune a cessé d'exister comme telle vers 1830 ou peu d'années après ; nous avons vu et pris communication de plusieurs contrats de vente de parts de commune, portant différentes dates entre 1827 et 1832, et faites à André Trudeau.

Cette commune, (la partie incluse dans les limites du village), était située sur le côté nord-est du chemin de Chambly et commençait à environ 400 pieds de la rue Saint-André, en allant jusqu'au chemin de Gentilly, soit une longueur de 13 arpents et 2 perches ; elle mesurait 3 arpents et 5 perches sur le chemin de Gentilly, avec une longueur de 13 arpents dans sa ligne nord-est ou le long de la première terre du bord du fleuve, connue sous le nom de " ferme Hurteau, " et sa largeur au bout nord-ouest touchant le village, était de 5 arpents.

Les personnes, ayant droit de commune, étaient tenues à l'entretien du chemin de Chambly ; ce qui exigeait beaucoup de travail. Plusieurs résidaient loin de la commune et l'entretien de leur part de chemin leur devenait un véritable fardeau.

Connaissant imparfaitement l'étendue et l'exacte situation de leurs parts de commune, plusieurs propriétaires les vendirent à vil prix : on en cite même qui ont vendu à des proches voisins de la commune à la seule condition qu'ils s'engagent d'entretenir leur part du chemin de Chambly.

Pour donner une idée de la difficulté qu'il y avait à faire entretenir ce chemin en bon état, il suffit de dire que l'on fût obligé de recourir à plusieurs reprises à l'autorité civile pour y forcer les intéressés et leur indiquer leurs parts respectives ; car, l'on voit à cet effet que le 3 mai 1804, un procès verbal fut fait par M. Paul de Lacroix, grand voyer, pour le chemin de Chambly le long de la commune et du domaine. Encore, le 31 juillet 1805, un autre procès verbal par le même, qui divise le chemin le long de la commune de 13 arpents, 5 perches et 9 pieds, en 46 parts de 53 pieds chacune.

Les acheteurs ou acquéreurs se sont trouvés possesseurs de grands terrains qui valent aujourd'hui de fortes sommes.

Le cimetière actuel est un terrain formé avec des parts de l'ancienne commune, et achetées de différentes personnes ; il a été acquis par la fabrique du défunt Dr. P. Davignon.

Quant à l'augmentation des quatre-vingts arpents citées dans l'ordonnance, nous n'en pouvons aucunement trouver la situation, même après les recherches faites auprès des plus vieux citoyens. Cette augmentation fut probablement faite de l'autre côté du chemin de Gentilly, entre le chemin de Chambly et la continuation du ruisseau Saint-Antoine (aujourd'hui la ferme appartenant à J. Donnelly) ; la seule présomption en faveur de cette hypothèse est la rente extrêmement basse, que les propriétaires de ce terrain paient au seigneur de Longueuil.

Voici d'ailleurs un extrait à l'appui de notre assertion à ce propos ; nous lisons dans un acte de vente par Louis Edline à Louis Adam dit Laramée, en date du 25 août 1742, devant Danré de Blanzy, notaire royal ; “ d'une terre scise et scituez
“ dans la baronnie de Longueuil, de la contenance de trois
“ arpents de front sur toute la profondeur qui se trouvera
“ jusqu'au chemin de Chambly, prenant par devant au ruis-
“ seau Saint-Antoine, par derrière au d. chemin de Chambly,
“ d'un coté le long du *chemin qui traverse la commune et*

“ de l'autre coté à la terre de Nicolas Charron.” Ceci désigne probablement une partie de l'augmentation de la commune ou de la terre Donnelly. Il y a cependant un fait qui nous paraît étrange ; car il appert que cette terre aurait été concédée par M. le baron de Longueuil à Jean-Bte. Patenaude le 8 juin 1717. Vû ces circonstances, nous laissons à d'autres le soin de déterminer d'une manière plus positive où était le terrain qui constituait l'agrandissement de la commune.

Comment cette partie de la commune est-elle tombée entre des mains privées ? il nous est impossible de le savoir.

ACTE DE FOY ET HOMMAGE.

Les possesseurs de fiefs étaient, d'après leurs titres, tenus de porter la foy et hommage au souverain ou à son représentant.

Le 16 avril 1723, Charles Le Moyne, premier baron de Longueuil, le donna pour la baronnie de Longueuil et la seigneurie de Belœil ; la seigneurie de Châteauguay n'était plus en sa possession ; car, en 1706, il l'avait vendue à la famille Robutel de Lanoue.

L'acte de 1676, déjà cité au chapitre IV de ce volume, était un acte de foy et hommage ; nous y référons nos lecteurs pour avoir une idée de la teneur et de l'importance de cette procédure.

D'ailleurs, l'acte de 1723 contient encore pour la baronnie de Longueuil l'énumération des divers titres qui l'avaient successivement fondée et agrandie ; inutile d'y revenir.

Nous nous bornerons donc à citer au long l'acte de foy et hommage rendu pour la seigneurie de Belœil ; il nous donnera les renseignements les plus complets au sujet de cette seigneurie.

" BELGÉIL

" Du dit jour, 16 avril 1723.

" En procédant à la confection du dit papier terrier, etc.,
" est comparu en notre Hôtel, pardevant nous, Michel
" Bégon, &c, Charles Lemoine, Chevalier, Baron de Lon-
" gueuil, Chevalier de l'ordre militaire de St. Louis, gou-
" verneur de la ville et gouvernement des Trois-Rivières et
" propriétaire du fief vulgairement nommé de BELGÉIL cy
" après expliqué, le quel nous a dit qu'il comparait pour
" rendre et porter au Roy entre nos mains la foy et hom-
" mage qu'il est tenu rendre et porter à sa Majesté au Châ-
" teau St. Louis de Québec, à cause du dit fief de Belœil, et
" nous a représenté pour titre de propriété, un titre de con-
" cession accordé par Mr. de Frontenac, gouverneur, et de
" Champigny, Intendant, au S. Joseph Hertel, Ecuyer, de
" deux lieues de terre de front sur une lieue et demie de
" profondeur du coté Nord ouest de la rivière de Richelieu,
" attenant la seigneurie de Chambly, en descendant la dite
" rivière vers les terres non concédées pour en jouir par le
" dit sieur Hertel, ses successeurs ou ayant cause à titre de
" fief et seigneurie, et aux droits de justice haute, moyenne
" et basse, de chasse, pêche, et traite dans toute l'étendue
" ci-dessus désignée à perpétuité, à la charge de la foy et
" hommage que lui, ses successeurs et ayant cause seront
" tenus de porter au château de St. Louis de Québec duquel
" la dite concession relèvera aux droits et redevances ordi-
" naires, suivant la coutume de Paris suivie en ce pais,
" qu'il tiendra et fera tenir feu et lieu par ses tenanciers
" sur la dite concession, qu'il conservera et fera conserver
" les bois de chesnes propres à la construction des vaisseaux,
" de donner avis à sa Majesté ou au gouverneur général du
" pays des mines, minières ou minéraux si aucuns s'y trou-
" vent et laissera et fera laisser tout chemins et passages

nécessaires, le tout sous le bon plaisir de sa Majesté de laquelle il sera tenu de prendre confirmation dans un an et de commencer à faire désarter et défricher les dites terres aussitôt après la guerre finie. Un brevet de confirmation de la dite concession daté du vingt deux mars mil six cent quatre-vingt quinze. Un acte de foy et hommage fait à sa Majesté par le dit sieur Hertel entre les mains de Mr. de Champigny, Intendant, à cause du dit fief le dix-neuf mai mil sept cent un. Un contrat passé par devant Raimbault, notaire, à Montréal, le vingt cinq février mil sept cent onze, portant vente par le dit sieur Hertel se faisant fort de Dame Catherine Philipe son épouse au dit S. Comparant du dit fief moyennant la somme de six cent livres monnaie de ce païs, ensuite duquel contrat est la ratification de la vente par la dite dame épouse du dit s. Hertel passé par devant Normandin, Notaire, aux Trois-Rivières le dix neuf janvier mil sept cent douze, déposé par le dit S. Hertel en l'étude du dit Raimbault le vingt huit mars suivant, et une quittance du S. de Monsignat Directeur du domaine du Roi en ce païs datée du douze juin mil sept cent treize par laquelle il reconnaît avoir reçu du dit S. Comparant la somme de quatre-vingt livres de ce païs pour le droit de quint de la susdite acquisition, et un titre de concession accordé au dit S. Comparant par M. le Marquis de Vaudreuil Gouverneur et par nous le vingt-quatre mars mil sept cent treize, d'une lieue de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, le dit front à prendre du dit fief de Belœil, en tirant du côté sud ouest derrière le fief de Chambly et la dite profondeur en allant au Nord-Ouest dans les terres pour être la dite lieue de front sur une lieue et demie de profondeur, unie et faire partie du dit fief de Belœil, et en jouir par le dit S. Comparant ses successeurs et ayant cause en propriété à toujours au même titre de fief et droit de haute moyenne et basse justice, avec droit de chasse, et traite

“ avec les Sauvages de ce qui proviendra des dites terres
“ dans toute l'étendue de la dite concession à la charge de
“ porter la foy et hommage au Château de St. Louis de
“ Québec, duquel il relèvera aux droits et redevances accou-
“ tumés suivant la coutume de Paris, de conserver et faire
“ conserver les bois de chesnes propres pour la construction
“ des vaisseaux de sa Majesté, de donner avis au Roy et au
“ Gouverneur et Intendant des mines, minières ou minéraux
“ si aucuns se trouvent dans la dite étendue, que les appella-
“ tions du juge qui y sera établi ressortiront en la justice
“ Royale de Montréal, de faire désertir la dite terre aussitôt
“ que la guerre sera finie, de tenir et faire tenir feu et lieu, de
“ laisser les chemins et passages nécessaires, qu'au cas qu'à
“ l'avenir sa Majesté eut besoin d'aucun des dits héritages
“ pour y bâtir et fortifier, elle ne sera tenue d'aucun
“ dédommagement envers les propriétaires; le tout sous le
“ bon plaisir de sa Majesté, dont il sera tenu de prendre
“ ratification dans un an et après la dite ratification prise,
“ faute par le dit S. Comparant, de tenir et de faire tenir
“ feu et lieu, sera la dite concession réunie au Domaine de
“ sa Majesté. Nous demandant qu'il nous plaise le recevoir
“ à rendre la dite foy et hommage, et à l'instant le dit S.
“ Comparant s'étant mis en devoir de vassal, tête nue, sans
“ épée ni éperons, et un genou en terre, aurait dit à haute
“ et intelligible voix qu'il rendait et portait au Roy entre
“ nos mains la foy et hommage qu'il est tenu de rendre et
“ porter à Sa Majesté, au Château de Québec à cause du dit
“ fief de Belœil, à laquelle foy et hommage nous l'avons
“ reçu et recevons par ces présentes, sauf les droits du Roy
“ et de l'autruy en toutes choses, et fait le serment entre
“ nos mains de bien et fidèlement servir Sa Majesté, et de
“ nous avertir et nos successeurs s'il apprend qu'il se fasse
“ quelque chose contre son service, l'avons dispensé pour
“ cette fois seulement, d'aller au Château St. Louis de Qué-
“ bec, à la charge de bailler et fournir son aveu et dénom-

“ brement dans les quarante jours suivant la coutume de
“ Paris, dont et du tout il nous a requis acte que nous lui
“ avons octroyé et a signé.”

“ BÉGON,”

“ LONGUEUIL.”

LE BARON DE LONGUEUIL, GOUVERNEUR DE MONTRÉAL.

Comme gouverneur de Montréal, M. de Longueuil écrivait en 1725 au ministre pour l'informer du décès de M. de Vaudreuil et pour demander d'être lui-même nommé gouverneur-général, représentant que ses prédécesseurs, M. de Callières et M. de Vaudreuil, étaient passés du gouvernement de Montréal au gouvernement général. Il ignorait sans doute que des représentations avaient déjà été faites pour empêcher de nommer un Canadien à cette place importante. (*Garneau.*)

Dans cette même année, un prêtre de St. Lazare, qui paraît avoir connu le pays et avoir possédé la confiance du ministre, lui adressait une espèce de programme pour le gouvernement spirituel et civil du pays. “ Le gouverneur “ général”, disait-il entre autres choses, “ ne doit point être “ un Canadien, ni avoir de parent en Canada.” (*Ferland.*)

L'on n'écoula point les réclamations de M. de Longueuil ; le roi nomma le marquis de Beauharnois, gouverneur-général de la Nouvelle-France.

Neuf ans après l'érection du monument à jamais glorieux de Notre-Dame de Pitié, M. le baron de Longueuil, étant devenu veuf, épousa en secondes noccs le 17 septembre 1727, Mlle Marie-Marguerite Le Gardeur de Tilly, veuve de M. Pierre de St. Ours. Toute jeune, cette demoiselle avait été placée au couvent des Ursulines de Québec par M. de Courcelles. Devenue grande, elle avait épousé M. Joseph Le Gouës (Legouiat) de Gray, (ou de Grey, suivant d'autres), capitaine au régiment de Carignan ; après la mort de son époux, elle

s'était remariée à M. de St. Ours, sieur d'Echaillons. Cette troisième union fut de courte durée. (*Daniel.*)

MORT DU PREMIER BARON DE LONGUEUIL.

Le baron de Longueuil, après avoir été successivement lieutenant en 1687, capitaine en 1691, chevalier de St. Louis en 1703, major de Montréal en 1706, lieutenant du roi en 1710, gouverneur des Trois-Rivières en 1720 (1), gouverneur de Montréal en 1724, mourut le 7 juin 1729 à Ville-Marie où on lui fit de magnifiques obsèques. (2) La baronne lui survécut 13 ans, étant morte dans la même ville, le 25 février 1742, à l'âge avancé de 85 ans.

ENFANTS DU PREMIER BARON

De son mariage avec Delle Souart d'Adancourt, le baron de Longueuil laissa plusieurs enfants; Marie-Elizabeth, baptisée à Montréal le 16 janvier 1684 (3), hospitalière dite de l'*Enfant Jésus*, décédée le 15 décembre 1711 à Québec;

(1) Sur le plan de la ville des Trois-Rivières en 1804, (*album de Mr. Sulte*), nous voyons la maison de Longueuil avec ses dépendances, placée entre les rues Saint-Louis et Saint-François-Xavier, la devanture ayant un jardin sur le boulevard actuel.

(2) D'après les registres de Longueuil, nous voyons que le baron de Longueuil y demeura plusieurs années consécutives avant de mourir. Il y possédait deux esclaves, un nègre nommé Charles et sa femme, Elizabeth ou Charlotte Tibe; ces esclaves nègres firent baptiser, à Longueuil, plusieurs enfants; un garçon appelé François, baptisé le 2 août 1723, et inhumé au même lieu le 6 février 1730; une fille, Marie-Elizabeth, baptisée le 2 août 1724, une autre fille, Marie-Charlotte, baptisée le 10 mai 1726; enfin un garçon, Joseph, baptisé le 7 mars 1728. On voit ailleurs que ces esclaves eurent un autre enfant appelé Charles, mais nous n'avons pu trouver son acte de naissance à Longueuil. Le baron devait résider à Longueuil à cette époque, car il ne serait sans doute pas parti de Montréal, ou d'ailleurs, pour venir faire baptiser les enfants de ses esclaves à Longueuil. Ces faits prouvent évidemment aussi que l'esclavage a existé au Canada.

(3) Un manuscrit de famille dit le 18 juin 1684.

Gabrielle-Charlotte, baptisée à Montréal le 29 octobre 1685 ; Charles, baptisé à Montréal, le 10 août 1686, et inhumé à Longueuil, le 13 août 1686 ; l'acte d'inhumation est aux registres de Boucherville ; Charles, baptisé en la maison seigneuriale à Longueuil le 20 octobre 1687 ; l'acte est aussi aux registres de Boucherville ; Gabriel-François, baptisé à Montréal, le 30 juillet 1688 ; Augustin-Nicolas, (sieur d'Assigny), Etienne, (1) Paul Joseph, né le 17 septembre 1701 et baptisé le 19 à Longueuil, au château seigneurial ; il fut le chef de la seconde branche des LeMoyne de Longueuil du Canada. Il est presque toujours désigné sous le nom de *Chevalier de Longueuil*.

Le baron de Longueuil avait cumulé en même temps la charge de gouverneur de la colonie et de Montréal, comme étant le plus ancien des gouverneurs particuliers des villes de Montréal et des Trois-Rivières, droit que lui conférait l'ordonnance de Sa Majesté, du vingt-huit janvier 1718. Ce commandement *per interim*, qui ne faisait pas cesser ses commissions de gouverneur de Montréal, dura depuis la mort du marquis de Vaudreuil, arrivée à Québec en 1725 jusqu'au 23 septembre 1726, jour de l'enregistrement à Québec des lettres du marquis de Beauharnois, comme gouverneur-général. C'est alors que de concert avec M. Bégon, intendant du Canada, M. le baron de Longueuil s'intéressa auprès du ministre de la marine pour obtenir des secours aux sœurs de l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie et les aider à rebâtir leur maison incendiée en 1721. (*Daniel*.)

Outre les services rendus à la colonie par M. LeMoyne de Longueuil à la guerre, il convient encore de dire qu'il a agi avec gloire et sagesse en maintes occasions comme interprète et comme délégué ou ambassadeur auprès des nations sauvages dont plusieurs tribus l'avaient adopté comme leur enfant.

(1) M. l'abbé Tanguay donne ces trois noms dans son *Dictionnaire Généalo. gique*, mais n'indique pas la date ni le lieu de la naissance ; ce qui nous fait croire que ces enfants ont dû naître à Longueuil.

En 1704, il avait été député au canton des Onnontagués, auprès desquels il réussit parfaitement dans sa mission à empêcher leur alliance avec les Anglais ; il y fit une troisième mission en 1710, et en obtint un résultat satisfaisant.

En 1725, il était chargé de négocier avec les Onnontagués (sur la rivière Niagara) et les cantons inférieurs et encore avec succès.

On peut voir que si le roi l'avait favorisé de plusieurs concessions et de plusieurs emplois honorables, il les avait bien mérités par les services sans nombre qu'il avait rendus à la colonie et au roi.

CHAPITRE XII

(1729-1755)

BARONS DE LONGUEUIL—BRANCHE CADETTE

SOMMAIRE :—Deuxième baron de Longueuil—Il est nommé chevalier de Saint-Louis—Expédition à la Louisiane—De Longueuil aspire à devenir gouverneur-général—Ses bons sentiments—Troisième baron de Longueuil—La baronne de Longueuil—Mariage d'esclaves—Contestation à propos de la baronnie—Le chevalier de Longueuil—Le colonel de Longueuil—M. Isambart, curé de Longueuil—Construction d'un clocher—Visite de M. de St. Féréol, V. G.—Premier vicaire—Rentes seigneuriales—Usage des cribles.

DEUXIÈME BARON DE LONGUEUIL

Charles Le Moyne, troisième seigneur et deuxième baron de Longueuil, était le quatrième enfant du premier baron ; il reçut le jour au château de Longueuil, le 13 octobre 1687, et fut baptisé par son grand-oncle, si l'on en croit les registres de Boucherville :

“ 1687, le 20 octobre a été baptisé, Charles, fils de Charles
 “ Le Moyne, écuyer, seigneur de Longueuil, et de demoiselle
 “ Elizabeth Souart, son épouse, en la maison seigneuriale de
 “ Longueuil, né d'avant-hier.

“Ce baptême a été fait par M. Gabriel Souart, prêtre du
 “ Séminaire St. Sulpice de Montréal, qui était l'oncle de la
 “ mère. M. Souart a fait ce baptême en l'absence de M. de
 “ Caumont, ptre, curé. Il ne signe pas ; c'est M. de Caumont
 “ qui signe. Le parrain a été Jacques Le Moyne, sieur de
 “ Ste. Hélène, demeurant à Montréal, et la marraine, Anne
 “ Robutel, fille de M. St. André Claude de Robutel, seigneur
 “ de l'île de St. Paul, lesquels n'ont pu signer sur le présent
 “ registre.”

P. DE CAUMONT, Ptre.

Nous lisons encore sur une feuille volante l'acte suivant ;
 “ Je, soussigné, Gabriel Souart, prêtre, curé de l'église
 “ paroissiale de Ville-Marie en l'île de Montréal, certifie
 “ d'avoir baptisé cejourd'huy ce vingtième d'octobre mil six
 “ cent quatre-vingt sept, avec la permission de Monsieur de
 “ Caumont, prêtre, Chanoine de l'église de Notre-Dame de
 “ Québec, et missionnaire faisant les fonctions curiales en
 “ la paroisse de Longueuil, Charles, fils de Charles Le
 “ Moyne, seigneur du dit lieu, et d'Elizabeth Souart, sa
 “ femme, qui était né le jour de la St. Luc à huit heures du
 “ soir ou environ, en présence de Jacques Le Moyne, son
 “ oncle, qui en a été le parrain, et Demoiselle Anne Robutel,
 “ fille de sieur Claude de Robutel, seigneur de l'île de St.
 “ Paul, la marreine, et de Jean Baptiste Dusereau, cadet de
 “ la compagnie de M. de Troyes qui ont signé. CHARLES
 “ LE MOYNE DE LONGUEUIL, DE STE. HÉLÈNE, ANNE ROBU-
 “ TEL, G. SOUART, JEAN BAPTISTE DUSERREAU.”

M. de Longueuil, entré fort jeune dans l'armée, prit une part active à presque toutes les expéditions de son temps.

M. de Longueuil, aussi appelé M. d'Assigny, épousa à Saint-Ours, le 29 avril 1720, la jeune et belle Charlotte-Catherine de Gouiat de Gray que sa belle-mère avait eue de son premier mari.

Neuf ans après, n'étant encore âgé que de 42 ans, il devint deuxième baron de Longueuil par la mort de son père.

Quelques jours seulement après la mort du premier baron de Longueuil, le 11 juin 1729, fut signé un acte d'accord (1) "entre Dame Marguerite Legardeur, veuve de feu Charles Le Moyne, baron de Longueuil et chevalier de l'ordre militaire de St. Louis et gouverneur de la ville et gouvernement de Montréal et sieur Charles Le Moyne, Ecr., baron de Longueuil, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine et Joseph Le Moyne, Ecr. aussi capitaine, &c.," par lequel acte il est spécialement entendu entre les parties intéressées que le partage de la succession du défunt Charles LeMoyne se fera à l'amiable.

Le 18 juin suivant (1729), l'acte de partage des ustensiles et meubles, de la succession du défunt baron de Longueuil père, fut signé devant le même notaire; nous y lisons la clause suivante qui mérite d'être donnée au long: "Les dites parties ont partagé ensemble sept nègres, y compris le père et la mère, duquel partage est eschu à mon d. sieur le baron de Longueuil, un garçon nommé, François, une petite fille nommée Marie, et à mon d. sieur Chevalier de Longueuil un petit garçon, nommé Charles et une petite fille nommée Charlotte, ensemble le père et la mère et un enfant à la mamelle nommé Joseph, et pour rendre mon d. sieur de Longueuil égal, le dit sieur chevalier de Longueuil a cédé une *panyse* nommée Marie Joseph et un *pany* nommé Gabriel (2) au dit sieur Baron de Longueuil, du partage les dites parties ont dit être contentes."

Le partage de ces esclaves prouve l'existence de l'escla-

(1) Devant Adhemar, notaire.

(2) Les Panys étaient des Sauvages de la Louisiane ou des bords du Mississipi; ils étaient employés par les Français comme esclaves, et, paraît-il, s'acquittaient assez bien de leurs devoirs, lesquels consistaient uniquement en soins domestiques.

vage au Canada : cependant, ces esclaves n'étaient pas attachés aux travaux des champs.

Le second baron de Longueuil, après avoir servi comme garde-marine à Rochefort (France) en 1705, avoir été fait successivement lieutenant en 1713, capitaine en 1719, (*Daniel*), fut nommé commandant à Niagara en 1726, d'après l'ordre de son père : (*Revue Canadienne*, 1881, P. 605.)

“ CHARLES LE MOYNE, Baron de Longueuil, Chevalier de St. Louis, gouverneur de Montréal, et commandant général pour le roy en toute la Nouvelle-France.”

“ Il est ordonné au Sieur de Longueuil, capt. des troupes du Roy en Canada, et commandant des troupes destinées pour Niagara, de se rendre avec le plus de diligence qu'il pourra au poste de Niagara, avec le détachement que nous lui avons donné, afin d'y exécuter les ordres dont nous l'avons chargés pour le service de Sa Majesté.

“ Enjoignons aux officiers et soldats du susdit détachement et au Sieur de Joncaire, lieutenant des troupes, que nous avons fait partir pour se rendre des premiers à Niagara, de reconnaître le dit Sieur de Longueuil pour commandant et de lui obéir en tout ce qu'il leur commandera pour le service du Roy ; ordonnons pareillement aux voyageurs qui passeront à Niagara, tant en montant qu'en descendant, de luy obéir en tout ce qu'il pourra leur commander pour le service de Sa Majesté.

“ Fait à Montréal, le vingt-huit avril 1726.”

“ LONGUEUIL.”

M. de Longueuil fut nommé major de Montréal en 1733, et reçut l'année suivante, la croix de St. Louis.

M. DE LONGUEUIL. NOMMÉ CHEVALIER DE ST. LOUIS.

C'était en récompense de ses services que M. de Longueuil obtint la décoration de l'ordre militaire de St.

Louis. Nous pouvons le constater par les deux documents qui suivent. Voici les certificats que le baron de Longueuil fit parvenir à Sa Majesté Louis XV, avant de pouvoir obtenir cette décoration :

“ CHARLES, MARQUIS DE BEAUHARNOIS, ETC.,

“ Commandant de l'Ordre Royal et Militaire de St. Louis,
 “ Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en la
 “ Nouvelle France et de la Louisiane.

“ Nous, sur les certificats qui nous ont été présentés par
 “ le Sr. Baron de Longueuil, Major de Montréal, des ser-
 “ vices qu'il a rendus à Sa Majesté et par la connaissance
 “ que nous en avons depuis que nous sommes en cette colo-
 “ nie, CERTIFIONS qu'il sert depuis trente-un ans avec zèle
 “ et application, tant dans la marine qu'en cette colonie.
 “ En foi de quoi, nous avons signé le présent, à iceluy fait
 “ apposer le cachet de nos armes, et contresigner par l'un de
 “ nos secrétaires, à Québec, le 25 octobre 1734.”

BEAUHARNOIS

par Monseigneur

DE CHEUZEMONT.

Ce document était accompagné du suivant :

“ Je, soussigné, prêtre du seminaire de St. Sulpice, fai-
 “ sant les fonctions curiales dans la paroisse de Montréal,
 “ en Canada, certifie que Monsieur Le Moyne de Longueuil,
 “ major de Montréal, fait profession de la religion Catho-
 “ lique, Apostolique et Romaine; en foy de quoy, je lui
 “ donne le présent certificat, à Montréal, ce 16 sep-
 “ tembre 1734. ”

DEATY, prêtre.

Louis XV se rendit à ces demandes en ces termes :

“ PROVISION DE CHEVALIER DE L'ORDRE MILITAIRE
 “ DE SAINT LOUIS POUR LE SIEUR BARON DE LONGUEUIL,
 “ MAJOR DE MONTREAL

“ LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE,
 “ ET DE NAVARRE, CHEF SOUVERAIN ET GRAND MAITRE DE
 “ L'ORDRE MILITAIRE DE SAINT LOUIS,

“ À tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

“ Par l'Edit de création et institution du d. ordre, la
 “ faculté nous étant réservée de faire tel nombre de Che-
 “ valiers que nous jugerons à propos, pour jouir eux des
 “ mêmes honneurs et prérogatives que les autres Che-
 “ valiers du dit ordre qui ont des pensions avec espérance
 “ de succéder aux d. pensions, lorsqu'elles viendront à
 “ vaquer, et comme nous avons une satisfaction toute par-
 “ ticulière des bons et fidèles services que le Sieur Baron
 “ de Longueuil, Major de Montréal, a rendus au Sire Roy,
 “ notre très honoré seigneur et bisayeul de glorieuse
 “ memoire, dans les divers employs de guerre qui luy ont
 “ esté confiez et de ceux qu'il continue de nous rendre.

“ Que nous sommes d'ailleurs informez de ses bonne vie
 “ et mœurs, Religion Catholique, apostolique et Romaine,
 “ ainsi qu'il appert par les certificats y attachez sous le
 “ contre-sceau de ces présentes qui justifient ainsy de ses
 “ d. services. A CES CAUSES et autres, à ce nous mouvant,
 “ nous avons le d. Sr. Baron de Longueuil fait, constitué,
 “ ordonné et établi, faisons, constituons, ordonnons et
 “ établissons par ces présentes signées de notre main,
 “ Chlr. du d. Ordre militaire de Saint Louis, pour par
 “ luy jouir du dit titre de Chlr. aux honneurs et préro-
 “ gatives qui y sont dues, avec faculté de tenir rang parmi
 “ les autres Chlr. du d. ordre, et de porter une croix d'or
 “ sur l'estomac attachée d'un petit ruban couleur de feu sur

“ laquelle il y aura l’image de St Louis, à condition d’ob-
 “ server les statuts du dit ordre, sans y contrevenir direc-
 “ tement ni indirectement et de se rendre à notre cour et
 “ suite toutes fois et quant ce que nous le luy ordonnerons
 “ pour notre service et pour le bien et utilité du d. Ordre.

“ Si, donnons en mandement à tous grandes-croix, com-
 “ mandants et Chlr. du d. ordre de faire reconnaître le dit
 “ Sr Baron de Longueuil cy la d. qualité de chevalier du d.
 “ ordre militaire de St Louis de tous ceux et à qui il
 “ appartiendra, après qu’il nous aura prêté le serment cy
 “ dit, nous avons fait mettre le sceau du d. ordre à ces pré-
 “ sentes.

“ Donné à Versailles, le dix-neuvième jour d’avril, l’an de
 “ grâce mil sept cent trente quatre et de notre règne la
 “ dix-neuvième.

“ LOUIS.”

Le document suivant nous prouve que le titre de cheva-
 lier de l’ordre militaire de St. Louis lui fut accordé, sans
 qu’il eût été obligé de se rendre en France.

“ CHARLES MARQUIS DE BEAUHARNOIS, et Commandeur
 “ de l’ordre Royal et militaire de St. Louis, Gouverneur et
 “ Lieutenant-Général pour le Roy en toute la Nouvelle
 “ France et de la Louisianne.

“ Nous, en conséquence des ordres de Sa Majesté du 19
 “ août dernier à nous adressées, certifions avoir admis à
 “ l’ordre militaire de St. Louis le Sr. Baron de Longueuil,
 “ Major de Montréal, et qu’il a été reçu le 25 aoust aussy
 “ dernier. Fait à Québec, le 25 octobre 1734.”

BEAUHARNOIS

par Monseigneur

DE CHEUZEMONT

EXPÉDITION A LA LOUISIANE.

Bienville avait éprouvé un échec sérieux contre les Chicasas en 1736 et résolut de le réparer. Comme ses ressources en hommes étaient insuffisantes, il écrivit en France pour qu'on ordonnât à M. de Beauharnois de lui envoyer du secours à cet effet. Un armement assez considérable se prépara à Montréal pour lui porter secours. Les Canadiens regardaient cette campagne comme si longue et si pénible qu'il fallut employer l'autorité pour les faire marcher ; mais, une fois en marche, ils ne donnèrent aucun sujet de plainte à M. le baron de Longueuil qui fut chargé de la conduite de cette expédition. (*Ferland.*)

En partant de Montréal, le détachement était composé de quatre cent quarante hommes, tant Français que Sauvages.

Ce fut en février 1740, que Mr. de Bienville se décida à mettre les Canadiens contre les Chicasas ; accoutumés aux rudes hivers de leur pays, les Canadiens étaient capables de braver les difficultés du climat de la Louisiane.

En 1749, le baron de Longueuil, après avoir rempli les fonctions de lieutenant de roi à Trois-Rivières, était gouverneur de Montréal ; voici un ordre qu'il donna à M. Desrivières, lieutenant d'infanterie, dans l'exécution des devoirs que lui imposait cette charge :

“ Charles Le Moine, Baron de Longueuil, Chevalier de
“ l'Ordre Militaire de St. Louis, Gouverneur de la ville et
“ du gouvernement de Montréal.

“ Il est ordonné au Sieur Desrivières, lieutenant d'infan-
“ terie, de partir incessamment de cette ville pour se rendre
“ au fort St. Frédéric, et y servir sous les ordres de Mon-
“ sieur herbin qui y commande.

“ Fait à Montréal, le 1 octobre 1749.

“ LONGUEUIL.”

M. DE LONGUEUIL ASPIRE A DEVENIR GOUVERNEUR-
GÉNÉRAL

Après la mort de M. de la Jonquière (1752), le baron de Longueuil, gouverneur de Montréal depuis 1749, prit, en sa qualité de plus ancien officier, le commandement général de la colonie, en attendant que la cour eût nommé un successeur à M. de la Jonquière. Comme sa famille était une des plus considérables de la Nouvelle-France, et qu'il avait lui-même rendu de grands services, il demanda au roi la charge de gouverneur-général. Mais on se refusait encore à appeler un enfant du pays à cette dignité ; le marquis Duquesne de Menneville fut nommé. Monsieur de Longueuil, pendant les vingt mois que dura son administration, maintint les choses dans l'état où il les avait reçues.

Bigot aurait voulu l'engager à porter la guerre sur l'Ohio ; mais M. de Longueuil ne voulait point se brouiller avec les Iroquois, dont un grand nombre s'étaient établis dans cette partie. Lorsque l'intendant lui représenta que l'Ohio était la source de tous les troubles parmi les Sauvages de l'Ouest, que les Anglais dominaient sur une terre qui appartenait à la France, et dont la possession était nécessaire aux Français pour relier le Canada au Mississipi, le gouverneur lui répondit nettement que les Anglais y avaient traité avec les Français, et qu'il n'était pas juste de les en chasser ; qu'au surplus, cette rivière appartenait aux Iroquois ; que si la France fournissait à ces derniers les marchandises dont ils avaient besoin, les Anglais se retireraient d'eux-mêmes.

Le bon sens de M. de Longueuil lui faisait connaître les embarras dans lesquels serait entraîné le Canada par suite de l'occupation de l'Ohio.

Bigot fut choqué de cette réponse, et, après l'arrivée de M. Duquesne, il écrivait à M. de Rouillé :

“ Vous avez heureusement envoyé un général ; car si le

“ gouvernement eût été encore un an entre les mains de
 “ Messieurs de Longueuil, le système canadien aurait pré-
 “ valu, et personne ne se serait oublié : les guerres sauvages
 “ auraient eu lieu tant qu'on aurait pu. C'est pour lors
 “ qu'il y aurait eu des dépenses immenses dans les pays
 “ d'en haut.”

Les événements qui suivirent, prouvèrent que M. de Lon-
 gueuil avait eu raison d'éviter une guerre qui ne lui parais-
 sait propre qu'à entraîner son pays natal à sa ruine. (*Fer-
 land.*)

Quelques jours seulement après la mort de M. de la
 Jonquière, M. de Longueuil avait eu à donner l'ordre qui
 suit à M. du Vivier :

“ Charles, Baron de Longueuil, Chevalier de l'ordre
 “ Royal et militaire de St. Louis, Gouverneur de Montréal
 “ et commandant Général en Canada :

“ Nous ordonnons au Sieur du Vivier, lieutenant d'infan-
 “ terie de partir incessamment de cette ville pour se rendre
 “ à la prairie de la Madeleine dont nous lui avons donné le
 “ commandement au lieu et place de M. de la Corne, l'ainé,
 “ capitaine d'infanterie.

“ Lui enjoignons de bien discipliner sa garnison, de lui
 “ faire faire le plus souvent qu'il sera possible le nouvel
 “ exercice et de nous rendre compte par toutes les occa-
 “ sions de ce qu'il se passera dans son poste. Fait à Mont-
 “ réal, le 26 may 1752.”

“ LONGUEUIL.

“ Par Monseigneur

“ SAINT-SAUVEUR.”

Le 12 juin de la même année 1752, les sieurs Degrais et
 Maricourt obtinrent une concession de trois lieues à la

rivière de Catarakouy; l'acte de concession est signé *Longueuil*, qui agit comme gouverneur. (*Titres Seigneuriaux*, page 233.)

Comme gouverneur du Canada, le baron de Longueuil reçut le 5 juillet 1752, un député du gouverneur de Boston, en présence des Sauvages. (*Documents de Québec*, vol. III p. 509.)

BONS SENTIMENTS DE M. DE LONGUEUIL.

Dans cet intervalle, M. de Longueuil montra, qu'en héritant des titres du premier baron, il avait aussi hérité de ses sentiments élevés. (*Daniel*.)

Par un effet de la malveillance, l'Hôpital-Général de Ville-Marie était à la veille d'être supprimé.

Déjà l'ordonnance qui prescrivait cette suppression venait d'être publiée à son de trompe. Mde. d'Youville, la digne fondatrice de cet Institut, en avait reçu une copie. Pour empêcher l'effet de cette désastreuse mesure, M. de Longueuil, de concert avec le lieutenant du roi, le major et les autres officiers et magistrats, se hâta d'apposer sa signature à une supplique adressée au ministre, en vue de faire révoquer les ordres de la Cour. Cette supplique eut tout l'effet qu'on s'en était promis : le funeste projet fut ajourné, puis abandonné tout à fait.

Après avoir rempli les fonctions de gouverneur de Montréal, à la satisfaction de tout le monde, le baron de Longueuil vit arriver la fin de sa carrière. Il mourut le 17 janvier 1755, à l'âge de 67 ans et deux mois.

Son épouse, la douce et pieuse Charlotte-Catherine de Gray, délicate de santé était décédée, à Ville-Marie, trois ans après sa mère, le 11 septembre 1745, n'étant âgée que de quarante-neuf ans.

De ce mariage sont nés seize enfants de 1721 à 1739. Marguerite-Charlotte ; Charles-Jacques ; Joseph ; Marie-

Louise ; Marie-Marguerite-Catherine ; Pierre-Amable ; Joseph-Thomas ; Jean-André ; Marie-Catherine et Marie-Agathe, sœurs jumelles ; Marie-Antoinette ; Marie-Angélique ; François-Augustin ; Louis-Etienne et Agnès-Joseph, enfants jumeaux. A part Charles-Jacques et une fille, morte le jour même de sa naissance, tous ces enfants virent le jour à Ville-Marie. (*Daniel.*)

Marguerite-Charlotte, l'aînée, épousa à Montréal, le 7 août 1759, M. François Maizières de Maisoncelle, capitaine dans les troupes de la marine ; Agnès-Joseph, la plus jeune, contracta mariage avec M. Joseph Germain, capitaine d'infanterie, qui, étant passé en France, après la conquête, fut fait baron, et devint successivement gouverneur de Port-Louis et de Lorient. Les autres moururent pour la plupart à la fleur de l'âge. (1) (*Daniel.*)

QUATRIÈME SEIGNEUR ET TROISIÈME BARON DE LONGUEUIL.

Charles-Jacques LeMoynes, fils du précédent, naquit au château de Longueuil, le 26 juillet 1724 ; il fut baptisé le même jour et fut tenu sur les fonds baptismaux par le vainqueur de la Monongahéla, M. Daniel Liénard de Beaujeu, chevalier de St. Louis et capitaine de marine. La marraine était Melle. D'Amours de Clignancourt.

(1) Nous croyons devoir donner ici une petite notice sur l'une des sœurs du baron de Longueuil (2e baron) ; il s'agit de Marie-Elizabeth, née à Montréal, le 18 janvier 1684 ; elle honora le beau nom qu'elle portait auprès de la duchesse d'Orléans, où elle remplit les fonctions les plus enviées. Mademoiselle de Longueuil, n'éprouvant que du dégoût pour les faux plaisirs du monde, résolut de se donner complètement à Dieu. Elle se présenta donc à l'Hotel-Dieu, à Québec ; l'état de sa santé ne lui permettant pas de donner suite à son projet, elle le reprit quelques années après ; lors que ses forces se furent consolidées, elle fit son entrée au monastère en 1707, et sous le nom de de *Marie-de-l'Enfant Jésus*, ne cessa d'édifier ses sœurs par la pratique de la plus aimable piété, jusqu'à sa mort qui arriva le 15 décembre 1711, alors qu'elle n'était encore que dans sa vingt-septième année.

Voici l'acte de baptême aux registres de Longueuil :

“ L'an de notre seigneur, mil sept cent vingt quatre, le
 “ vingt six juillet, a été baptisé Charles-Jacques, né à sept
 “ heures du matin, fils de Messire Charles Le Moyne, sei-
 “ gneur et Baron de Longueuil, et de Dame Charlotte
 “ Catherine De Jouât Degrez, sa légitime épouse. Les
 “ parrain et marraine ont été Messire Daniel Hyacinthe de
 “ Beaujeu et Delle Geneviève D'Amour Declignancourt,
 “ soussignés.

C. DE LONGUEUIL, H. BEAUJEU.
 GENEVIÈVE CLIGNANCOURT, J. ISAMBERT.

Missionnaire de Longueuil.

Le troisième baron entra de bonne heure dans le service avec son frère Jean-André, appelé sieur de Bienville, et qui mourut en 1751 avec le grade d'enseigne d'infanterie. M. de Longueuil avait été élevé au grade de capitaine et décoré de la croix de St. Louis, lors qu'il épousa à Montréal le 7 janvier 1754, mademoiselle Marie-Catherine-Fleury d'Eschambault, née à Montréal, le 7 août 1740, âgée de 13 ans, et fille de M. Joseph Fleury, sieur d'Eschambault, agent principal de la compagnie des Indes, et de dame Catherine Véron de Grandmesnil.

L'année suivante, son père étant mort, M. de Longueuil lui succéda dans ses titres et devint ainsi troisième baron de Longueuil, honneur dont il ne devait pas jouir longtemps.

Cette même année en effet, étant allé joindre à la tête d'un parti de Sauvages, le baron Dieskau qui partait pour la fatale expédition contre le fort Edward, il fut tué le 8 septembre 1755, à la bataille du lac Saint-Sacrement. (*Daniel*).

Il trouva sans doute la mort dans la déroute de l'armée française, abandonnée au plus fort du combat par les perf-

des Iroquois. C'est du moins ce que donne à entendre la dépêche de M. le marquis de Vaudreuil, en date du 27 septembre 1755, et rendant compte au ministre de la défaite du baron Dieskau, arrivée le 8 du même mois : (1).

“ La plupart des canadiens et des sauvages, dit-il, ayant suivi le grand chemin, s'engagèrent dans une embuscade d'Anglais, venus du fort Lydius (Edward). Les sauvages qui se trouvaient sur la gauche du chemin, essayèrent le feu de cette embuscade ; il y en eut plusieurs de blessés. M. le baron de Longueuil, qui était à la tête des sauvages, voulut forcer l'ennemi ; il fut blessé au bras et ayant toujours avancé, les sauvages ne le revirent plus. On pense qu'il est resté dans cette embuscade.” (*Documents de Québec*, III, 562.

Mr Achintre disait à ce propos dans la *Presse* du 26 octobre 1885 : “ Etant devenu officier supérieur de milice, M. de Longueuil disparut soudainement à l'attaque du fort William Henry, mais sans qu'on pût jamais retrouver ses traces. Quelques minutes avant, il avait ordonné à un de ses soldats nommé Préfontaine (2) d'aller chercher un objet dans sa tente. Lorsque l'envoyé revint, plus d'officier : on a toujours ignoré ce qu'il était devenu.”

Lorsqu'il partit pour cette fameuse expédition, le baron de Longueuil laissait son épouse enceinte.

Le 21 mars 1756, elle mit, en effet, deux enfants jumelles au monde : Marie-Catherine-Joseph, qui mourut au mois d'août suivant à la Longue-Pointe, où elle était en nourrice, et Marie-Charles-Joseph. (*Daniel*).

(1) M. Sulte dit que la vraie date est le 11 septembre 1755 et non le 8 : (voir Dussieux, *Le Canada sous la domination française*, édition de 1862, page 142).

(2) Sans doute, un des ancêtres de l'une des nombreuses familles actuelles des Préfontaine de Longueuil.

LA BARONNE DOUAIRIÈRE DE LONGUEUIL.

Ne pouvant croire que son mari était mort, bien qu'il le fût depuis plus de six mois, et se flattant toujours, comme on le lui faisait espérer dans la famille, que le baron n'était que prisonnier chez l'ennemi, ou même chez les Sauvages, Mde de Longueuil ne permit pas que, dans l'acte de baptême de ses enfants, on ajoutât qu'il était mort. Bien plus, dans cette illusion, elle s'abstint de porter le deuil qu'on a coutume de prendre dans pareille circonstance. (*Daniel.*)

Ce ne fut qu'en 1759, lorsque tout espoir fût perdu, qu'elle se laissa reconnaître publiquement comme veuve, en faisant présenter une requête au juge Quiton de Monrepos pour obtenir qu'on lui nommât un curateur, comme *mineure émancipée par mariage*, et un tuteur, Joseph Fleury d'Eschambault, et subrogé-tuteur à la petite fille mineure d'elle et de son mari. La baronne était alors âgée de 18 ans, et sa fille en avait un peu plus de trois.

Ayant, vers cette même époque, laissé le château de Longueuil, elle se retira à l'Hôpital-Général qui offrait alors, avec une douce retraite, les agréments d'une société choisie et tous les secours de la religion. On y voyait en effet Marie-Anne Robutel de la Noue, dont il a été parlé, et devenue madame de Châteauguay, Melle de Beaujeu, Mde de la Corne, Mde Louise Chartier de Lotbinière, épouse de M. Larond, Mde de Ligneris, Mde de Verchères, Mde Sabrevois de Sermonville, Melle de Repentigny, etc. (*Daniel.*)

Comme nous n'avons rien de positif sur le lieu de la résidence de madame la baronne de Longueuil pendant son veuvage, nous citons une lettre de M. de Sartine, *ministre de la marine*, par laquelle nous pourrions nous convaincre que madame la baronne a demeuré alternativement au Canada et en France.

Cette lettre est avec les papiers du baron actuel.(1)

“ Versailles, le 30 novembre 1776.”

“ Je me suis fait rendre compte, madame, du mémoire par lequel vous réclamez plusieurs ordonnances de la pension de 300 lb. qui vous a été accordée sur le trésor Royal, en considération de la perte que vous avez faite de M. votre mari, qui a été tué en 1755 en Canada, dans l'affaire de M. le Baron Dieskau. J'ai trouvé vos représentations très justes, et en conséquence, je vous adresse 7 ordonnances de la dite pension dont l'une de 300” est échue en février 1663 et les 6 autres de 354” chacune depuis et comprise l'année échue en 1767 jusqu'à 1772 inclusive-ment, attendu que les années 1764, 1765 et 1766 ont été mises en arrérage à 6%.

“ A l'égard des années postérieures à 1772, les ordonnances en ayant été suspendues à cause de votre séjour en Canada, sous une domination étrangère, j'en ay ordonné l'expédition au moyen de l'intention où vous êtes de fixer votre résidence en France. Je vous préviens aussi que dans le courant de février prochain, vous pourrez faire retirer dans mes bureaux les ordonnances des années échues en 1773, 1774 et 1775.

“ Je suis avec respect, madame, votre très humble et très obéissant serviteur.”

“ DE SARTINE.”

“ Madame la Baronne de Longueuil, rue des Moulins, à Paris.”

MARIAGE D'ESCLAVES.

Nous pouvons naturellement supposer que si madame la baronne laissa Longueuil vers 1759, il est possible qu'elle y revint et qu'elle y demeurerait encore en 1763, puisqu'elle assistait au mariage de son *esclave Marie* avec l'*esclave* de

(1) Entre les mains de M. C. A. Geoffrion, avocat de M. le baron.

M. Gamelin, *Jacques-César*, mariage qui eût lieu à Longueuil le 5 janvier 1763, et où elle signait aux registres un acte de consentement à ce mariage. Voici cet acte :

“ L’an de N. S. mil sept cent soixante et trois et le cinq
 “ janvier, vû un écrit de la main de M. Ignace Gamelin et
 “ signé de lui, par lequel il permet à Jacques César, son
 “ nègre de se marier avec Marie (1), négresse de madame
 “ la Baronne douairière de Longueuil, en date du vingt-un
 “ janvier mil huit cent soixante et un, et ce, en considéra-
 “ tion des services que le dit César a rendus au dit Sr Gamelin depuis plus de trente ans, vu aussi la permission de
 “ madame la baronne douairière de Longueuil qui permet
 “ à la dite Marie, sa négresse, de se marier au dit César aux
 “ mêmes conditions et en considération des services que la
 “ ditte Marie lui a rendus et toute la famille de feu M. le
 “ Baron de Longueuil depuis qu’elle a été en âge de rendre
 “ service.

“ Je, soussigné, avec la permission de M. Isambart,
 “ prêtre, curé de Longueuil, ai reçu leur mutuel consente-
 “ ment par parole de présent et leur ai donné la bénédic-
 “ tion nuptiale en présence, du côté de l’époux, du dit Sr
 “ Gamelin, du Sr Christophe Gamelin Lagemeraye, du côté
 “ de l’épouse, de madame Marie-Catherine Deschambault,
 “ baronne douairière de Longueuil, de M. Joseph Fleury
 “ D’eschambault, agent de la compagnie, soussigné.

DESCHAMBAULT,	LONGUEUIL,
IGNACE GAMELIN,	J. ISAMBART, prêtre, C. L.
	IGNACE GAMELIN, prêtre.

Voici les actes de consentement donnés par M. Gamelin et madame la baronne douairière pour permettre l’exécution de ce mariage.

(1) Nous avons tout lieu de croire que cette *Marie* dont il est question ici est la même que Marie-Elizabeth, qui fut baptisée le 2 août 1724, et qui était alors la propriété du premier baron.

“ Je, soussigné, consent et permet à Jacques César, mon nègre, d'épouser Marie, négresse de madame de Longueuil à la charge par madame de Longueuil de mettre en liberté et hors d'esclavage sa susdite négresse, comme je la donne à César, sans qu'il puisse prétendre, ni entendre que je lui donne sa liberté à d'autres conditions, ni pour autre mariage ; fait en double à Montréal, ce vingt-un janvier, mil sept cent soixante et un.”

IGNACE GAMELIN.

“ Je, soussigné, permet à Marie, ma négresse, qui, depuis trois ans, me sollicite de lui accorder la permission d'épouser César, nègre de M. Gamelin, à qui il donne sa liberté sous ces conditions, consens au prétendu mariage, lui accordant pareillement sa liberté, ainsi que M. Gamelin le fait au dit César, aux clauses cependant qu'ils resteront à mon service l'espace de trois ans en leur payant deux cents livres par chaque année, leur promettant d'augmenter les dits gages s'ils le méritent : à Montréal le 26 janvier, mil sept cent soixante et trois.”

DESCHAMBAULT.

LONGUEUIL, née DESCHAMBAULT.

“ Collationné aux registres par moi, soussigné, ce six février 1763.”

J. ISAMBART, *Prêtre, curé de Longueuil.*

CONTESTATION AU SUJET DE LA BARONNIE.

Après la mort du troisième baron, une difficulté s'éleva dans la famille, pour savoir qui aurait le droit d'hériter de la baronnie, et des titres et avantage qui y sont attachés, entre la fille de madame la baronne douairière, encore enfant, et la seule héritière du troisième baron décédé, et de Paul-Joseph Le Moyne de Longueuil, généralement connu sous

le nom de chevalier de Longueuil, chef de la seconde branche des barons de Longueuil, second fils du premier baron et frère par conséquent du second baron. Ce dernier prétendit, et de fait, porta le titre de baron de Longueuil jusqu'en 1776, vû qu'il était le seul et dernier descendant mâle du premier baron.

L'affaire fut portée par une entente de famille à six avocats les plus éminents du barreau de Paris à deux différentes reprises, pour avoir leur opinion sur ce sujet et savoir lequel avait droit à l'héritage, aux titre et propriété de la baronnie.

Les avocats choisis pour cet objet furent M. Reymond, qui donna son opinion le 13 janvier 1771, et MM. Elie de Beaumont, Boucher d'Argis, Delambeau, Doutremont et Gerbier, qui eux, donnèrent leur opinion le 22 mars 1776 (1). Ces deux opinions basées sur les termes de l'érection de la baronnie, d'après la lettre de Louis XIV en 1700, sont unanimes en faveur de Marie-Charles-Joseph Le Moyne, fille du troisième baron. M. Paul-Joseph Le Moyne abandonna alors ses prétentions et le titre de baron qu'il avait porté jusque-là.

Quinze ans après la mort de son mari, le 11 septembre 1770, par licence spéciale du gouverneur, madame la baronne douairière se remaria devant le révérend Charles Delisle, chapelain des troupes, à l'honorable William Grant, receveur-général de la province du Canada.

Elle n'eut pas d'enfant de ce second mariage.

La baronnie passa à la mort du troisième baron de Longueuil à sa fille unique, Marie-Charles-Joseph Le Moyne de Longueuil, qui n'en prit le titre qu'après la mort de sa mère, la baronne douairière arrivée à Québec, le 25 octobre 1818; elle fut inhumée à Longueuil le 1er novembre suivant dans

(1) Ces opinions sont parmi les papiers du baron actuel, entre les mains de M. C. A. Geoffrion.

la cave de l'église, dans la chapelle Saint-Charles, réservée à la famille de Longueuil.

Ainsi finit la célèbre famille des barons Le Moyne de Longueuil ; car cette jeune héritière fit plus tard alliance à la famille Grant, dont l'un des descendants est actuellement baron de Longueuil.

BRANCHE CADETTE.—LE CHEVALIER DE LONGUEUIL.

Paul-Joseph Le Moyne, CHEVALIER DE LONGUEUIL, second fils du premier baron de Longueuil et de dame Claude-Elizabeth Souart d'Adoncourt, naquit au château de Longueuil, dans la baronnie de ce nom, le 17 septembre 1701.

Voici l'acte de baptême :

“ L'an 1701, le 17 septembre, par moi, prêtre soussigné,
 “ faisant les fonctions curiales dans cette paroisse, a été
 “ baptisé Paul-Joseph, né le dix-sept du mesme mois, fils de
 “ M. Charles Le Moyne, chevalier, seigneur et baron de
 “ Longueuil, capitaine d'une compagnie du détachement de
 “ la marine, et de dame Elizabeth Souart, sa femme. Le
 “ perein a esté M. Paul Le Moyne, écuyer, seigneur de Ma-
 “ ricourt, capitaine dans le détachement de la marine ; la
 “ mareine, demoiselle Marie-Elizabeth Le Moyne, sœur du
 “ dit enfant, et ont les père, perein et mareine signé.

“ DE LONGUEUIL,

“ MARICOURT,

“ MARIE LONGUEUIL,

“ P. FRANCHEVILLE, ptre.”

Il porta le titre de baron de Longueuil jusqu'au moment où les avocats, qui avaient été choisis pour décider la question, lui donnèrent une opinion défavorable.

M. le chevalier de Longueuil, qui croyait y avoir droit, vû qu'il était le seul et dernier descendant mâle du premier

baron Charles Le Moyne de Longueuil, son père, y renonça de bon gré en se soumettant à la décision donnée.

Il porta fort jeune les armes, et dès 1718, il fut fait lieutenant au régiment de Normandie ; il se distingua comme militaire et comme diplomate. Il épousa à Québec le 17 octobre 1728, demoiselle Marie-Geneviève Joybert de Soulanges, fille de feu le chevalier Jacques Joybert, écuyer, seigneur de Soulanges, dans le baillage de Vitry en Champagne, aussi seigneur de Soulanges en Canada, capitaine de marine et lieutenant du roi au gouvernement de Québec, et de dame Marie-Anne Bécard de Grandville.

Le 23 février 1757, il accompagna M. Rigaud de Vaudreuil à l'expédition préliminaire contre le fort George, situé au lac St-Sacrement ; (1) à la tête d'un corps de onze cents Canadiens et Français et trois cents Sauvages, on fit soixante lieues en raquettes et on bombardra le fort. Il fut créé chevalier de St-Louis pour ses services. Gouverneur du Détroit en 1747, il déjoua un complot des tribus qui voulaient prendre la colonie et brula leur camp.

Après avoir été gouverneur des Trois-Rivières et commandant de la place et citadelle de Québec, il fit les dernières campagnes de la guerre franco-anglaise.

On voit dans la vie de *Sœur Bourgeois*, par M. Faillon, que M. Le Moyne, baron de Longueuil, (2) Luc Deschamps, de Lacorne, Picoté De Belestre et Roch de Saint-Ours, tous chevaliers de St-Louis, posèrent les premières pierres de la reconstruction de N.-D. de Bonsecours en 1771. La bénédiction avait été faite par M. de Montgolfier ; cette chapelle avait été bâtie la première fois en 1675, et incendiée en 1754.

(1) *Documentts de Québec*, T. IV, p. 106 ; sur cette affaire, on peut aussi voir, *mémoires sur le Canada*, 1749-1760, page 91.

(2) Comme à cette époque, tous les barons Le Moyne de Longueuil étaient morts, ce ne peut être que M. Paul-Joseph, ou le chevalier de Longueuil, qui portait ce nom de baron de Longueuil, dont il est question.

L'auteur des *mémoires* dit que le chevalier de Longueuil n'en céda pas à M. de Vaudreuil pour la bravoure, qu'il avait de l'esprit et qu'il entendait assez bien son métier. (*Daniel.*)

Il mourut à la place *Foire-Le Roy*, à Tours, France, le 12 mai 1778,(1) laissant deux enfants, Marie-Geneviève, qui épousa à Québec le chevalier de Beaujeu, et Joseph-Dominique-Emmanuel, qui fut connu sous le nom de *Colonel de Longueuil*.

M. le chevalier de Longueuil, avant sa mort, était devenu seigneur de Soulanges et de la Nouvelle-Longueuil ; pour les services qu'il avait rendus, il avait obtenu une concession à titre de fief et seigneurie. En voici l'acte tel que produit dans les *Pièces et Documents relatifs à la tenure seigneuriale*, page 173, 1852.

CONCESSION AU SIEUR CHEVALIER DE LONGUEUIL, 21 avril 1734.

“ Concession au sieur Joseph Lemoine, chevalier de Longueuil, capitaine d'infanterie du détachement de la marine en ce pays, l'étendue de terre qui se trouve sur le bord du fleuve St-Laurent, au lieu appelé les Cascades, depuis la borne de la seigneurie de Soulanges jusqu'à la pointe au Beudet inclusivement, faisant environ deux lieues de front, sur trois lieues de profondeur, avec les isles et islets et battures y adjacentes, à titre de fief et seigneurie, haute moyenne et basse justice, avec les droits de pêche, chasse et traite avec les Sauvages dans toute l'étendue de la dite concession, à la charge, etc. comme à l'ordonnance.”

“ BEAUHARNOIS et
“ HOCQUART.”

(1) Bibaud, dans *Les Machabés*, p. 24, dit que M. le chevalier de Longueuil mourut à Port Louis, en France, en 1778, chez la baronne Germain, sa nièce, née Agnès de Longueuil.

“ Cette concession a été ratifiée, datée de Marly, le 8 février 1735, par le roi et signée la ratification de sa main et son conseiller secrétaire d’Etat.”

“ PHELIPPEAUX.

“ Le MARQUIS DE LA JONQUIÈRE, etc., FRANÇOIS BIGOT, etc.

Il obtint une autre concession de 12 arpents de front sur 40 arpents de profondeur sur la rivière du Détroit au lac Érié, tenant d’un côté à l’ouest-sud-ouest au terrain de la maison des Hurons, de l’autre côté à l’est-nord-est aux terres non concédées, concédé à titre de cens et rentes, etc :

Fait et passé à Québec, le 1 avril 1750.

LE COLONEL DE LONGUEUIL.

Joseph-Dominique-Emmanuel Le Moyne de Longueuil succéda au chevalier de Longueuil dont il était le fils.

Né au manoir de Soulanges, le 2 avril 1738, il entra aussi fort jeune au service du roi, où il se distingua en maintes occasions.

Il parvint au grade de capitaine, aide-major des troupes du détachement de la marine à la cession du Canada, en 1759, et continua sa carrière au service militaire sous le gouvernement anglais. Il assistait au combat de Saint-Jean en 1775, où il fut fait prisonnier et conduit aux États-Unis.

Inspecteur général de milice en 1777, colonel du régiment des Royaux-Canadiens en janvier 1796, il fut nommé membre du Conseil Législatif et Exécutif de la province du Canada, sous l’administration de lord Dorchester.

Le colonel avait déjà fait partie du Conseil Législatif inauguré à Québec en 1774.

Voici ce que nous lisons à propos du régiment des *Royaux-Canadiens*, dans la *vie du colonel Dambourgès* :

“ Le régiment étant formé, le lieutenant colonel Joseph de Longueuil fut nommé commandant du régiment, lequel fut appelé : “ *Les Volontaires Canadiens* ; ” sur ses drappeaux, on lisait “ *try us.* ” M. Louis de Salaberry fut fait major ; on y remarquait les capitaines de Bleury, Vassal, de Montviel, Louvigny de Montigny, J. B. d’Estimauville, Maurice de Salaberry, frère du héros de Châteauguay, et quelques autres illustrations de l’époque. On dit que le colonel de Longueuil soutint ce régiment à ses propres frais pendant un temps considérable, quand les souscriptions prélevées ailleurs furent épuisées. Il fit aussi des sacrifices immenses pour soutenir ce corps qu’il désignait comme une preuve de la valeur martiale des Canadiens, et comme le résultat de leurs sacrifices pour le service du souverain. Ce régiment passa successivement deux ans à Montréal, deux ans à Sorel et deux ans à Québec, où il fut licencié ; il était encore alors composé de six cents hommes.”

Le colonel était seigneur des seigneuries de Soulanges, de Nouvelle-Longueuil et de la pointe à l’Original.

Il s’était marié à Montréal, à madame veuve de Bonne, dont le premier mari, M. le chevalier de Bonne de Lesdiguère, officier distingué, avait été tué au siège de Québec en 1759 ; elle n’avait eu de son premier mari qu’un fils, l’honorable P. A. de Bonne, qui fut juge à Québec, et un des membres les plus distingués de la chambre d’assemblée ; elle n’eut aucun enfant de son second mariage avec le colonel de Longueuil.

Ce dernier mourut à Montréal, le 19 janvier 1807, et en lui s’éteignit la seconde branche mâle des barons de Longueuil en Canada. Cette branche fut cependant continuée du côté des femmes par sa sœur, dame Marie-Geneviève Le Moyne, fille de M. Paul Le Moyne, chevalier de Longueuil, née à Montréal le 21 septembre 1735, et mariée à Québec

le 17 février 1752, au chevalier Louis Liénard Villemonble de Beaujeu.

M. J. ISAMBERT, CURÉ DE LONGUEUIL.

Nous avons déjà vu que le révérend M. J. Isambart présidait comme curé de Longueuil à la construction de la nouvelle église.

M. Isambart arriva à Longueuil en 1720 et en fut le curé jusqu'en 1763 ; pendant cette longue période de 43 ans, il eût à supporter toutes les difficultés et les inconvénients que devait inévitablement causer la construction d'une nouvelle église dans ces temps reculés de la colonie où les habitants étaient encore pauvres. M. Isambart est celui qui fût le plus longtemps à la cure de Longueuil ; le fait d'avoir été 43 ans durant curé de la même paroisse, doit être excessivement rare dans les annales des autres paroisses.

M. Tanguay (1) s'exprime ainsi au sujet de M. Isambart :

“ *Joseph Isambart*, prêtre de St-Sulpice, né dans le diocèse du Mans, et venu de France le 4 juillet 1717, fut ordonné le 15 août de la même année ; il desservit en 1718 l'île du Pads ; fut nommé curé de Longueuil en 1720. Il mourut le 14 décembre 1763, à 70 ans, chez les Sœurs Grises de Montréal, et fut *inhumé dans sa paroisse de Longueuil.*”

Comme le dit M. Tanguay, M. Isambart fut enterré dans l'église qu'il avait construite avec tant de peine ; le 14 juillet 1814, son corps fut transporté avec celui de M. J. S. Demoules, du lieu où ils étaient inhumés à la cave de l'église construite en 1811. Leurs corps furent placés au-dessous de l'autel, du côté de l'épître, et on consacra à leur mémoire comme marque de reconnais-

(1) Répertoire du clergé canadien, vol. I, page 85.

sance des services immenses qu'ils avaient rendus à la paroisse, une inscription aussi placée du côté de l'épître dans le sanctuaire de la nouvelle église. Elle se lisait ainsi :

Hic jacet
 Reliquæ duorum
 Hujus parochiæ pastorum
 D. D. Joseph Isambart
 Obiit Die 14 Dec. A. D. 1763
 et
 D. D. Jos. Steph. Demeulle,
 Obiit die 10 mar. A. D. 1789
 Horum ossa translata fuerunt
 e veteri ecclesiâ
 Die 14 Julii, A. D. 1814
 R. I. P.

CONSTRUCTION D'UN CLOCHER.

En 1730, les paroissiens se décidèrent à construire un clocher à leur nouveau temple.

On voit aux registres les délibérations suivantes à ce sujet :

“ L’an de Notre-Seigneur 1730 et le 8 janvier, les mar-
 “ guilliers, capitaine de la coste et autres habitants se sont
 “ assemblés pour le rétablissement du clocher avec Maître
 “ Moran, charpentier, de ce qui suit, à savoir, que le dit
 “ Moran s’oblige de faire le clocher et le monter, en lui
 “ fournissant deux hommes pendant qu’il travaillera et
 “ tous ceux qui seront nécessaires lors qu’il s’agira de le
 “ lever, moyennant quatre-vingts livres, payable en argent
 “ la moitié et la moitié en bled ; le dit ouvrage sujet

“ à visite ; fait aux dits jour et an, les marguilliers ont
 “ déclaré ne sçavoir signer.

“ B. MORAN

“ BER. VIAU

“ MICHEL DUBUC

“ FRANCOIS LANCTOT

“ ET. PATENOTE

“ J. ISAMBART, *curé de Longueuil.*

“ Le 6 août 1730, les marguilliers ont arrêté de compte
 “ avec Moran pour la construction du clocher ; et ils luy
 “ restent redevables de la somme de 20 livres ; le même
 “ jour, les dits marguilliers, accompagnés de Bertrand Viau,
 “ capitaine de la coste, de Michel Dubuc, François Lanctôt,
 “ et plusieurs autres, après avoir visité son ouvrage et
 “ l'ayant trouvé bon et valable, je l'ay reçu pour tel, en
 “ foy de quoy, nous avons signé.”

“ B. VIAU

“ J. ISAMBART, *curé de Longueuil.*”

En 1730, Pierre Bourdon était élu comme marguillier de la paroisse de Longueuil.

VISITE DE M. DE ST. FÉRÉOL, V. G.

En 1731, M. de St. Féréol, vicaire-général, vint visiter la paroisse de Longueuil ; voici les remarques ou recommandations qu'il fit à cette visite ; nous citons textuellement :

“ Nous, Jean Lyon de St. Ferréol, docteur de Sarbonne et supérieur du Séminaire de Québec, dans le cours de notre visite que nous avons faite en qualité de Grand-Vicaire de Monseigneur l'évêque de Samos, Coadjuteur de Québec, de l'église paroissiale de Longueuil, après toutes les cérémonies observées, ayant examiné les comptes de la fabrique de la dite paroisse pour les années 1727-1728-1729 et 1730, que

nous avons trouvez arrêtez par le Sr. Ysambart, curé en titre de la dite paroisse, nous les avons approuvez et confirmez, ayant lu de plus une ordonnance de Mr. Eustache de Lotbinière, faite au jour de sa visite de cette paroisse en date du 15 avril 1730, par la quelle, il était ordonné aux marguilliers de faire un gros registre relié pour y écrire les comptes de la fabrique, et un coffre fermant à deux clefs ; ce qui n'aurait pas été exécuté pour des raisons qui nous ont été exposées par le dit Sr. curé, nous, en conséquence, ordonnons que le susdit registre sera fait faire incessamment, à l'égard du coffre comme nous apprenons le dessein qu'on a de le former sous le siège du banc de l'œuvre, nous consentons que l'on diffère à faire le dit coffre, que la fabrique soit en état de faire la dépense du dit banc, chargeant le dit Sr curé de tenir la main à ce qu'il soit fait pour lors qu'il a été ordonné.

“ Enjoignant de plus au dit Sr curé, dès que le dit registre sera fait, d'y écrire sur la première feuille l'inventaire de tous les ornements et meubles appartenant à l'église, lequel on augmentera ou diminuera à mesure que les dits ornements ou meubles augmenteront ou déperiront ; ne trouvant pas non plus convenable un *vieux soleil de bois doré*, dans lequel on expose le T. St. Sacrement, nous ordonnons aux dits marguilliers de faire leur diligence pour procurer à leur église un autre soleil, selon les moyens qu'ils en pourront avoir, déclarant à cet effet *interdit le susdit vieux soleil* et défendant de le faire servir après la prochaine octave de la fête-Dieu ; fait et donné au dit lieu de Longueuil dans la maison presbitériale, le 2e mars 1731.

“ LYON ST. FERRÉOL, GR. VIC.”

Après la lecture du document ci-dessus, il est facile de se convaincre que l'église d'alors n'était pas aussi riche, ni aussi somptueusement fournie d'ornements que celle d'au-

jourd'hui et qu'on savait se contenter de peu ; le *soleil de bois* en question ne serait pas de nos jours toléré, et serait promptement mis de côté.

PREMIER VICAIRE.

M. Isambart, étant devenu vieux, fatigué par les nombreux travaux qu'il avait exécutés depuis son séjour dans la paroisse, et probablement aussi attaqué par la maladie, obtint un vicaire pour lui aider en 1755.

M. Ignace Gamelin Lajemerais lui fut accordé et devint le premier vicaire de Longueuil.

M. Tanguay s'exprime ainsi à son sujet dans le *Répertoire du clergé Canadien* :

“ *Ignace Gamelin Lajemerais*, né le 5 octobre 1731, fils
 “ d'Ignace Gamelin et de Louise Dufrost, fut ordonné le 13
 “ octobre 1754 ; fut le premier vicaire de Longueuil en
 “ 1755, où il demeura jusqu'en 1758 ; il décéda le 22 sep-
 “ tembre 1799, à l'âge de 68 ans, à St. Philippe dont il était
 “ curé.”

RENTES SEIGNEURIALES.

Il paraîtrait qu'au siècle dernier, les habitants de Longueuil n'étaient pas pressés de payer leurs rentes seigneuriales. C'est peut-être encore la même chose aujourd'hui.

Le deuxième baron, s'étant plaint de cet état de choses à l'intendant Hocquart, celui-ci rendit en 1739, en sa faveur, l'ordonnance suivante pour protéger M. de Longueuil vis-à-vis ses censitaires :

“ *Ordonnance qui enjoint à tous les habitants de Belœil*
 “ *et baronnie de Longueuil de représenter dans trois mois*
 “ *de la publication de cette ordonnance au sieur Charles Le*
 “ *Moyne, Baron de Longueuil, leur seigneur, les billets et*

“ *contrats de concession de terres qu'ils possèdent dans les*
 “ *dites seigneuries et baronnie, et ceux qui n'en ont pas,*
 “ *d'en prendre dans le même délai.*

“ GILLES HOCQUART, &C.

“ Sur ce qui nous a été représenté par Charles LeMoÿne,
 “ baron de Longueuil, et seigneur de Belœil, que depuis la
 “ mort du feu baron de Longueuil, son père, aucun des
 “ habitants des dites seigneuries n'avaient apportez au
 “ suppliant les titres en vertu desquels ils jouissent des
 “ terres qu'ils ont dans les seigneuries, ainsy que tous les
 “ tenanciers des seigneurs y sont obligéz à chaque muta-
 “ tion aux termes de la coutume de Paris suivie en ce païs ;
 “ s'en trouve aussy parmy les dits habitants qui n'ont
 “ point de contrats, ce qui empêche que le suppliant puisse
 “ faire procéder à la confection du papier terrier des dites
 “ seigneuries et connaître ce que chacun des dits habitants
 “ possèdent de terres et les cens et rentes qu'ils peuvent lui
 “ devoir, pourquoi il nous aurait requis de vouloir bien sur
 “ ce luy pourvoir, à quoy ayant égard.

“ Nous avons ordonné et ordonnons que dans trois mois
 “ du jour de la troisième publication de la présente ordon-
 “ nance, pour tout délai, tous les habitants de la baronnie
 “ de Longueuil et seigneurie de Belœil seront tenus de
 “ rapporter et représenter au baron de Longueuil les bil-
 “ lets, et contrats de concession, et autres titres de pro-
 “ priété des terres qu'ils possèdent dans les dites seigneu-
 “ ries, des quels titres et contrats, ils seront tenus de four-
 “ nir une expédition à leur dit seigneur.

“ Ordonnons en outre que tous ceux des dits habitants
 “ qui n'ont point de contrats de leurs terres seront tenus d'en
 “ prendre dans le même délai à peine d'y être contraints
 “ par les voyes de droit, même par la réunion de leurs
 “ terres au domaine du dit seigneur, la quelle ordonnance

“ sera publiée en la manière accoutumée par trois dimanches consécutifs, à ce que personnes n’en ignore.”

“ Mandons, &c.

“ Fait à Montréal, le 17 juillet 1730. “ HOCQUART.”

USAGE DES CRIBLES AU CANADA.

A cette époque, la production du blé dans cette partie du pays était déjà considérable; il se faisait beaucoup d'exportation de farine à l'île Royale et aux autres îles françaises de l'Amérique; mais à cause du mauvais nettoyage du blé, la farine perdait beaucoup de sa valeur.

Nous voyons dans une ordonnance de MM. de Beauharnois, gouverneur, et Hocquart, intendant, datée du 8 février 1734, (1) que le gouvernement français pour remédier à cet inconvénient avait passé un règlement, le 18 mai 1732, par lequel il faisait expédier des cribles cylindriques au Canada, pour être distribués aux propriétaires de moulins du gouvernement de Québec, avec instructions de les mettre en usage pour nettoyer le blé avant de le moudre; ce qui eut un résultat des plus satisfaisants.

Par cette ordonnance de 1734, des cribles avaient été expédiés pour le gouvernement de Montréal, “ où le blé était bien plus abondant et de meilleure qualité, pour être distribués aux propriétaires des moulins de Lachine, de l'Île-Jésus, de Terrebonne et de l'île Sainte-Hélène.”

Ceci nous prouve assez clairement, que le baron de Longueuil possédait à cette époque reculée, un moulin sur l'île Sainte-Hélène, assez considérable pour faire de la farine pour l'exportation. Nous n'avons aucuns renseignements concernant ce moulin. Nous croyons cependant, que c'est ce moulin qui, après avoir subi de grandes améliorations, prit plus tard le nom de *moulin Grant*.

D'après le recensement de 1739, la population de la paroisse de Longueuil était de 400 âmes.

(1) *Edits et Ordonnances*, vol. II, page 363.

CHAPITRE XIII

1755-1791

CESSION DU CANADA—GUERRE DE 1775

SOMMAIRE.—Les Anglais s'emparent du Canada.—La milice à Longueuil.—Cour royale à Longueuil.—Population de Longueuil en 1765.—Paroisse de Longueuil en 1765.—Village en 1769.—Echange de lettres au sujet de la baronnie.—Valeur de la baronnie en 1854.—Événements de 1775.—Bataille de Longueuil.—Révérends Carpentier, Campeau et Demeulles, curés de Longueuil.—Délibérations de fabrique.

CESSION DU CANADA A L'ANGLETERRE.

La France, après un siècle de domination sur presque toute l'Amérique du Nord, achevait de perdre les plus belles colonies qu'elle eût jamais possédées.

Les milices canadiennes, attaquées par des forces infiniment supérieures et mieux approvisionnées, délaissées ou à peu près par la mère-patrie, luttèrent cependant avec un courage digne d'un meilleur sort.

Le Canadien-Français donnait à l'histoire les brillantes victoires de la Monongahéla, d'Oswégo, de Carillon, et

Washington s'avouait vaincu par une poignée de Français. Mais tous ces prodiges ne retardaient le moment de la chute que de quelques heures : la Providence avait décidé du destin du Canada.

La bataille des plaines d'Abraham scella le sort du drapeau français sur le sol canadien ; Wolfe s'ensevelit dans son triomphe, tandis que l'illustre Montcalm mourait avant d'avoir vu la reddition de Québec.

L'année suivante (1760), le chevalier de Lévis rachetait l'honneur du nom français par la mémorable victoire de Sainte-Foye et fermait par un triomphe la brillante épopée française au Canada.

Obligé de capituler sur l'île Sainte-Hélène, Lévis brûla ses drapeaux, et dicta cette mémorable capitulation, que l'on peut considérer comme un triomphe dans des circonstances si malheureuses.(1)

MILICE A LONGUEUIL.

Longueuil, comme toutes les autres paroisses, fournissait à cette époque de fortes compagnies de milice. Pour sa part en 1750, il donnait au pays deux compagnies, la première, composée de 80 hommes, et la seconde, de 76 hommes. Il faut croire que l'esprit militaire était plus vif alors qu'il ne l'est aujourd'hui, puisque nous n'avons qu'une seule compagnie, à peine composée de 40 hommes !

L'Angleterre, en prenant possession du pays, y fit le moins de changement possible. Les lois civiles demeurèrent les mêmes ; on n'introduisit que la loi criminelle anglaise.

COUR ROYALE A LONGUEUIL.

Sous le régime dit *militaire*, on s'occupa de la décentralisation judiciaire.

(1) Il est à remarquer que l'île Sainte-Hélène où fut décidée en quelque sorte cette capitulation a été la dernière terre française en Canada ; elle fait partie de la paroisse de Longueuil.

Le général Gage (1), gouverneur de Montréal, divisa, en 1761, son gouvernement en cinq districts ou arrondissements, et y établit cinq chambres de justice, auxquelles il donna pour stations ou chefs-lieux : la Pointe-aux-Trembles, Longueuil, la Pointe-Claire, Saint-Antoine et Lavaltrie.

Les chambres de justice ne devaient pas se composer de plus de sept officiers de milice, ni de moins de cinq, dont un, au moins, devait avoir le rang de capitaine. Elles siégeaient tous les quinze jours, et décidaient les affaires civiles d'après les lois et coutumes du pays, autant que ces lois et coutumes leur étaient connues.

On appelait de la décision de la cour de Longueuil devant un conseil spécial d'officiers établi à Varennes par le même gouverneur Gage. La cour de Longueuil avait juridiction pour les paroisses suivantes : Longueuil, Chambly, Châteauguay, Laprairie, Boucherville et Varennes.(2)

POPULATION DE LONGUEUIL EN 1765.

Malgré les guerres qui sévirent à Longueuil comme partout ailleurs, la population ne s'accrut pas moins rapidement. En 1739, la population était de 400 âmes ; en 1765, elle était de 714 âmes. Longueuil avait presque doublé en 25 ans.

Cette population de 714 âmes formait 129 ménages ; il y avait 386 hommes et 328 femmes ; 131 hommes mariés et 120 femmes mariées, 255 garçons et 208 filles.

Il y avait en 1765 dans toute la paroisse 124 maisons ;

(1) Biband, Hist. Can., p. 8

(2) Il serait à souhaiter que Longueuil possédât encore une cour de justice comme autrefois ; car il n'y a aucun doute qu'une cour de circuit à Longueuil serait d'un bien grand avantage, tant pour le comté de Chambly que pour la paroisse. Le second étage du bureau d'enregistrement du comté pourrait facilement, et à bien peu de frais, s'adapter à cet usage.

8,552 arpents de terre possédés par les habitants ; 2,828 minots de grains de semés ; 266 chevaux, 200 bœufs, 272 têtes de jeune bétail, 382 vaches, 160 moutons et 446 cochons.

VILLAGE ET PAROISSE DE LONGUEUIL EN 1769.

En 1769, le village de Longueuil était encore bien petit ; on n'y comptait guère que quelques personnes.

Voici quels étaient les propriétaires du village et la quantité de terre qu'ils possédaient : (1)

Séraphin André	2 arpents.
M. Perrault	4 "
Destras Bézier	1 "
Bonneville	$\frac{1}{2}$ "
Frs. Chabot	$\frac{1}{2}$ "
Bourdon	1 "
Trudeau, <i>forgeron</i>	1 "

—
10 arpents.

Il y avait de plus :
 Un moulin à vent,
 Un moulin à eau (à scie),
 Le cimetièrè,
 L'église,
 Le presbytère,
 Le domaine.

Note.—Il y avait encore le vieux fort ou château de Longueuil ; mais le livre du seigneur, où nous avons pris ces renseignements, n'en fait pas mention.

(1) Nous devons ces renseignements et plusieurs autres, qui nous ont été d'une grande utilité, à l'obligeance de M. Isaac Co te, de Saint-Jean, agent du baron actuel de Longueuil (M. Grant).

Si le village de Longueuil était alors peu développé, la paroisse avait beaucoup grandi : il en était de même de toute la baronnie ; les terres qui, en 1700, ne rapportaient presque rien au seigneur, étaient devenues une véritable ressource pour le baron.

ÉCHANGE DE LETTRES AU SUJET DE LA BARONNIE

Nous pourrions mieux en juger par des extraits tirés d'une correspondance échangée vers cette époque (1773), entre lord Despencer, de Londres, qui désirait placer des capitaux en Canada, et M. Hugh Finlay, directeur des postes de l'Amérique anglaise, qu'il avait chargé de lui acheter une seigneurie susceptible de lui rapporter certains bénéfices (1).

En mai 1773, M. Finlay écrivait à lord Despencer :

“ La baronnie renferme quatorze ou quinze lieues, soit cent mille arpents en superficie.

“ Elle est bornée en front par le Saint-Laurent, en arrière par la rivière Richelieu, et partant de cette rivière, près le fort de Chambly, elle s'étend vers le lac Champlain, environ douze milles.

“ Les terres en sont généralement très bonnes et propres à la culture du lin, du chanvre et du blé : celui-ci représente à présent sa principale production. Cette contrée est plate, ni basse ni trop marécageuse, mais bien arrosée.

“ On y a déjà concédé à peu près cinq cents fermes, de quatre-vingt-dix arpents, lesquelles rapportent annuellement un sou de l'arpent et un demi minot de blé pour

(1) M. Sulte, à qui nous devons ces lettres, nous a fait les remarques suivantes en nous les envoyant. “ Grâce, dit-il, à la bienveillance de l'honorable L. R. Masson, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, qui possède ces papiers comme propriété personnelle, M. Alfred Garneau les a copiés, et celui-ci vient de me les faire voir ; j'en tire des passages que je traduis de mon mieux au sujet de Longueuil.”

“ chaque vingt arpents. C'est le système que les Français
 “ nomment *roture*.

“ A part cela, il y a six à huit arrière-fiefs de cinq à six
 “ cents arpents qui ressortent de la baronnie par simple foi
 “ et hommage ; ceux-ci, appartenant à la tenure noble, ne
 “ doivent aucune redevance annuelle, mais, à chaque mu-
 “ tation, l'acheteur verse au baron le cinquième du prix de
 “ vente ; ce que l'on nomme “ Lots et Ventes. ”

“ A part les cens annuels, les terres en *roture* paient, à
 “ chaque mutation, la douzième partie du prix de vente.

“ Il n'y a pas de propriété foncière légalement hérédi-
 “ taire en ce pays ; les mutations y sont fréquentes.

“ A part les obligations ci-dessus, chaque habitant, quel-
 “ que soit le genre de sa tenure, est obligé de faire moudre
 “ son grain au moulin seigneurial ou moulin banal ; nul
 “ habitant n'a le droit d'ériger un moulin pour lui. Le
 “ seigneur reçoit les quatre dixièmes du grain pour droit de
 “ mouture.

“ Au Canada, les seigneurs jouissent de plusieurs autres
 “ droits et privilèges, soit pécuniaires, soit honorifiques,
 “ aussi bien que d'une certaine juridiction criminelle ; ce
 “ que l'on nomme en français : haute, moyenne et basse
 “ justice. Il y a aussi les droits de pêche et de chasse, &c.
 “ Voyez à ce sujet la *Coutume de Paris*.

“ Les baronnies possèdent tous les avantages des sei-
 “ gneuries, mais rapportent des rentes plus élevées, et étant
 “ classées en France parmi les grands fiefs ou fiefs de
 “ dignité, elles confèrent plusieurs droits tant pécuniaires
 “ qu'honorifiques que ne possèdent pas les seigneuries ; je
 “ n'en mentionnerai qu'une seule, et pour les autres,
 “ veuillez consulter le savant *Loiseau* sur la *Coutume de*
 “ *Paris*. Je veux parler des successions. D'après la loi les
 “ terres d'une seigneurie doivent se diviser dans certaines
 “ proportions, entre tous les enfants du seigneur décédé.
 “ Dans les grands fiefs, tout passe au fils aîné, ou à son

“ défaut, à la fille ainée, et ceci, comme en Angleterre, est
 “ prescrit afin de conserver ces domaines dans une même
 “ famille, qui, par ses revenus doit supporter les honneurs
 “ et les charges de la position à elle faite par le souverain.

“ Longueuil est le dernier domaine de ce genre qui reste
 “ en Canada.

“ Un tiers de cette baronnie est encore sans concession-
 “ naires.

“ Le village de Longueuil renferme à peu près cinquante
 “ maisons (1), l'église paroissiale, un moulin à vent, un mou-
 “ lin à eau, &c., le tout des plus agréablement situés.

“ Le château ou manoir, placé au centre du village, est
 “ une assez bonne construction, avec étable et autres dépen-
 “ dances, ainsi que jardins, cour, &c.

“ La coquette île Sainte-Hélène, à deux encablures de
 “ Montréal, appartient à la baronnie. On y voit une bonne
 “ maison de campagne, un verger et des boisés de belle
 “ apparence.

“ Le débarcadère de Saint-Jean et le fort de ce lieu,
 “ à l'entrée du lac Champlain, forment également partie
 “ des terres de Longueuil. ✓

“ M^r Deschambault, grand-père et tuteur de la baronne
 “ encore enfant, vendrait la baronnie avec la seigneurie
 “ appelée Belœil, sur le prix de vingt ou vingt-cinq années
 “ de revenu actuel additionnées, ce qui, en calculant le
 “ minot de blé à trois chelins et demi sterling, se monte, y
 “ compris d'autres ressources aussi annuelles, à cinq ou six
 “ cents louis sterling aujourd'hui ; mais on peut retirer
 “ beaucoup plus de ces fiefs.

“ M^r Deschambault pense, et je suis de son opinion, que
 “ deux mille louis bien appliqués en améliorations, tel que

(1) Il y a évidemment erreur ; il n'est pas probable que de 1769 à 1773, le village se soit augmenté de plus de 40 maisons. D'ailleurs, M. Bouchette, qui visita les lieux en 1812 n'en compte que 15. Nous ne pouvons expliquer cette énorme différence entre ces deux données.

“ bâties, moulins, etc., porteraient au bout de trois ans, le
“ revenu de ces terres à mille louis sterling par année, à
“ part les rentes, etc., à retirer de la partie non concédée à
“ présent.

“ La situation de la baronnie, prise dans son ensemble,
“ est admirable, autant pour les commodités qu’elle offre au
“ commerce et à la navigation, qu’à cause de son voisinage
“ de Montréal.

“ On désigne toujours le prix d’achat en signant l’acte
“ de vente.

“ J’ajoute que la seigneurie de Belœil mesure trois lieues
“ de front sur la rivière Richelieu et peut avoir dix lieues
“ en superficie ; elle compte à peu près quatre cents terres
“ concédées en roture, et je crois aussi deux arrière-fiefs.
“ Il y a une église paroissiale et un moulin situé sur un
“ canal ; aussi un terrain pour la construction d’un manoir.

“ Les régions non cultivées ou non concédées de la baronnie
“ et de la seigneurie sont couvertes de bois en forêt.”

Le 5 juillet 1773, Hugh Finlay écrivait encore à lord
Despencer :

“ Je ne pense pas qu’il y ait en Canada un meilleur pla-
“ cement que l’achat de la baronnie de Longueuil, située
“ aussi commodément, vis-à-vis de Montréal, que la ville de
“ la Pointe-Lévis l’est relativement à la ville de Québec.
“ Elle est dans un plus beau climat et les terres en sont
“ beaucoup plus riches.

“ Le tout est susceptible de grandes améliorations.

“ Je prends la liberté de vous envoyer une description
“ de la baronnie, ainsi que de la seigneurie de Belœil. Ceux
“ de mes amis qui les connaissent me disent qu’elles valent
“ bien la somme de quinze années de revenu et que, bon ou
“ mal an, elles rapportent dix mille livres, calculant le blé
“ à trois livres le minot, et cette année le blé se vend quatre
“ livres dix sous.”

Le 10 août 1773, Finlay, dans une autre lettre à lord Despencer, disait :

“ Il n’y a pas de domaine en Canada qui égale en étendue, qui soit mieux situé, et plus propre à subir des améliorations, que la baronnie de Longueuil, si l’on y joint Belœil. On peut payer pour les deux le taux de vingt années de revenu, sans risque. Supposant que cela atteigne le chiffre de dix mille livres, le capital serait de deux cent mille livres ou un peu plus de huit mille louis sterling. D’après les meilleurs renseignements sur ces terres, situées au cœur d’une des plus riches régions de blé du monde, un déboursé de deux mille louis pour construire des moulins et faire d’autres travaux élèverait le revenu annuel au-dessus de mille louis en peu d’années.”

Le 29 août 1773, lord Despencer répond à M^r Finlay :

“ Vous dites que Longueuil est situé sous un beau climat, dites-moi donc, je vous prie, quelle est la différence entre ce climat et celui de Québec ? A voir la carte, Longueuil paraît situé à moitié chemin entre 45° et 46° degrés, n’est-ce pas trop rapproché du Nord ?

“ Quels fruits, quelles sortes de grains y prospèrent ?

“ Quels bestiaux y peut-on nourrir ? Saint-Jean, selon vous, est un lieu de débarquement. Il est à présumer que un jour, on y bâtera une ville ; en ce cas, appartiendra-t-elle au seigneur ? du moins en ce qui concerne le revenu du bien de fonds ?”

Milord Despencer pose plusieurs autres questions ; les réponses de M^r Finlay nous font connaître les principales, savoir :

“ L’île Sainte-Hélène renferme à peu près cent cinquante acres. La maison de pierre a trente pieds sur vingt-cinq. Il y a une étable en pierre avec grenier à foin. La bâtisse au cidre est aussi en pierre et mesure trente pieds sur quarante ; dans les bonnes années, le verger donne cent cinquante (*hogs-heads*) barriques de cidre, à part une quan-

“ tité de fruits pour la table. Si le seigneur reste en Angle-
“ terre, il trouvera ici un agent convenable à raison d’un
“ salaire de quarante à soixante louis par année.”

Le 25 novembre 1773, Finlay écrivait au lord Despen-
cer :

“ Je ne sais combien de moulins il y a dans la baronnie ;
“ mais on me dit qu’ils ne sont pas en nombre suffisant
“ pour le besoin des censitaires.

“ L’île Sainte-Hélène est un lieu enchanteur et tout juste
“ assez grand pour une ferme ; la maison qu’on y voit
“ demande des réparations ; le blé est le grand produit du
“ Canada ; il se vend argent comptant. Si l’on bâtit une
“ ville à Saint-Jean, il est tout-à-fait probable que les mai-
“ sons seront regardées comme des garanties du loyer de la
“ terre. Tous les produits du lac Champlain doivent se
“ diriger sur Saint-Jean.”

Le 24 février 1774, le lord répond qu’il ne voit pas de
grands avantages dans un achat de ce genre ; qu’il est
avancé en âge ; que la distance est grande entre Londres
et Longueuil ; que les agents pourraient ne pas être
honnêtes.

Le 12 avril 1774, Finlay répond que le capitaine Hazen
et autres, gens bien renseignés, prétendent que Longueuil
peut rapporter mille louis sterling par année.

Dans la correspondance en question, il se trouve un état
fourni évidemment par Mr d’Eschambault, et que nous
donnons tel qu’il est (en 1773).

“ Suivant les baux et papiers terriers de la baronnie de
Longueuil, cette seigneurie donne annuellement, savoir :

	ARGENT. LIVRES	BLÉ. MINOTS	CHAPONS.
447 habitations et concessions, tant en terres d'habitant qu'en maisons du village de Longueuil.....	3,070	1,080	320
Un domaine de dix arpents de front sur trente-cinq arpents de profondeur, loué et baillé à 600 livres par année.....	600		
Un moulin à vent qui donne de blé par an.....		140	
Un moulin à planche qui donne par an.....	300		
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	3,970	1,220	320
1,220 minots de blé à 4 livres.....	4,880		
320 chapons au prix établi de 15 sols.....	240		
	<hr/>		
Livres tournois.....	9,090		

SEIGNEURIE DE BELCÉIL.

	ARGENT. LIVRES	BLÉ.
289 habitations et concessions donné par an.....	2,297	280
Un moulin à eau bâti en pierre, qui donne par an.....		500
	<hr/>	<hr/>
	2,297	780
780 minots de blé à 4 livres.....	3,120	
	<hr/>	
Belcéil, livres tournois.....	5,417	
Longueuil, livres tournois....	9,090	
	<hr/>	
Total.....	14,507	

Sans compter les lods, ni le quint.

14,507 livres de rente annuelle font un capital	
de 290,140 livres, au denier 20	290,140 "
24 livres tournois représentant 20 chelins ster-	
ling	£12,089.3.4

Les lods et ventes et le quint produisent de 1200 à 1500 livres par année. On ne compte rien non plus pour les terres non concédées.

La correspondance que nous venons de citer, nous donne une somme de 9090 livres comme valeur annuelle de la baronnie, et celle de 5417 livres comme valeur annuelle de la seigneurie de Belœil, soit un total de 14,507 livres que retirait le propriétaire de ces fiefs ; on n'a pas compris ici le revenu des lods et ventes.

Cette somme annuelle de 14,507 livres, capitalisée au taux de 6%, donne une valeur réelle de 241,783 livres tournois ; s'il faut 20 livres pour former un louis (cours actuel) ou 5 livres à la piastre (dollar), la valeur de la baronnie était donc en 1773, de \$48,356.00, donnant un revenu annuel de \$2,901.40, au taux de 6%.

VALEUR DE LA BARONNIE EN 1857.

Nous voyons au cadastre fait sous l'empire de l'acte seigneurial de 1854, quelle valeur on a donnée à la baronnie de Longueuil. Ce cadastre est daté du 9 juillet 1857.

	Valeur Annuelle.	Valeur Annuelle Capitalisée à 6 0/0
Cens et rentes.....	\$4,963 06	\$82,717 75
Lods et ventes.....	4,697 01	78,283 50
Moulin banal.....	240 00	4,000 00
Terres non concédées....	1,080 00	18,000 00
	<hr/>	<hr/>
Valeur totale.....	\$10,980 07	\$183,001 25

Le cadastre de la baronnie donne 2,949 numéros de terrains.

A la même époque, le cadastre seigneurial de Belœil donne à la seigneurie de ce nom un montant total de 1,586 numéros de terrains.

Voici, en outre, les mêmes détails pour Belœil que ceux cités plus haut pour la baronnie de Longueuil :

	Valeur Annuelle.	Valeur annuelle Capitalisée à 6 0/0
Cens et rentes.....	\$2,072 30	\$34,538 33
Lods et ventes.....	1,304 53	21,742 21
Banalités diverses.....	120 00	2,000 00
Moulin banal.....	240 00	4,000 00
Domaine.....	72 00	1,200 00
	<hr/>	<hr/>
Valeur totale.....	\$3,808 83	\$63,480 54

Comparons maintenant les revenus annuels de l'année 1773 avec ceux de 1857 :

	En 1857.	En 1773.
Baronnie de Longueuil	\$10,980 07	\$2,901 40
Seigneurie de Belœil	3,808 83	
	<hr/>	<hr/>
Le total	\$14,788 90	\$2,901 40

Ce qui donne une différence ou augmentation de \$11,887.50.

Nous pouvons avec ces chiffres juger quels progrès merveilleux Longueuil avait faits en moins d'un siècle. Si les habitants profitèrent de cette augmentation de valeur, il est bien évident que les barons ne furent pas sans en jouir.

Mais ils le méritaient certes bien! et aujourd'hui, ils recueillent les fruits de toute cette noble lignée des Le Moynes, qui travailla et versa souvent son sang pour la gloire du pays et dans l'intérêt de la colonisation.

Dans toutes les guerres livrées en Canada, nous voyons le nom des Longueuil; ennemis ardents de l'empire anglais

avant la cession, nous les voyons, aussi dévoués après le traité de 1763, qu'ils étaient adversaires auparavant.

EVÈNEMENTS DE 1775.—INVASION AMÉRICAINE.

En 1775, le chevalier de Longueuil s'enrôla un des premiers pour marcher contre l'armée américaine.

Comme tous nos lecteurs le savent, ce fut en 1775 qu'eût lieu le grand soulèvement des colonies de la Nouvelle-Angleterre contre leur métropole, et que ces colonies réussirent à former la vaste république des États-Unis.

Les armées révolutionnaires ne manquèrent pas d'envahir le Canada, et d'exciter ses habitants à prendre fait et cause pour eux ; mais les Canadiens, qui se fiaient peu aux *Yankees*, restèrent indifférents ; il n'y a que quelques habitants des paroisses de la rivière Chambly, qui s'enrôlèrent avec les armées d'Arnold et de Montgomery. Plusieurs Canadiens prirent aussi les armes en faveur de l'Angleterre. Le fort de Saint-Jean était alors très important ; aussi, y mit-on une garnison très forte, sous le commandement de M. de Belestre et M. de Longueuil.

Montgomery, à la tête de 1800 hommes, vint y mettre le siège, le 17 septembre 1775. Comme les munitions manquaient aux Américains, le siège fit d'abord peu de progrès. Ils se rendirent alors maîtres de toutes les campagnes du Sud, et établirent un camp à Longueuil, après s'être emparés du fort, et interceptèrent toute communication entre Montréal et Saint-Jean. Par ce moyen, les Américains avaient la faculté de courir par toutes les paroisses du Sud jusqu'à Sorel.

Le général Carleton était commandant des troupes anglaises du Canada ; il se trouvait à Montréal au commencement de l'invasion.

“ Le 24 septembre, dit Sanguinet, le colonel Allen, un chef Bostonnais, avec environ 150 hommes du camp de la

“ Pointe-Olivier (Saint-Mathias), traversèrent de Longueuil
“ au courant Sainte-Marie, près de Montréal, à dix heures
“ du soir. Il se logea chez plusieurs habitants. Dans la
“ nuit, Allen, Loiseau et Dugand vinrent dans plusieurs
“ maisons du faubourg de Québec, particulièrement chez
“ Jacques Roussain, qui était *passager* de la ville à Lon-
“ gueuil, qui leur prêta des canots pour leur aider à traver-
“ ser une partie des Bostonnais qui étaient encore au fort
“ de Longueuil. Il fut même les voir à Sainte-Marie avec
“ sept à huit autres.

“ Les Montréalais, quoique surpris, sortirent des murs de
“ la ville, au nombre de 300, tous Canadiens, et chassèrent
“ Allen, pendant que Carleton se tenait prêt à s'embarquer
“ avec les officiers sur les navires, si les citoyens étaient
“ repoussés.”

Carleton n'était pas l'homme de la circonstance, car il
aurait pu continuer la victoire, traverser de suite à Lon-
gueuil, et se rendre en vainqueur jusqu'à Saint-Jean. Ce
ne fut pas les soldats qui lui manquèrent, car, il en avait
300 de la seule paroisse de Varennes.

Il permit cependant à 60 Canadiens et à quelques
soldats d'aller à Longueuil; et une autre fois, 200 autres
firent une descente à Boucherville; mais ils ne purent ren-
contrer les Bostonnais.

Le 18 octobre, le major Stepford, commandant du fort
Chambly, capitula honteusement après un jour et demi de
siège, et avant qu'aucune brèche n'eût été faite au fort,
qu'il livra avec 17 canons et une grande quantité de muni-
tions.

“ Pendant ce petit siège, dit Sanguinet, les Bostonnais
“ venaient à Longueuil, vis-à-vis de la ville, battant du
“ tambour et jouant du fifre et même tirant quelques coups
“ de fusil, sans doute pour se moquer et pour intimider les
“ esprits.”

La nouvelle de la chute de Chambly affligea Montréal,

et les citoyens reconnurent plus que jamais, que si le général avait voulu faire un camp au fort de Longueuil, qui n'est qu'à quatre lieues de celui de Chambly, il est certain qu'il n'aurait pas été pris, ni même attaqué; car, en moins de deux heures, on pouvait lui donner des secours.

Le 3 novembre, le fort de Saint-Jean fut pris par Montgometry qui fit prisonniers tous les soldats du fort et les envoya en exil dans la Nouvelle-Angleterre. Voici les noms des officiers des volontaires qui défendirent Saint-Jean. M. de Belestre, colonel; M. de Longueuil, major; M. M. de Boucherville, de la Valtrie, de Saint-Ours, de Rouville, d'Eschambault et de Lotbinière, capitaines. Parmi les autres, on remarquait MM. de la Corne, de la Bruyère, de Montigny, de la Madelaine, de Montesson, de Salaberry, de Tonnancourt, Duchesnay, de Florimont, Perthuis, Hervieux, Gaucher, Moquin, Lamarque, Demusseau, Champion, Giasson et Beaulieu.

BATAILLE DE LONGUEUIL.

Carleton voulut, avant la prise de Saint-Jean, se rendre au secours de ce fort. Cédant à l'impatience de ses troupes, il s'était décidé le 26 octobre à traverser le fleuve sur des bateaux à la tête de 800 Canadiens et 300 Sauvages. Au lieu d'aller rejoindre le corps de MacLean, à Sorel, il tenta de débarquer à Longueuil. Là, se trouvaient 300 Américains, commandés par Warner et avantageusement postés. Ils laissèrent approcher les vaisseaux près de terre, et commencèrent un feu si ardent que Carleton ne crut pas devoir débarquer, et donnant ordre de virer de bord, il revint à Montréal, laissant quelques Canadiens et Sauvages, qui furent ou tués ou faits prisonniers.

Voici le récit de Sanguinet sur l'insuccès de Carleton devant Longueuil.

“ Enfin le lundi, trente octobre, le général Guy Carleton

“ annonça qu’il avait envie d’aller débarquer à Longueuil.
“ Dans le moment, il se trouva environ 800 hommes cana-
“ diens, 130 de troupes et 80 Sauvages qui s’embarquèrent
“ dans 40 bateaux, berges et chaloupes. Cette petite armée
“ s’assembla dans la cour des casernes, à Montréal, à qui
“ l’on distribua de la poudre et des balles. Le général
“ assembla quelques officiers dans une chambre et leur
“ donna l’ordre de la marche qu’il fallait tenir. Ensuite de
“ quoi cette petite armée partit ; les bateaux traversèrent
“ tout droit à Longueuil. Ils arrivèrent près de terre à trois
“ quarts de lieue au-dessus du fort ; ils n’y trouvèrent
“ qu’une garde de dix hommes, qui fut au moment de se
“ sauver ; mais, comme l’on fit signe aux bateaux les plus
“ près de terre de se retirer au large, la garde des Boston-
“ nais tira sur eux. Ensuite, les bateaux se promenèrent
“ devant Longueuil comme les jours précédents, hors de por-
“ tée de fusil. Pendant ce temps, les Bostonnais qui étaient
“ dans le fort de Longueuil, vinrent rejoindre la garde au
“ nombre de 104 hommes et 30 qui étaient restés dans le fort.

“ Enfin, fatigué de se promener, le général descendit
“ dans l’île Sainte-Hélène, et quelques Canadiens avec les
“ Sauvages mirent pied à terre sur les battures et commen-
“ cèrent à fusiller sur les Bostonnais qui ripostèrent ; tout
“ le reste fut spectateur. M. de Montigny, l’aîné, qui condui-
“ sait un bateau sur lequel il y avait un canon, demanda
“ au général ce qu’il fallait faire ; il lui répondit qu’il fal-
“ lait aller souper en ville. Sur les cinq heures du soir, les
“ Bostonnais amenèrent une pièce de canon qu’ils avaient
“ reçue le matin du fort de Chambly, et qui commença à tirer
“ sur notre petite armée. Alors le général revint en ville
“ avec tout son monde.

“ Les Sauvages et quelques Canadiens, qui étaient avec
“ eux sur les battures, se distinguèrent dans ce petit combat.
“ Il y eut 3 Sauvages de tués et 2 faits prisonniers ; le sieur
“ Jean-Baptiste Lemoine et un nommé Lacoste, perruquier,
“ furent aussi faits prisonniers.”

Voici la version de M. Berthelot sur la même affaire :

“ Pendant que MacLean attendait avec impatience l’ar-
 rivée de Carleton, celui-ci partit en effet de Montréal avec
 “ 800 miliciens, et se rendit à Sainte-Hélène, vis-à-vis cette
 “ ville, et y resta environ 3 jours ; mais enfin, cédant à l’im-
 “ patience des Canadiens, il se détermina, le 26 au matin, à
 “ traverser à Longueuil. Comme il approchait de terre, il
 “ s’aperçut que l’ennemi se donnait beaucoup de mouve-
 “ ment, sans doute dans le dessein de s’opposer à son débar-
 “ quement. C’était en effet le Col. Warner qui était à la tête
 “ de 300 Vermontois. Quelques Canadiens, ayant eu la témé-
 “ rité d’aller à terre, entendirent de toutes parts siffler les
 “ balles de l’ennemi et se réfugièrent derrière les rochers,
 “ espérant que Carleton viendrait à leur secours. Il n’en
 “ fut rien et ils furent faits prisonniers ; de leur nombre,
 “ étaient un M. Jean-Baptiste Dupuis et Lacoste, perru-
 “ quier.”

Cette bataille de Longueuil, toute petite qu’elle fût, eût pour effet de décourager Carleton, qui se sauva à Québec ; bien plus, à cette nouvelle, le fort de Saint-Jean se rendit et Montgomery vint prendre Montréal, qui restait abandonné.

Voici la copie d’une lettre du capitaine Grant, Bostonnais, qui prévoit la bataille de Longueuil ; nos lecteurs passeront sur les fautes d’orthographe et le massacre des noms propres :

“ *Longgaul* (Longueuil) Sept. ye 22.

“ 1775, at 9 at night.

“ Col. Allyn in hast I arrived at this plase, this moment
 “ with 63 men and find a gang of Canadians they have
 “ news from *Morreall* (Montreal), that they entend to
 “ attack us at this plase this night or as soon as posabel, the
 “ Canadians expect it.

“ Col. Leviston hath just sent in an express hear and

“ their is a party to our assistens on their march to *Sham-*
 “ *bole* (Chambly) expected this night. I am adviced to send
 “ you a party or come as soon as ma be, if not needed
 “ whare you now be. Col. Warner is at *Laporary* (Laprairie)
 “ with about 120 men. Sunderland hath just returned from
 “ *Cockanawaga* (Caughnawaga) this day to us for want of
 “ time.”

“ I conclude Myself, your sincear frend,”

“ JOHN GRANT, Capt.”

Tout le monde sait que cette expédition des Américains se termina par la défaite et la mort de leur chef, Montgomery, devant Québec, et que Dieu maintint, presque par miracle, le Canada sous la domination anglaise.

CURÉS DE LONGUEUIL.

A la mort de M. Isambart, ce fut M. Carpentier qui lui succéda comme curé de Longueuil.

Voici ce qu'en dit M. Tanguay, (*Répertoire du Clergé Canadien*) :

“ CLAUDE CARPENTIER, récollet, né le 16 avril 1723, fut
 “ ordonné le 4 juin 1746, et nommé cette même année curé
 “ de Chambly ; curé de Longueuil de 1763 à 1777 ; curé de
 “ Verchères où il mourut le 2 novembre 1798.”

M. Carpentier fut remplacé dans la cure de Longueuil par M. Campeau ; nous continuons à citer M. Tanguay :

“ M. CHARLES BAZILE CAMPEAU, né à Montréal, le 14
 “ novembre 1736, et fils de Henri Campeau et de Margue-
 “ rite Chevalier, et nommé curé de Longueuil en septem-
 “ bre de la même année ; il décéda à Montréal le 29 novem-
 “ bre 1782, à l'âge de 46 ans.

Ce fut sous son administration que la fabrique se décida de faire quelques réparations à l'église qui commençait à se faire vieille ; voici le résultat des délibérations à ce propos :

“ L’an mil sept cent quatre-vingt, le treizième jour du
 “ mois de février, à deux heures après-midi, ayant convo-
 “ qué une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers,
 “ anciens et plus notables habitants de la paroisse, à laquelle
 “ assemblée se sont trouvés Nicolas Gélinois, Michel Bou-
 “ teiller, Joseph Préfontaine, André Marsile, Louis Bouteil-
 “ ler, François Morin Lafontaine, Marguillier en charge,
 “ Jean-Baptiste Marsile, second marguillier, Michel Marsile,
 “ fils, Joseph Hugron dit Olivier et Pierre Destrassé, Bedeau ;
 “ il a été proposé de faire faire des chassiss neufs à l’église,
 “ et vu la nécessité indispensable des dits chassiss, il a été
 “ déterminé de chercher un ouvrier à cet effet.

“ Et le dimanche suivant, vingt du même mois, Sr Jean-
 “ Baptiste Latour, M^e menuisier, s’est présenté à la dite
 “ assemblée pour entreprendre le dit ouvrage, et sommes
 “ convenus avec lui de ce qui suit, c’est-à-savoir, que le dit
 “ ouvrier s’oblige de faire les huit croisées dont est question
 “ en la manière qui suit : que les chassiss seront de quatre
 “ volets portant chacun six verres de 8½ fermants à noix
 “ dans le chassiss dormant et au milieu avec jets d’eau en bas
 “ et sur la traverse du milieu avec un recouvrement sur la
 “ noix du milieu, le tout à même le bois et non de pièce rap-
 “ portée, le bois sera sain et sec et 1½ pouce d’épaisseur, s’o-
 “ bligeant le dit Jean-Baptiste Latour de peindre les dits
 “ chassiss en par nous lui fournissant la peinture ; de même
 “ que de les ferrer, laquelle ferrure il fera faire par l’ouvrier
 “ qu’il trouvera le plus capable, et auquel nous ferons rai-
 “ son pour paiement sur le compte qui nous en sera présenté
 “ par le dit entrepreneur qui s’oblige en outre de livrer le
 “ dit ouvrage fait et parfait ainsi qu’il est dit cy dessus et
 “ le poser le plus tard à la fin du mois de may prochain et
 “ ce à raison de douze piastres par croisée.

“ Sommes convenus de plus avec le dit entrepreneur qu’il
 “ fera la grande porte de l’église à deux battants portant
 “ moulure, le parement en dehors avec panneaux avec pla-

“ quebande et arasés en dedans, de plus, la petite porte à
 “ panneaux couverts et non arasés en dedans et ce pour le
 “ prix et somme de deux cent vingt-cinq livres ou chelins
 “ de la province.”

“ J. B. DEZERY LATOUR,”

“ JOS. PRÉFONTAINE,”

“ FRANÇOIS SURPRENANT,”

“ BLE. CAMPEAU, Ptre.”

Cette même année, le bedeau s'étant plaint du peu de salaire qui lui était accordé pour ses services, et ayant demandé une augmentation, une assemblée fut convoquée pour prendre sa plainte en considération. Cette délibération publiée ci-dessous, nous prouve que les services du bedeau étaient bien peu prisés à cette époque et que son salaire était reparti d'une curieuse manière.

“ L'an mil sept cent quatre-vingt, le cinq du mois de mars,
 “ ayant convoqué une assemblée des marguilliers anciens et
 “ nouveaux, des plus anciens et plus notables paroissiens,
 “ aux fins de répondre à la représentation de Pierre Des-
 “ trasse, Bédéau, se plaignant que le marché fait entre lui
 “ et les habitants pour le service de la paroisse lui est fort
 “ onéreux eu égard à l'option qu'ont les dits habitants de
 “ lui donner chaque année ou trente sols en argent ou un
 “ demi minot de bled et que, un grand nombre se prévalant
 “ de cet avantage, ne lui donne que trente sols, ce qui dans
 “ les années dures, ne peut suffire pour sa subsistance et
 “ celle de sa famille ; ayant égard à la représentation sans
 “ considérer le marché dont est question, avons décidé que
 “ le choix du bled ou de l'argent sera alternatif, c'est-à-dire
 “ que l'année prochaine, il sera loisible au dit bedeau
 “ d'exiger tout bled ou tout argent, et l'année suivante, les
 “ dits habitants seront à choix de lui donner ce qu'ils vou-
 “ dront bled ou argent, et ainsi alternativement pour les
 “ années suivantes.

“ A la dite assemblée ont assisté Joseph Préfontaine,
 “ François Morin, marguillier en charge ; Baptiste Marsile,
 “ aussi marguillier ; Joseph Lebeau, chantre ; Joseph Bou-
 “ theiller, lieutenant de milice ; Louis Boutheiller, capi-
 “ taine ; Antoine Ste-Marie, Jacques Lespérance, Antoine
 “ Boutheiller, Michel Boutheiller, François Colin. Joseph
 “ Benoist, père ; Joseph Benoist, fils ; Mr. Jean-Baptiste
 “ Roussel, capitaine commandant ; Alexis Boutheiller.”

Pas de signature.

M. Campeau semble avoir négligé les registres ; car bon nombre des actes signés par lui sont à moitié écrits.

Après la mort de Mr Campeau, la cure de Longueuil fut donnée à Mr Demeules. Mr Tanguay dans son *Répertoire du Clergé Canadien*, page 125, s'exprime ainsi sur Mr Demeules.

“ JOSEPH ETIENNE DEMEULES, né le 3 août 1744, fils de
 “ Joseph Demeules et d'Angelle Lavigne ; ordonné le 4
 “ avril 1773 ; 1773, curé de Belœil ; 1783, de Longueuil, où
 “ il décéda à 45 ans et demi, le 10 mars 1789. Il signait
 “ “ Demeules.”

M. Demeules, homme soigné a tenu les registres dans un ordre parfait et régularisé les affaires de la fabrique : il fit même rendre les comptes des marguilliers pour au-delà de six années antérieures à son arrivée dans la paroisse.

Dans l'église récemment démolie (1884), on pouvait aisément voir une plaque placée du côté de l'épître, près de l'autel, consacrée à la mémoire conjointe des révérends Isambart et Demeules, et sur laquelle, l'inscription suivante était gravée. (1)

(1) Cette inscription était en latin ; nous en avons donné le texte en parlant de Mr Isambart.

Ici reposent
les corps de deux
pasteurs de cette paroisse,
M. Joseph Isambart
mort le 14 décembre, A. D. 1763
et
M. Jos. Etienne Demeules
mort le 10 mars, 1789.

Les ossements de ces deux pasteurs furent
apportés de la vieille église, le 14 juillet 1814.

R. I. P.

Cette inscription nous indique clairement que les corps de ces deux vénérables pasteurs furent transportés de la première église à celle bâtie en 1811.

Ils furent de nouveau découverts pour être placés dans l'église récemment finie ; leurs ossements se trouvent aujourd'hui dans la cave de l'église, près de la porte, au centre du mur de séparation entre la cave et l'endroit où sont situés les appareils de chauffage.

CHAPITRE XIV

1791-1837

COMTÉ DE KENT, PLUS TARD, CHAMBLY

SOMMAIRE.—Obtention du régime constitutionnel, (1791).—Comté de Kent; ses limites.—Premières élections; René Boileau et Pierre Legras-Pierreville, premiers députés.—Premier vote à la chambre.—Comté de Kent changé en comté de Chambly (1820).—Paroisses et municipalités du comté de Chambly.—Village de Longueuil en 1790.—Difficultés des barons de Longueuil avec leurs censitaires.—Visite de M. Bouchette à Longueuil; la description qu'il en donne.—Plan du village de Longueuil en 1810, et légende explicative.—Le domaine.

RÉGIME CONSTITUTIONNEL.

L'Angleterre, en s'emparant du Canada, avait cru pouvoir traiter les Canadiens à sa guise.

De 1760 à 1764, le Canada fut gouverné par le régime *dit militaire*, et les différents gouverneurs avaient alors un droit absolu sur toute l'administration du pays.

En 1764, le Conseil Militaire fut remplacé par un autre conseil, composé des Anglais les plus influents et d'un Canadien obscur. Ce dernier conseil gouverna les Canadiens d'une manière arbitraire et despotique.

Se voyant menacée par la révolte des colonies américaines, l'Angleterre, en 1774, accorda au Canada la charte célèbre, connue sous le nom de *l'Acte de Québec*.

Cet acte garantissait aux Canadiens le libre exercice de leur religion, les dispensait de prêter le serment du *test*, et rétablissait les lois françaises en matière civile. Il instituait en outre un Conseil Législatif, nommé par la couronne, et composé en premier lieu d'un tiers de Canadiens.

Enfin, en 1791, l'Angleterre se décida à accorder au Canada un gouvernement constitutionnel, à peu près semblable à celui de la métropole. La charte de 1791, préparée par le célèbre Pitt, divisait la colonie en deux provinces, le Haut-Canada et le Bas-Canada, et accordait à chacune d'elles un Conseil Législatif et une Chambre Elective.

Le Bas-Canada fut divisé en vingt-un comtés qui envoyèrent chacun deux députés au Parlement, outre les cités de Montréal et de Québec qui élaient chacune trois membres, Trois-Rivières deux, et le bourg de Sorel, un.

La paroisse de Longueuil fut comprise dans le comté de Kent, qui, suivant la proclamation royale de 1792, avait les limites suivantes :

COMTÉ DE KENT.

“ Ce comté sera formé de toute cette partie de la province, sur le côté sud-est du fleuve Saint-Laurent, entre cette rivière et la rivière Sorel dite Richelieu ou Chambly, et entre le côté occidental d'une étendue de terre communément appelée la Baronnie de Longueuil, ensemble, avec toutes les Iles dans le fleuve Saint-Laurent les plus voisines du comté en lui faisant face en tout ou en partie, et aussi avec toutes les Iles, dans la rivière Richelieu, Sorel ou Chambly, les plus voisines du comté et de ce côté vis-à-vis d'icelui en tout ou en partie.”

PREMIÈRES ÉLECTIONS, PREMIERS DÉPUTÉS.

Les premières élections se firent en juin 1792 ; la votation pour le comté de Kent eut lieu à Longueuil ; MM. René Boileau et Pierre Legras-Pierreville furent les deux premiers députés du comté.

Le Parlement se réunit à Québec pour la première fois le 17 décembre 1792. Le premier vote se donna à l'occasion du choix du président des communes. M. J. A. Panet fut élu par un vote de 28 contre 18.

Voici quelle fut la division :

Pour M. Panet.—MM. Bédard, *Boileau*, de Bonne, Boisseau, Boudreau, Cherrier, Dige, Duchesnay, Dufour, Dufresne, Dunière, Durocher, Guéront, Lacroix, Lavaltrie, *Legras-Pierreville*, de Lotbinière, Malhiot, Marcoux, Olivier, B. Panet, Papineau, de Rocheblave, de Rouville, St. George Dupré, St. Martin, Taschereau et de Tonnancour.

Contre.—MM. Dambourgès, P. L. Panet, de Salaberry, Barnes, Coffin, Frobisher, Grant, Jordan, Lees, Lester, Lynd, McGill, Macnider, O'Hara, Richardson, Walker, Todd et Young.

Ce fut la première victoire des Canadiens-Français sur le terrain législatif.

COMTÉ DE KENT CHANGÉ EN COMTÉ DE CHAMBLY.

En 1829, le nom du comté de Kent fut changé avec à propos en celui de CHAMBLY, nom qu'il a gardé jusqu'ici ; on lui donna alors les limites suivantes :

“ 220. Le comté de Chambly sera borné au nord-ouest par
 “ le fleuve St. Laurent, au sud-ouest par la rivière Riche-
 “ lieu ou Chambly, ensemble avec toutes les îles dans le
 “ fleuve St. Laurent ou dans la rivière Richelieu ou Cham-
 “ bly, les plus proches du dit comté et étant en tout ou en
 “ partie vis-à-vis d'icelui, au sud-est par les lignes du nord-
 “ est des seigneuries de la Prairie et de Léry, et au nord-

“ est par le comté de Verchères, comprenant les seigneuries
 “ de Boucherville, Montarville, Longueuil, le fief Tremblay,
 “ Chambly-Ouest, et la baronnie de Longueuil dans ses
 “ limites.” (1)

Il est aussi établi par la même loi que Longueuil sera le chef-lieu du comté.

En 1853, on fit subir au comté une autre transformation qui lui donna les limites actuelles; par ce changement, le comté perdit beaucoup en étendue; on lui enleva la paroisse et la ville de St. Jean, la paroisse de St. Luc, &c.; le statut lui donnait les limites suivantes :

“ Sec. 51. Le comté de Chambly sera borné au nord-est
 “ par le comté de Verchères tel que ci-dessus décrit, au sud-
 “ est par la rivière Richelieu, au nord-ouest par le fleuve
 “ St. Laurent, au sud-ouest par les limites sud-ouest des
 “ paroisses de Chambly et Longueuil, y compris toutes les
 “ îles dans le dit fleuve St. Laurent et la dite rivière Riche-
 “ lieu, les plus rapprochées du dit comté en tout ou en par-
 “ tie, vis-à-vis d'icelui, le dit comté ainsi borné comprenant
 “ les paroisses de Boucherville, Longueuil, St. Bruno et
 “ Chambly.” (2)

Le comté de Chambly, qui ne contenait en 1853 que quatre paroisses, en renferme aujourd'hui six; cette augmentation provient des divisions qui ont eu lieu depuis cette époque.

PAROISSES ET MUNICIPALITÉS DU COMTÉ DE CHAMBLY.

Ces paroisses sont subdivisées en municipalités locales de la manière suivante, savoir :

1o La PAROISSE DE LONGUEUIL (3), comprenant les mu-

(1) Actes et ordonnances révisés du Bas-Canada, 1845, page 3, extrait du 9e Georges IV, chap. 73 (1829).

(2) 16 Vict. chap. 152. “ Acte pour augmenter la représentation du peuple de cette Province en Parlement.”

(3) Érigée par arrêt du conseil du roi, le 3 mars 1722.

municipalités de la *paroisse de Longueuil*, (1) celle du *village de Longueuil*, (2) et celle de *St. Lambert* (3). La municipalité du village fut changée et incorporée en municipalité de ville sous le nom de *Ville de Longueuil*, en 1874 (4).

20. LA PAROISSE DE BOUCHERVILLE (5), comprenant la municipalité de la *paroisse de Boucherville*, (6) et celle du *village de Boucherville*, (7).

30. LA PAROISSE DE CHAMBLY (8), qui comprend la municipalité de la *paroisse de Chambly*, (9) celle du *village du Bassin de Chambly* (10), et celle du *village du Canton de Chambly* (11).

40. LA PAROISSE DE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE (12) Cette paroisse, qui ne contient qu'une seule municipalité, avait été organisée et érigée en municipalité, avant son érection en paroisse, sous le nom de la *municipalité de Saint-Bruno de Montarville* (13).

50. LA PAROISSE DE SAINT-HUBERT (14). Cette paroisse

(1) Par la 8 Vict., chap. 40, en force le 1er juillet 1845.

(2) Par proclamation du gouverneur-général, du 14 juin 1848, 10 et 11 Vict. chap. 7, 1847.

(3) Par la 20 Vict., chap. 132, 1er juillet 1857.

(4) Par la 37 Vict., chap. 49, 12 février 1874.

(5) Érigée par arrêt du roi, le 3 mars 1722, décret canonique, 1692.

(6) Par la 8 Vict., chap. 40, 1er juillet 1845.

(7) Par 18 Vict., chap. 10, 1er janvier 1855.

(8) La paroisse de Chambly avait été érigée sous le nom de Saint-Louis de Chambly par arrêt du roi du 3 mars 1722 ; on lui donna le nom de Saint-Joseph de Chambly, par décret canonique du 30 mai 1833 ; elle fut reconnue civilement par ordonnance du 12 août 1852.

(9) Par la 8 Vict., chap. 40, 1er juillet 1845.

(10) Par la 10 et 11 Vict., chap. 7, 1847.

(11) Par la 8 Vict., chap. 40, juillet 1845.

(12) Par proclamation du gouverneur-général du 9 octobre 1846. Décret canonique, 4 août 1842.

(13) Par 8 Vict., chap. 40, 1er juillet 1845.

(14) Érigée par décret canonique du 15 octobre 1862, et par proclamation du 17 janvier 1863.

aussi avait été érigée en municipalité, avant son érection en paroisse, sous le nom de *municipalité de Saint-Hubert* (1).

60. LA PAROISSE DE SAINT-BAZILE-LE-GRAND (2), qui ne contient qu'une seule municipalité, celle de la *municipalité de Saint-Bazile-le-Grand* (3).

Le comté de Chambly eut aussi le pouvoir d'élire deux députés jusqu'à l'Union (1841).

Au nombre des Canadiens célèbres que le comté de Chambly envoya siéger en chambre, on remarque les noms de MM. Louis-Joseph Papineau; J. Viger; Denis-Benj. Viger; F. A. Quesnel; Louis Lacoste; L. M. Viger, &c. (4).

VILLAGE DE LONGUEUIL EN 1790.

Lorsque Longueuil fut choisi comme chef-lieu du comté de Chambly, en 1792, ce n'était certainement pas parce qu'il était bien considérable à cette époque, mais probablement à cause de sa situation centrale. Nous avons vu, que le village de Longueuil, en 1769, ne contenait que sept à huit maisons, outre l'église, le presbytère, les moulins à vent et à eau.

Les mêmes documents seigneuriaux nous indiquent que vers 1790, le village ne renfermait que les propriétés suivantes :

(1) Par 23 Vict. chap. 79, 1er juillet 1861.

(2) Érigée par décret canonique du 23 novembre 1870, et civilement par proclamation du 15 juin 1871.

(3) Érigée en municipalité par 23 Vict., chap. 61, en force en 1871.

(4) Voir appendice, Note F, la liste complète des députés du comté de Chambly, ainsi que celle des sénateurs et des conseillers législatifs.

1. Séraphin André.....	2 arpents
2. Trudoche (Trudeau).....	1 “
3. Lasonde	1 “
4. Poirier.....	1 “
5. Crépin Gadois.....	1 “
6. Bonneville	0½ “
7. Roussel	1½ “
8. Dulaux.....	1 “
9. Bouthiller.....	1 “
10. Gervais.....	1 “
11. Mentz.....	1 “
12. Antoine Ste Marie.....	1 “

13 arpents.

Le presbytère, le moulin à scie et l'église ont été omis dans ce rapport.

DIFFICULTÉS DU BARON DE LONGUEUIL AVEC QUELQUES-UNS DE SES CENSITAIRES.

Sir L. H. Lafontaine, traitant la question seigneuriale (1), dit que de 1794 à 1826, alors qu'il ne restait encore que peu de terres non concédées, on vit surgir dans l'administration des affaires de la baronnie de Longueuil une série de difficultés qui furent la cause de sérieuses plaintes devant la Chambre d'Assemblée, et de plusieurs poursuites portées par les censitaires de la baronnie contre David-Alexandre Grant, baron, et contre Madame la baronne de Longueuil ; ceux-ci avaient voulu augmenter le taux des redevances seigneuriales, et vendre les terres en bois debout au lieu de les concéder aux habitants qui désiraient les obtenir pour les mettre en valeur ; il paraît que pour arriver à ce résultat, le baron concédait ces terres à ses agents qui, eux, les

(1) *Opinions des juges sur la tenure seigneuriale*, vol. I, page 118b.

revendaient aux habitants. On obtenait ainsi le prix d'achat, en sus des lods et ventes.

Nous lisons à ce sujet dans un rapport de M. Monk, procureur-général, à Son Excellence, le Très Honorable Guy, Lord Dorchester, capitaine général et gouverneur du Bas-Canada, &c., &c., daté de Québec, le 27 février 1794 :

“ Que les habitants de la seigneurie de Longueuil aient adressé une pétition à la Chambre d'Assemblée, dans laquelle ils se plaignent que leur seigneur, David-Alexandre Grant, Ecr, a augmenté d'une manière arbitraire le taux des redevances imposées sur les terres de ses censitaires.

“ Le procureur-général est d'opinion que les seigneurs actuels du Canada n'ont pas le droit d'exiger de leurs censitaires un taux plus élevé que les cens et rentes ordinaires établis et fixés par leurs prédécesseurs avant la conquête, et tel qu'établis par les anciens contrats de concession.” (1)

Il est aussi clairement démontré dans ces mêmes documents que, d'après l'arrêt donné à Marly par le roi de France, le 6 juillet 1711 (2), et par l'arrêt du conseil d'Etat du 15 mars 1732, de Versailles (3), il était strictement défendu aux seigneurs de vendre ou de refuser de concéder les terres en bois debout.

Il y eut plusieurs poursuites intentées contre le baron par les habitants de la baronnie de Longueuil. Nous référons nos lecteurs aux causes de Constant Cartier (1810), Lavoie fils (1818), Jérôme Tremblay (1824), dirigées, soit contre le baron Grant, soit contre la baronne de Longueuil.

Ces causes furent généralement discontinuées ; les sei-

(1) *Documents relatifs à la tenure seigneuriale*, Vol. II, page 73, 1801.

(2) *Edits et ordonnances*, Vol. I, page 324.

(3) *Edits et ordonnances*, Vol. II, page 531.

gneurs de Longueuil crurent qu'il valait mieux pour eux de prendre des arrangements avec les parties intéressées.

DESCRIPTION DE LONGUEUIL PAR M. BOUCHETTE (1815).

Vers 1815, M. Joseph Bouchette, célèbre géographe canadien, parcourut tout le Bas-Canada et en fit une étude sérieuse sous tous les rapports.

Son livre, qui est dédié au prince régent, Georges-Auguste-Frédéric, prince de Galles, contient une foule d'informations de la plus sérieuse importance, et d'une incontestable vérité. Il a étudié toutes les seigneuries les unes après les autres, et il en donne un résumé complet et précis.

Voici en quels termes il s'exprimait alors sur la seigneurie de Longueuil :

“ La seigneurie de Longueuil est située sur la rive sud
“ du Saint-Laurent, dans le comté de Kent, et bornée par
“ La Prairie de la Magdeleine au sud-ouest; par les fiefs
“ Tremblay et Montarville au nord-est, et par la baronnie de
“ Longueuil et la seigneurie de Chambly dans le fond; elle
“ a deux lieues de largeur sur trois de profondeur; elle fut
“ accordée le 3 novembre 1672, au sieur Le Moyne de Lon-
“ gueuil; elle est actuellement la propriété de Mme Grant,
“ baronne de Longueuil. Ce terrain, d'un bout à l'autre,
“ est entièrement uni; le sol est généralement d'une belle
“ terre noire, très-propre à la culture du grain et des autres
“ productions; vers le milieu est une place marécageuse,
“ appelée la *grande Savanne*, et à peu de distance du
“ Saint-Laurent, il y en a une autre, appelée la *petite*
“ *Savanne*; mais on a tiré un si grand avantage d'un bon
“ système de dessèchement, qu'elles sont toutes deux
“ presque converties en bonne terre fertile. Presque toute
“ la seigneurie est concédée, et les deux grands tiers en
“ sont en bon état de culture; elle est peut-être moins
“ arrosée qu'aucune autre située sur les bords du Saint-

“ Laurent ; le petit ruisseau Saint-Antoine, coulant au front
“ de la seigneurie, et un autre aussi insignifiant qui en
“ traverse l’angle inférieur et se jette dans la rivière de
“ Montréal, sont les seuls courants enfermés dans ses
“ limites. Plusieurs bonnes routes la traversent presque en
“ tous sens ; mais les plus fréquentées sont celles qui con-
“ duisent du village ou de l’église de Longueuil au fort
“ Chambly et au fort Saint-Jean, la route du milieu de la
“ Côte-Noire au passage de l’eau de Longueuil, et la route
“ haute de la Prairie au même endroit.

“ Le village, près du ruisseau Saint-Antoine, ne contient
“ que quinze maisons qui entourent la vieille église, actuel-
“ lement en ruines ; tout auprès est le presbytère et à peu
“ de distance un moulin à vent, converti depuis peu en
“ magasin à poudre et en arsenal. Près de ce village était
“ l’ancien fort de Longueuil, un de ceux qu’on avait élevés
“ autrefois pour servir de barrière aux Iroquois ; mais son
“ emplacement est maintenant couvert par une très belle
“ église, très bien bâtie, placée sur le côté ouest de la route
“ de Chambly.

“ La situation de cette petite place et ses environs sont
“ si agréables, que plusieurs personnes des plus respectables
“ y résident, et ça été longtemps la retraite favorite de feu
“ Mgr. Deneaux, évêque catholique de Québec, qui, lorsqu’il
“ fût élevé à cette dignité, ne voulut pas abandonner un
“ lieu pour lequel il avait tant de prédilection.

“ L’île Sainte-Hélène, située presque en face de Montréal,
“ l’île Ronde, plusieurs petites îles tout auprès, et l’île-au-
“ Héron, sont des dépendances de Longueuil. Sainte-Hélène
“ étant assez élevée, présente un point de vue très favo-
“ rable de la ville ; elle est réservée comme domaine, très
“ fertile, extrêmement bien cultivée, et embellie par de très
“ beau bois de construction. La baronne de Longueuil y
“ réside au sud dans une belle maison, entourée de bons
“ jardins et de promenades ; du côté opposé sont les vastes

“ moulins appelés les *Moulins de Grant*, qui appartiennent
“ à la même famille ; il n’y a pas d’autres habitants sur ce
“ superbe petit terrain.”

Toute cette seigneurie est comprise dans les limites de la paroisse de Longueuil.

Nous continuons de citer M. Bouchette :

“ La baronnie de Longueuil, dans les comtés d’Hunting-
“ don et de Kent, est entre les seigneuries de la Prairie de
“ la Magdeleine et de Chambly, bornée au fond par la sei-
“ gneurie de Longueuil, et en front par le Richelieu ; elle
“ a trois lieues de longueur sur une lieue de profondeur
“ de chaque côté de la rivière ; elle fut accordée le 8 juillet
“ 1710, au baron de Longueuil ; c’est à présent la propriété
“ de Mme Grant, baronne de Longueuil. C’est une étendue
“ de terre très unie et extrêmement fertile, bien habitée et
“ bien cultivée, traversée par la grande route du sud et de
“ plusieurs autres, arrosée par le Richelieu, et commodément
“ située pour le transport par eau. Elle contient les pa-
“ roisses de Saint-Luc et de Blairfindie, la ville de Dor-
“ chester et le fort Saint-Jean. Dorchester mérite à peine
“ le nom de ville, contenant tout au plus 80 maisons, &c. ”

A propos du fief Tremblay qui est entièrement compris dans les limites de la paroisse de Longueuil, M. Bouchette s’exprimait ainsi :

“ Le fief Tremblay est sur la rive méridionale du Saint-
“ Laurent, dans le comté de Kent, entre les seigneuries de
“ Longueuil et de Boucherville, borné sur l’arrière par
“ Montarville ; sa façade n’a que 28 arpents français ; sa
“ profondeur est de deux lieues ; il fut accordé le 29
“ octobre 1672, au sieur de Varennes ; il est à présent la
“ propriété de Joseph Dubai, écuyer et des héritiers
“ d’Edouard William Gray, écuyer. Dans ce petit terrain,
“ le sol est d’une excellente qualité, propre à toutes les
“ branches de culture, et presque tout cultivé ; il n’est que
“ très peu arrosé. ”

VILLAGE EN 1810

Nous constatons par la répartition officielle des syndies pour la construction de l'église de Longueuil de 1811, que le village à cette époque se composait de vingt-cinq emplacements. Nous voyons d'un autre côté que M. J. Bouchette dit dans son *Dictionnaire Topographique*, que nous venons de citer, que le village de Longueuil ne possédait vers cette même époque que quinze maisons.

Comme il arrive que tous les emplacements concédés ne sont pas toujours bâtis, nous devons en conclure que la différence entre ces deux données consistait en lots vacants.

Nous avons, avec l'aide des informations prises des vieux citoyens et avec l'assistance des livres seigneuriaux, localisé le site des emplacements et des maisons sur un plan du village de 1810, que nous donnons ici.

Nous indiquons aussi sur le plan le site du fort ou château de Longueuil, de l'ancienne église de 1724, du premier presbytère, du reposoir, des moulins à vent et à eau.

Les lettres sur le plan indiquent les emplacements ou bâtisses qui n'ont pas de rapport avec la répartition de 1810; les chiffres ou numéros marquent les emplacements et maisons qui sont énumérés en la répartition.

LÉGENDE EXPLICATIVE DU PLAN DU VILLAGE DE LONGUEUIL
EN 1810.

A.—FORT OU CHATEAU DE LONGUEUIL.—Ce monument qui fut bâti par le premier baron de Longueuil, sur son domaine, entre les années 1685 et 1691, était une construction considérable en pierre, formant un quarré long d'environ 200 pieds de front, faisant face au fleuve, sur environ 170 pieds de profondeur, le long du chemin de Chambly, (mesure française), à deux étages et dont chacun des angles était formé d'une tour ronde.

Village
de

Longueuil

en

1810.

—

Domaine

COMMUNE

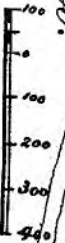


500



Rivière St. Laurent.

Echelle.



Ce fort contenait un corps de garde, une très belle église, plusieurs grands corps de logis, une belle basse-cour, dans laquelle il y avait grange, établi, colombier et autres bâtiments, tous enfermés dans ce fort; il était d'une grande utilité pour la protection des colons, dans le commencement de l'établissement de cette paroisse; car, on était trop éloigné de Montréal pour s'y réfugier, lors des incursions des Sauvages qui n'avaient d'autres intentions que de surprendre les Français. Ce fort fut partiellement incendié en 1792 et tomba bientôt en ruine; en 1810, on en voyait des traces par les monceaux de pierre accumulée et provenant de ses décombres. Le prolongement de la rue Saint-Charles fut tracé dans l'intérieur du fort, comme on peut le voir sur le plan; l'église de 1811 fut construite sur le reste de son emplacement du côté sud-est de la rue Saint-Charles; elle comprenait dans ses murs plusieurs des pierres qui avaient servi à la construction du fort.

Nous sommes heureux d'ajouter à ce qui précède la description suivante du fort de Longueuil, extraite d'un article de la *Presse*, de Montréal, du 5 février 1889, intitulé: *ARCHÉOLOGIE CANADIENNE, l'ancienne résidence des gouverneurs de Montréal et quelques autres résidences*, par M. J. P. Bédard, de Québec, et tiré du premier registre des actes d'*aveus* et *dénombrements*.

Voici comment il s'exprime en parlant du château de Vaudreuil (d'après l'aveu et dénombrement du 10 septembre 1731, donné par M. Louis Normand, prêtre du Séminaire de Saint-Sulpice devant Gilles Hocquart, intendant de la Nouvelle-France).

“ A part le château Saint-Louis, cette résidence était certainement la plus considérable de toutes celles dont j'ai vu la description, je n'en excepte pas même le manoir seigneurial de la baronnie de Longueuil, laquelle par contre avait des dépendances considérables.”

“ Voici la description du domaine de cette baronnie et de

“ ses constructions, tel qu'on les trouve dans le registre plus
 “ haut mentionné à la date du 17 avril 1723.”

“ Un domaine consistant en dix arpents de front le long
 “ du fleuve Saint-Laurent sur trente de profondeur dont
 “ les tenans et aboutissans sont ci-après expliqués, sur
 “ lequel est construit un fort flanqué de quatre tours, dont
 “ les courtines ont vingt-huit toises de longueur, dans
 “ lequel fort il y a une maison de soixante-douze pieds de
 “ longueur, sur vingt-quatre de largeur, une chapelle de
 “ quarante-cinq pieds de long sur vingt-deux de large, un
 “ corps de garde de vingt-cinq pieds de long sur quinze de
 “ large, une grange de soixante-six pieds de long sur trente
 “ de large, une écurie pour loger douze chevaux, des étables
 “ pour mettre quarante bêtes à cornes, une bergerie de trente
 “ pieds en quarrés et autres bâtimens nécessaires dans une
 “ basse cour, un moulin à vent auprès du fort, le tout de
 “ maçonnerie.”

B. — PRESBYTÈRE. — Ce presbytère, le premier que la paroisse de Longueuil ait possédé, existait encore en 1810 ; il était situé sur le même emplacement, presque au même endroit et avait à peu près la même position que le presbytère actuel. Il était cependant un peu plus éloigné du chemin de Chambly, de manière à laisser un petit jardin ou parterre au côté sud-ouest.

Nous pouvons dire sans hésiter que ce presbytère ou maison doit être considéré comme ayant été le BERCEAU de Longueuil, puisqu'il fut la première résidence du fondateur de Longueuil, Charles Le Moyne, qui y demeurait dès avant 1674.

En effet, Charles Le Moyne y construisit cette maison, et y établit sa résidence dès l'enfance de la colonie, pour aider, protéger et encourager ses tenanciers ; ce fut cette maison qu'il occupa, ainsi que son fils (le premier baron) après lui, jusque vers 1690, époque de la construction du château de Longueuil.

Peu d'années plus tard, vers 1698, (1) la paroisse eut l'immense avantage de posséder un curé résident ; elle n'avait à cette époque d'autre église que celle construite dans le fort par Le Moyne, et aucun presbytère non plus : Le Moyne, qui avait donné l'église, logea sans doute le curé dans la maison qu'il avait occupée avant la construction du fort et qui, d'ailleurs, n'en était séparée que par la largeur du chemin de Chambly.

Nous avons vu que la paroisse se construisit une première église en 1724 ; mais il n'est nullement fait mention de la construction d'un presbytère.

Ce fut douze ans après la construction de cette église que Le Moyne donna à la fabrique à titre de concession gratuite et en date du 7 mai 1736 (2), un emplacement sur lequel il y a un presbytère en pierre et une glacière. L'acte désigne ainsi ce terrain :

“ Un emplacement sceize et sceituez dans la baronnie de Longueuil près de l'église paroissiale, sur laquelle emplacement est bâti un presbitaire de pierre et une glassierre, de la contenance de quatre-vingt-dix pieds de front sur soixante et seize pieds de profondeur, tenant d'un bout sur le devant au chemin du Roi (3), d'autre bout par

(1) Voir chapitre IX, page 170 de ce livre, où il est question de la résidence du premier curé de Longueuil.

(2) Greffe de Jean-Baptiste Jémirin Dufresne, notaire royal.

(3) Ce chemin est celui qui passait entre l'église et le presbytère et qui portait aussi le nom de rue Saint-Charles à cette époque même ; car nous voyons au contrat de concession par Le Moyne à Etienne Patenaude en date du 8 mai de la même année (1736) passé devant J.-B. Jémirin Dufresne, notaire royal, que la désignation du terrain concédé se lit comme suit : “ Un emplacement situé dans la baronnie de Longueuil d'un arpent de front sur le devant du chemin du roy sur quinze perches de profondeur, qui arrivera à la rue SAINT-CHARLES, tenant du côté sud-ouest à Louis Edline, et du côté nord-est à André Lamarre.” Ce qui prouve l'existence de la rue Saint-Charles dès cette époque.

“ derrière au terrain de mon d. Seigr. et au ruisseau Saint-Antoine, d'un côté et d'autre au d. Sr Seigneur.

Cet acte comporte, entre autres clauses, la suivante :
“ Se réserve en outre le droit de mettre ses viandes à la
“ glassière qui se trouve bâtie, sur le terrain ci-dessus
“ concédé à mon dit Sr preneur et à ses prédécesseurs, laquelle il lui sera faite une porte, où chacun aura sa clef,
“ la d. glassière sera entretenue et renouvelée à communs
“ frais.”

Ceci prouve clairement que M. LeMoyne avait dû bâtir lui-même la maison qui servait comme presbytère ; le fait qu'il se réserve le droit de faire usage de la glacière, indique que c'était bien réellement sa propriété privée qu'il donnait, puisqu'il s'en servait et voulait continuer à s'en servir.

Le nom de presbytère appliqué par M. LeMoyne à la maison qu'il donnait au curé constate encore que cette maison avait servi et était connue comme presbytère, dès avant la passation de l'acte ci-dessus cité. On voit qu'il dût loger le curé à son arrivée dans la paroisse, comme il avait fourni aussi l'église jusqu'en 1727.

Il n'est pas non plus probable que la paroisse qui était alors à son début, encore pauvre, et venait de bâtir une église, eût pu ériger un presbytère sur un terrain qui ne lui appartenait pas.

Ce presbytère était une grande maison, longue et basse ; assez haute cependant pour avoir une galerie en avant et au pignon, du côté du chemin de Chambly.

Il avait été construit de la même manière que les maisons bâties par les Français du Canada à cette époque. Il y avait deux murs de séparation, divisant l'intérieur en trois parties principales ; dans l'une d'elles, on y voyait une large cheminée, et un four ; les deux autres étaient divisées en plusieurs salles ou chambres.

C'est dans cette maison que mourut Mgr P. Denaut, en 1806.

M. Chaboillez, qui remplaça Mgr Denaut, à la cure de Longueuil, s'était fait bâtir une maison vers 1815 (1) de l'autre côté de l'église de 1811, maison qui fait partie du collège actuel. Il abandonna le vieux presbytère, qui fut utilisé pendant plusieurs années pour loger les vicaires de M. Chaboillez, et servit plus tard comme maison d'école ; en 1831, il fut démoli et remplacé par le presbytère actuel.

Il est aisé de voir sur le plan, que le terrain occupé par le presbytère est beaucoup plus grand que celui concédé en 1736 avec le vieux presbytère. Comme les actes qui constituent l'agrandissement de ce terrain à sa grandeur actuelle étaient introuvables, le baron de Longueuil, par son agent (2), accorda un contrat de concession pour légaliser la possession du terrain actuel par la fabrique, par acte daté du 12 décembre 1851. (3) Ce terrain contient aujourd'hui tout l'espace compris entre le chemin de Chambly, la rue Saint-Charles, le ruisseau Saint-Antoine et l'emplacement de Frs. St. Mars (ou de l'ancienne brasserie).

C.—EGLISE CONSTRuite EN 1724.—Les premiers procédés pour sa construction commencèrent en 1722. On la termina et les bancs furent vendus en 1727 ; bâtie en pierre, elle avait 40 pieds de largeur sur 80 de longueur, et était située sur le terrain en face du presbytère actuel, ou encore, du côté nord-ouest de la rue Saint-Charles et du côté nord-est du chemin de Chambly. Les anciens nous disent qu'elle ressemblait beaucoup à l'église de Sainte-Anne de Beaupré et à celle de la Longue-Pointe, qui toutes deux, furent construites vers la même époque. Cette église existait encore en 1810. Elle servit au culte jusqu'en 1814, époque à laquelle on prit possession de la nouvelle église. En

(1) Le terrain est acquis à titre de concession en 1812, le 9 juin, Ls Chaboillez, N. P.

(2) Charles James Irwin Grant, par R. B. McGinnis.

(3) Greffe de T. R. Jobson, N. P.

observant le plan, nous pouvons remarquer une petite croix en arrière de l'église de 1724; cette croix indique le lieu du premier cimetière de Longueuil.

D.—MOULIN-A-VENT.—Ce moulin était une petite construction en pierre, de forme ronde et de la grandeur donnée à ces sortes de constructions dans le temps; les moulins du même genre que l'on voit encore aujourd'hui, peuvent nous donner une juste idée de ce qu'il devait être; il existait encore en 1810 et servit de magasin à poudre pendant la guerre de 1812.

On le démolit plus tard, et on le remplaça par un moulin à vapeur incendié en 1837.

Après la vente de cet emplacement à Victor Chenier, celui-ci y construisit une maison en 1844; elle était encore en construction, lorsqu'elle fut complètement détruite par un ouragan, le 14 juillet (dimanche), à trois heures de l'après-midi; elle fut rebâtie, et plus tard vendue à M. P. E. Hurteau, registrateur du comté, et qui y demeure actuellement.

Ce moulin était situé sur la pointe du *ruisseau Saint-Antoine*, à la place indiquée sur le plan. Nous n'avons trouvé aucun document constatant la date de sa construction; nous savons cependant qu'il existait en 1769 et 1790 comme nous l'avons constaté ailleurs. Il a dû même exister longtemps avant pour l'utilité des habitants. Nous ne croyons pas nous tromper même en disant que c'est de ce moulin dont il est question dans la lettre de noblesse de 1700, lorsqu'en parlant du fort, on ajoute: "à costé duquel il y a un moulin banal et une belle brasserie, aussi de maçonnerie, très utiles à la colonie."

Nous avons aussi lieu de croire que l'on réfère à ce moulin dans l'acte d'aveu et dénombrement du 27 août 1677. (Voir page 60 de ce livre.)

E.—MOULIN A EAU OU MOULIN A SCIE.—Ce moulin était en bois et on l'appelait "*petit moulin*"; il était situé sur le côté gauche du ruisseau Saint-Antoine, vis-à-vis du

moulin à vent, en arrière et tout près du premier cimetière et de la première église.

Sans avoir d'information précise quant à l'époque de sa construction, nous pouvons dire qu'il existait en 1755 (1) ; il est probable cependant qu'il a existé longtemps avant cette date. En 1770, il existait encore (2) ; mais en 1810, on ne voyait plus que quelques débris de l'écluse et des fondations.

NOTE.—Nous mentionnons ce moulin qui n'existait plus en 1810, afin d'en conserver le souvenir.

F.—PETITE CHAPELLE OU REPOSOIR.—Peu de personnes se rappellent avoir vu une petite chapelle ou reposoir qui avait été construite vers la même date que la première église.

Il a été impossible de préciser l'époque de sa construction ; elle existait cependant en 1740 ; ceci est confirmé par l'extrait suivant de la désignation d'un emplacement concédé par Le Moyne à Louis Briquet Lefebvre, le 10 août 1740 (3) : “ tenant le dit emplacement d'un bout sur le “ devant et au sud-est au chemin du Roi, qui descend de “ l'église pour aller au *Reposoir*, par derrière au domaine “ du dit Longueuil et André Lamarre, etc.

Cette chapelle a existé jusque vers 1812 ; elle était construite en pierre, très-petite, et située dans la rue Saint-Charles et à son extrémité, à l'entrée de la ferme de M. Lamarre, (aujourd'hui appelée ferme Hurteau), comme on peut le voir sur le plan.

(1) Suivant la concession par le baron à J. Bte Delière dit Bonvouloir, du 21 juillet 1755, passé devant Me F. Cherrier, notaire royal ; on y dit, dans la désignation, que l'emplacement prend “ par devant au chemin qui est sur le bord “ du fleuve Saint-Laurent, d'un côté au chemin de Roy sur le bord de la dame “ du Petit Moulin à l'eau, etc.”

(2) Voir le livre du seigneur, 1769, premier feuillet.

(3) J.-B. Jémirin Dufresne, notaire royal.

MAISONS DU VILLAGE EN 1810.

Nous sommes maintenant arrivés à la liste des vingt-cinq propriétaires d'emplacements portés à la répartition de 1810. Les emplacements bâtis sont indiqués spécialement. Ils étaient au nombre de quinze, et ceci corrobore parfaitement l'avancé de M. Bouchette.

Voici les noms des propriétaires de maisons :

10. DOMINIQUE ROLLIN DIT ST-ÉLOI, forgeron. Cet emplacement fut concédé par Le Moyne en 1735 (2 mai) à François Lanctôt; il est désigné au contrat de concession comme suit : (1)

“ Un emplacement scis et scistuez où était une vieille
 “ BRASSERIE dans toute sa largeur et profondeur, avec
 “ vingt pieds par devant du côté du presbytère et soixante
 “ pieds par derrière, et toute la largeur qui se trouve
 “ depuis le pignon du côté du fort de la dite brasserie jus-
 “ qu'au ruisseau aux grandes eaux.”

L'expression “ pignon du côté du fort de la dite brasserie ” veut dire que le pignon, et probablement toute la bâtisse, existait encore; elle fut réparée et convertie en maison ordinaire; après plusieurs changements de propriétaires, cette maison tomba entre les mains de M. Dominique Rollin qui en était encore propriétaire en 1810; elle fut vendue par lui à François Viau dit Lespérance en 1811; et par ce dernier à François Viau dit St-Mars, père du propriétaire actuel, M. François Viau dit St-Mars, l'un des plus vieux employés du Grand Tronc et de nos meilleurs citoyens.

Nous n'hésitons pas à dire que cette maison est la plus vieille qui existe à Longueuil.

Les personnes très âgées nous assurent que dans leur jeunesse, cette maison leur paraissait aussi vieille qu'au-

(1) Greffe de J.-B. Jémirin Dufresne, notaire royal.

jourd'hui. M. St-Mars se rappelle qu'il a souvent entendu dire par ses ancêtres qu'elle avait été autrefois une brasserie.

D'ailleurs, si nous observons attentivement le pignon sur le chemin de Chambly, nous voyons au-dessus de la fenêtre des morceaux de bois pris dans le mur et qui ont certainement servi de cadre à quelque ouverture qui fut plus tard remplie en maçonnerie ; au bas de la même fenêtre, de chaque côté, nous voyons qu'il y a eu deux soupiraux qui furent aussi remplis en maçonnerie ; ceci nous prouve que l'on a changé la destination de la maison, qu'il y avait avant ces changements une cave beaucoup plus haute qu'aujourd'hui et qui aurait certainement été propre à conserver la bière.

Nous sommes sûrs que cette brasserie était celle bâtie par LeMoyne, et dont il est fait mention dans la lettre de noblesse de Louis XIV, datée du 26 janvier 1700.

Cette maison existerait donc depuis avant 1700, et aurait près de deux cents ans d'existence.

2o ANDRÉ BIRTZ DIT DESMARTEAU. Aujourd'hui la propriété de la succession du Dr Alexis Rollin.

3o ISAAC GARIÉPY ; l'emplacement est divisé aujourd'hui en plusieurs terrains ; mais la maison de M. Gariépy qui était en pierre et à deux étages, a été doublée en longueur et est aujourd'hui la propriété de madame veuve Joseph Paquet.

4o PIERRE VIAU, aujourd'hui à la succession J. Pratt ; il y avait une maison en pierre qui a été démolie.

5o LOUIS BENOIT

6o J. BTE ROUSSEL

7o JOSEPH PRÉFONTAINE (1)

} Toutes ces maisons sont démolies et le terrain fait partie de l'emplacement du

(1) Il est étonnant que ce nom ne soit pas entré dans la répartition de 1810. Il faut croire que les syndics ont inclû le montan qu'il y avait à payer pour ces emplacements du village avec celui des terres ; car il est certain, d'après nos informations, et aussi d'après les livres du s-igneur, qu'il possédait des emplacements dans le village en 1810 ; c'est pour cela que nous insérons son nom sur cette légende.

- 80 SÉRAPHIN LAMARRE } couvent des Sœurs des SS.
 90 MARC VIAU } Noms de Jésus et Marie
 100 JOACHIM BENOIT, aujourd'hui maison d'Olivier
 Collin.
- 110 JOSEPH BOURDON, aujourd'hui Charles Circé dit St-Michel.
- 120 JOSEPH DUBUC ; divisé en plusieurs emplacements : la maison appartient à madame Vve Alexis Ste-Marie.
- 130 COL. ETN. DESCHAMBAULT, aujourd'hui à Adolphe Trudeau, fils d'André. (1)
- 140 FRANÇOIS TRUTAULT, aujourd'hui, Pierre Patenaude.
- 150 FRs. TRUTEAU, FILS, aujourd'hui, P. E. Hurteau, Ecr.
- NOTE—Les emplacements qui suivent, d'après les informations que nous avons pu nous procurer, n'étaient pas bâtis en 1810.
- 160 J. BTE. GENDREAU, aujourd'hui, Philius Bordua.
- 170 ETIENNE PRÉFONTAINE, divisé en plusieurs emplacements.
- 180 LOUIS SAUCÉ DIT COMPTOIS, Adolphe Trudeau.
- 190 JOSEPH MARCILLE, compris dans l'emplacement du couvent SS. Noms de Jésus et Marie.
- 200 FRANÇOIS CHARON, compris dans l'emplacement du couvent SS. Noms de Jésus et Marie.
- 210 JOSEPH ROBERT
 220 JOS. GOGUET
 230 ANDRÉ POTVIN
 240 ANT. DESPOINTES
- } Ces quatre emplacements appartiennent aujourd'hui à Frs. Préfontaine.
- 250 VVE. JOS. DESPOINTES, aujourd'hui aux héritiers J. Bte Trudeau.
- JOSEPH GAGNIER. Ce nom est entré sur la répartition de 1810 ; cependant, nous n'avons pu avoir de renseignements

(1) Cette maison, qui existe encore, est l'une des plus vieilles ; elle fut bâtie en 1744, si l'on en croit l'inscription gravée sur une pierre au-dessus de la porte principale.

sur ce nom ou sur le terrain qu'il occupait ; les livres du seigneur n'en font pas mention.

On remarque sans doute sur le plan, en arrière du fort, un certain nombre d'emplacements, tracés en lignes pointées, sur le côté sud-ouest du chemin de Chambly.

Pas un seul de ces emplacements n'était bâti avant 1810 ; nous n'en connaissons qu'un seul qui eût été concédé avant cette époque ; le procès-verbal de l'arpentage de ce terrain, fait à la réquisition de Pierre Hyot, sur permission de M. Grant, est daté du 19 juillet 1786. Ce terrain contenait quatre-vingt-dix pieds de front sur le chemin de Chambly sur cent quatre-vingts pieds de profondeur.

Le procès-verbal le désigne ainsi : " Tenant le dit lopin " de terre en sa totalité par devant au nord-est au chemin " du Roy, et par derrière, au sud-ouest, à la terre de Messire " Alexandre Grant, joignant, d'un côté nord-ouest, à un " emplacement de quarante-cinq pieds de front à prendre " de l'alignement des tours du fort en gagnant au sud-est, " et d'autre côté au sud-est aux emplacements non con- " cédés."

Nous voyons aux livres du seigneur que cet emplacement avait appartenu, avant cette époque-là, à D. St-Eloi, qui l'avait vendu à Frs. Ste-Marie, et celui-ci à un nommé Caseneuve, et finalement à P. Hyot.

Comme ce terrain n'était qu'à quarante-cinq pieds en arrière du fort, il a fallu nécessairement qu'il retombât dans le domaine du seigneur ; la plus grande partie fut concédée de nouveau par madame la baronne à la fabrique de Longueuil pour un cimetière, le 15 février 1815 ; ce terrain formerait aujourd'hui le coin sud-ouest des rues Chemin de Chambly et Sainte-Elizabeth.(1)

(1) Voici comment nous prouvons cette assertion.

La distance entre la rue Saint-Charles et la rue Sainte-Elizabeth est toute

La première maison construite sur le côté sud-ouest du Chemin de Chambly dans le village de Longueuil fut celle de Jean-Bte Arès dit Sansfaçon, sur un terrain dont le contrat de concession fut passé le 3 juillet 1817.(1) Ce terrain formerait aujourd'hui le coin sud-est de la rue Sainte-Elizabeth et du Chemin de Chambly.

Il est inutile d'entrer ici dans de nouveaux détails sur la *Commune* ; nous ne parlerons que du *domaine*.

LE DOMAINE.

Le terrain qui, aujourd'hui et depuis le commencement de l'établissement de cette paroisse, est connu sous le nom de domaine, est celui que Le Moyne et ses

comprise dans le terrain de l'église actuelle et a 260 pieds français (ou environ 275 pieds anglais).

La profondeur du fort sur le chemin de Chambly était de..... 170 pds.

Or, de cette longueur, il faut déduire la largeur de la rue Saint-Charles, qui, avec les trottoirs, est d'environ 40 pieds, plus 15 pieds ou environ que prenait le fort du côté nord-ouest de la rue Saint-Charles, soit en tout

55 "

Il reste donc appartenant au fort du côté sud-est de la rue Saint-Charles.....

115 pds.

Ajoutons en arrière du fort, pour la saillie de la tour.....

10 "

Plus, le terrain qui se trouve entre l'alignement des tours et celui mentionné au procès-verbal que nous avons cité.....

45 "

Plus encore, le terrain désigné au procès-verbal de P. Hyot.....

90 "

Nous arrivons à la distance actuelle qui se trouve entre les rues Saint-Charles et Sainte-Elizabeth, qui est de.....

260 pds.

Ce qui équivaut à-peu-près à 275 pieds anglais.

NOTE.—Nous devons faire remarquer ici que si le fort était carré et avec les dimensions qu'on peut lui donner d'après l'aveu et dénombrement de 1723, en supposant les tours de 20 pieds de diamètre, il aurait 188 pieds de long sur le chemin de Chambly au lieu de 170, à part les saillies des tours ; ce qui laisserait 278 pieds français au lieu de 260 pour la distance entre les rues Saint-Charles et Sainte-Elizabeth ; ces 18 pieds auraient été réservés sur les 90 pieds de P. Hyot pour l'ouverture de la rue Sainte-Elizabeth, qui n'a aujourd'hui guère plus de 20 à 22 pieds anglais de largeur.

(1) Jos. Desautels, N. P.

descendants s'étaient réservés pour leur usage personnel et privé, et sur une partie duquel le premier baron avait bâti le château de Longueuil.

Ce terrain est désigné sur le plan de M. Sax, arpenteur, (1) comme suit : " borné en front par la rivière Saint-Laurent, en profondeur par les terres du Côteau-Rouge, au côté nord-est par le chemin de Chambly et au côté sud-ouest par Antoine (Adam dit) Laraméc, étant 10 arpents, 6 perches et douze pieds sur le front ; 6 arpents deux perches et 6 pieds de large en arrière ; 33 arpents, 12 pieds de long le long du chemin de Chambly, et 35 arpents et 2½ perches de long dans la ligne sud-ouest, contenant 276½ arpents en superficie, comprenant le fort, le lot de l'église et la prairie."

Le domaine demeura intact jusqu'au temps de madame la baronne ; ce n'est qu'alors qu'on commença à diviser des emplacements sur le domaine, en arrière du fort, et qu'on traça le prolongement de la rue Saint-Charles, en concédant le terrain de l'église.

La population du village prit bien vite possession d'une certaine étendue de la rue Saint-Charles ; alors la baronne se décida à faire diviser une partie du domaine en lots ou emplacements et fit préparer un plan par M. Jos. Weillbrenner, A. P., daté de 1835 ; l'on voit qu'elle se proposait d'ouvrir les rues Grant, Saint-Alexandre, Sainte-Elizabeth, Saint-Laurent et Caroline ; la rue Charlotte avait été ouverte vers 1812.

En 1841, lors de la confection du papier terrier et titre nouvel de la baronnie, un nouveau plan fut fait par le même arpenteur, mais sans date, ni signature (2) ; on y continuait à diviser tout le front du domaine, depuis le fleuve

(1) Ce plan est signé par Wm Sax, arp. provincial, et daté du 13 janv. 1810.

(2) Nous verrons ailleurs plus de détails sur ces plans de 1835 et 1841.

jusqu'à la rue Guillaume, par des rues et des lots ou emplacements de village.

L'établissement du chemin de fer Saint-Laurent et Atlantique, à Longueuil en 1846, occasionna la concession d'un grand nombre de ces lots et de l'ouverture de plusieurs rues sur le domaine ; de sorte que le village, qui n'avait pas une seule maison du côté sud-ouest du chemin de Chambly en 1810, est aujourd'hui beaucoup plus habité que du côté nord-est ou de l'ancien village.

Le domaine, comme la commune, était aussi destiné à disparaître des annales de la paroisse de Longueuil. Le baron actuel en vendit environ la moitié à M. Damase Brissette le 12 juin 1885 (1) pour la somme de \$6,500 ; cette partie contient 126 arpents en superficie (2) ; en déduisant la partie déjà concédée en lots et la partie vendue à M. Brissette, il ne reste que peu d'emplacements à concéder par le baron sur le domaine ; de sorte que l'on peut presque dire aujourd'hui qu'il n'y a plus de domaine, si ce n'est que de nom.

En 1832, M. Bouchette (3) s'exprimait ainsi sur le village de Longueuil :

“ Le village de Longueuil est sur le bord du Saint-Laurent, près de la petite rivière Saint-Antoine ; il comprend 65 maisons, y compris le presbytère et deux maisons d'école, dans chacune desquelles *seize* écoliers sont instruits.”

Nous verrons ailleurs le plan du village en 1835 avec légende, et nous y trouverons les 65 maisons mentionnées plus haut.

(1) Par acte passé devant P. Brais, N. P.

(2) Cette partie de terrain est bornée au nord-ouest par le chemin de fer Montréal et Sorel, au sud-est par les terres du Côteau-rouge, du côté nord-est par le Chemin de Chambly, et de l'autre côté par la terre connue sous le nom de ferme Guilbault.

(3) *Dictionnaire Topographique* (Edition de 1834.)

CHAPITRE XV

(1789-1837)

MGR. DENAUT.—L'ÉGLISE DE 1811.

SOMMAIRE. — M. Denaut, curé de Longueuil. — Nommé évêque de Québec, il continue à demeurer à Longueuil. — Vicaires sous Mgr. Denaut, Mgr. Signaï, Mgr. Lartigue, etc. — M. Auguste Chaboillez, curé de Longueuil. — Construction d'une nouvelle église. — Nomination des syndics à cet effet. — Ordonnance des commissaires civils. — Délibérations de la fabrique. — Chapelle du Chemin de Chambly. — Agrandissement du cimetière. — Construction d'un presbytère, etc. — Mort de M. Chaboillez. — Recensement de 1825.

MGR. DENAUT ET SES VICAIRES.

Quand Longueuil envoya siéger ses députés au parlement pour la première fois, la paroisse était administrée par un des plus dignes pasteurs qu'elle ait jamais eus. En effet, dès 1789, M. Denaut était nommé curé de Longueuil.

Voici une courte biographie de cet illustre prélat, qui préféra sa bonne paroisse de Longueuil aux honneurs qu'il aurait pu recueillir sur son siège épiscopal de Québec.

Pierre, né à Montréal, le 20 juillet, 1743, fils d'André Denaut et de Françoise Boyer, fut ordonné dans l'église de Saint-Pierre, île d'Orléans, le 25 janvier 1767, par Mgr. d'Esglis, et deux mois après, envoyé aux Cèdres ; il y fut curé depuis le 25 mars 1767 jusqu'en octobre 1789 ; il desservit en même temps Saint-Michel de Vaudreuil du 5 septembre 1773 au 30 octobre 1775. La desserte qu'il fit de Sainte-Jeanne de l'île Perrot commença dès l'année 1767 ou vers ce temps ; son dernier acte aux registres de cette paroisse est du 14 octobre 1787.

Nommé curé de Longueuil en 1789, il hésita à accepter une position si importante. Dans ses lettres à l'évêque à ce sujet, on voit que l'humilité chez lui ne cédait en rien à l'obéissance.

Sa lettre d'acceptation est du 28 mai 1789.

M. DENAUT NOMMÉ ÉVÊQUE.

Il exerçait le saint ministère à Longueuil depuis le 11 octobre 1789, lorsqu'il fut élu coadjuteur de Mgr. Hubert, le 23 mai 1794. Pie VI confirma cette élection et le nomma évêque de Canathe (en Palestine), et coadjuteur de Québec par une bulle du 30 septembre, 1794.

Sacré à Montréal, le 29 juin 1795, il continua ses fonctions de curé de Longueuil.

Mgr. Hubert s'étant démis de l'évêché de Québec le 1er septembre 1797, Mgr. Denaut lui succéda comme dixième évêque de Québec, et prit possession de son siège le 4 du même mois.

Il mourut à Longueuil le 17 janvier 1806, à l'âge de 62 ans, et fut inhumé dans le chœur de cette église dont il avait été le curé pendant dix-sept ans.

Durant son épiscopat, il eut à transiger des affaires avec ses anciens paroissiens des Cèdres et de l'île Perrot. Dans cette correspondance, et surtout dans celle avec son ami de

cœur, le seigneur de Soulanges, (Le Moyne de Longueuil), nous sentons que l'affection de l'ancien missionnaire s'était conservée dans le cœur de l'évêque.

Après la construction de la nouvelle église (1811), ses restes furent transportés de l'ancienne église dans la nouvelle et déposés du côté de l'évangile. Pour y perpétuer sa mémoire, la paroisse de Longueuil lui érigea un marbre placé dans le piédestal de deux colonnes (côté de l'évangile), formant une arcade au-dessus du grand autel. Ce marbre portait l'inscription suivante en lettres dorées :

Hic Jacet
 Petrus Denaut
 Natus Marianap, die 20 julii
 Anno Domini 1743.
 Consec : Episcop. Canath
 Die 29 jun. A. D. 1795
 Promat : ad sedem Quebec
 Die 4 sept : A. D. 1797.
 Obiit die 17 janu : A. D. 1806,
 in hac parochiâ,
 Quam vexerat annos 16,
 et menses fere 4.
 Via ejus vitæ pulchræ et omnes
 Semites illius pacificæ.

Lors de la construction de l'église actuelle (1885), on eut encore à enlever le corps de Mgr. Denaut ; il est à présent déposé dans la chapelle mortuaire, érigée dans la cave de l'église pour l'inhumation des prêtres, et dans une des cases faites pour cet objet : on y a aussi placé tout auprès le marbre qui portait l'inscription citée plus haut.

VICAIRES SOUS MGR. DENAUT.

Le curé de Longueuil, étant évêque du Canada, il est hors de doute que Longueuil devint dès lors un cen-

tre religieux des plus importants. Aussi nous voyons comme vicaires d'alors des noms célèbres, comme ceux des Signaï, plus tard archevêque de Québec, des Lartigue, premier évêque de Montréal, etc.

Voici quels furent les vicaires qui aidèrent monseigneur Denaut à administrer la paroisse de Longueuil de 1789 à 1806.

1o *Jean-Baptiste Brugnier Bélair*, né à l'Assomption, le 25 octobre 1764, fils de Jean-Baptiste Brugnier et de Thérèse Beaudry ; ordonné le 2 novembre 1788 ; 1788, vicaire à Longueuil ; 1789, curé de Châteauguay, décédé le 19 février 1815 à l'âge de 50 ans.—(*Tanguay*).

2o *Pierre-Jos. Perinault*, ordonné le 7 août 1794, vicaire à Longueuil jusqu'en 1796 ; curé de la rivière-des-Prairies ; 1806, du Sault-aux-Récollets ; 1815, de Kingston ; 1818, du Saint-Esprit jusqu'à sa mort, 1821.—(*Tanguay*).

3o *Auguste Chaboillez*, qui devint plus tard curé de Longueuil.

4o *Théodore Letang*, né à Montréal le 6 novembre 1773, fils de Dominique Letang et de Catherine Paré ; ordonné le 11 mars 1797 ; 1799, vicaire à Longueuil ; 1814, curé de Beaumont où il décéda le 8 avril 1838.—(*Tanguay*).

5o *Charles Germain*, qui fut vicaire à Longueuil d'octobre 1800 à octobre 1801, (aidé par J. J. Lartigue).

6o *Michel-François Noël*, né à Québec, le 17 août 1773, fils de Joseph Noël et de Geneviève Allain ; ordonné le 11 août 1799 ; 1800, vicaire à Saint-Pierre du Portage ; 1801, vicaire à Longueuil ; 1802, curé de Saint-Pierre-les-Becquets et de Saint-Jean-Deschaillons ; 1806, de Saint-Paul jusqu'en 1810 ; 1812, vicaire de Saint-Roch-des-Aulnets ; 1818, curé de l'île-Verte, de la Rivière-du-Loup, et de Cacouna, où il décède, le 15 août 1823, à 50 ans.—(*Tanguay*).

7o *Joseph Signaï*, (13ième évêque de Québec), né à Québec le 8 novembre 1778, fils de François Signaï et de Marguerite Vallée ; ordonné à Longueuil ; vicaire à Longueuil de 1802 à 1804 ; 1804, curé de Saint-Constant ; 1805, de

Sainte-Marie de Ramsay ; 1806, missionnaire au lac Champlain ; 1814, curé de Québec ; nommé évêque le 15 décembre 1828, par Léon XII ; consacré évêque de Fussala *in partibus* par Mgr. Panet, le 20 mai 1827, nommé coadjuteur de Québec, demeurant curé jusqu'au 7 octobre 1831 ; le 13 octobre 1832, administrateur du diocèse ; nommé évêque de Québec le 18 février 1833, et archevêque de Québec par Grégoire XVI, le 12 juillet 1844. Il mourut à l'archevêché de Québec le 3 octobre 1850, à l'âge de 72 ans et fut inhumé dans la cathédrale.

80 *Jean-Jacques Lartigue* (premier évêque de Montréal), né à Montréal, le 20 juin 1777, fils de Jacques Lartigue et de Marie Cherrier ; ordonné le 21 septembre 1800, secrétaire de Mgr. Denaut, à Longueuil ; 1804, vicaire à Longueuil ; 1806, prêtre de Saint-Sulpice à Montréal ; 1807, agrégé directeur ; 1821, évêque de Telmesse ; 1836, installé solennellement évêque de Montréal ; décédé le 19 avril 1840, à l'âge de 62 ans.—(*Tanguay*).

90 *Charles-Marie Boucher de Boucherville*, né le 29 décembre 1781, fils de René-Amable Boucher de Boucherville et de Madeleine de Simblin ; ordonné le 6 juin 1805 ; 1805, vicaire à Longueuil ; 1806, à Québec ; 1807, curé du Château-Richer ; 1808, de Charlesbourg, où il décède le 16 janvier 1823, à l'âge de 41 ans.(1)—(*Tanguay*).

RÉV. AUG. CHABOILLET.

Mgr. Denaut eut pour successeur le révérend Auguste Chaboillez, qui fut curé de Longueuil pendant 28 ans.

Auguste Chaboillez, né à Montréal, le 1er décembre 1773, était fils de Louis Chaboillez et d'Angèle Baby-Cheneyville ; ordonné le 4 décembre 1796, il fut de suite vicaire à Longueuil ; en 1800, curé du Sault-aux-Récollets ; en 1806, curé de Longueuil, où il décéda du choléra le 29 août 1834, à 61 ans.—(*Tanguay*).

(1) Voir appendice, note G, la liste chronologique des prêtres et vicaires de Longueuil.

Mr. Chaboillez fut l'un des plus dignes pasteurs de Longueuil ; à l'exemple de M. Isambart, il dota la paroisse d'une nouvelle église.

Par son tact, sa prudence et son habileté, il réussit à surmonter toutes les difficultés et à construire un temple, qui fut dans le temps considéré comme l'un des plus beaux du pays.

La vie de M. Chaboillez fut entièrement consacrée à ses paroissiens de Longueuil.

Nos lecteurs verront facilement plus loin que les intérêts religieux furent le seul but de la vie entière de ce saint prêtre.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉGLISE.

Peu de temps après sa nomination à la cure de Longueuil, M. Chaboillez commença à s'occuper sérieusement de remplacer par une nouvelle, l'église déjà vieille de 1724.

D'ailleurs les paroissiens en comprenaient eux-mêmes l'urgent besoin ; le développement rapide de la colonie avait rendu trop petite l'ancienne église.

Dès avant 1780, les marguilliers avaient fait construire un jubé pour parer à cet inconvénient ; le 1er janvier 1783, à la reddition des comptes de la fabrique, il était alloué une somme de 142 livres, 12 sols, pour la façon de cinq nouveaux bancs.

C'était cependant la dernière amélioration importante faite à l'église de 1724 ; tout le monde sentait qu'il fallait construire, et chacun y mit de la bonne volonté.

Les recettes de la fabrique permettaient amplement à la paroisse d'accomplir ces nouveaux ouvrages ; on était loin de l'année 1722, alors que les revenus ne produisaient guère que 505 livres. En 1814, date de la dernière reddition des comptes, sous l'administration de la vieille église, nous trouvons un excédant de 3213 livres 9 sols, des revenus sur les dépenses.

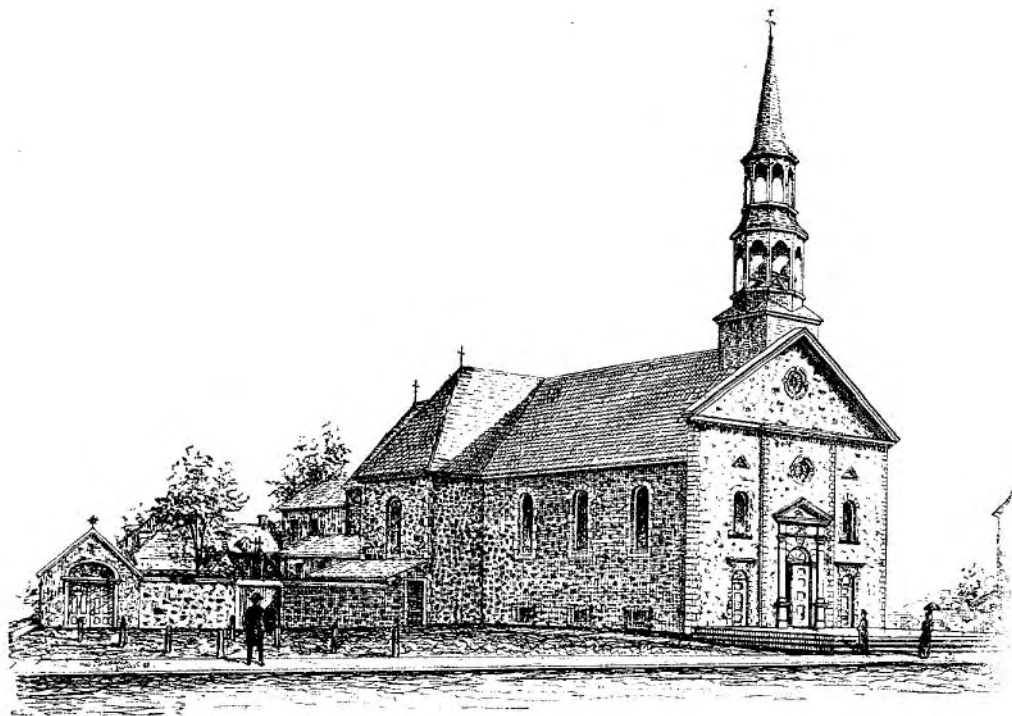


Photo-Gravure.

ÉGLISE CATHOLIQUE (1811)

D'après dessin de W. DECARIE.

Il va sans dire qu'on pratiquait la plus stricte économie ; et pour preuve, contentons-nous de mentionner le fait que ni l'église, ni la sacristie étaient chauffées, quoique le bois ne fût pas d'un prix bien élevé.

En 1783, on pensa qu'il serait bon pour la sacristie d'être chauffée ; à cet effet, le 20 novembre, à une assemblée des paroissiens, il fut passé une ordonnance à l'effet de diviser la paroisse en trois districts qui devraient fournir tour à tour le bois nécessaire pour chauffer journallement la sacristie.

ÉLECTION DES SYNDICS.

A une grande assemblée, tenue le 22 octobre 1809, on élut huit syndics, chargés de veiller à la construction de la nouvelle église.

Les commissaires civils confirmèrent ces élections par une ordonnance du 31 octobre de la même année.

Ces syndics firent préparer une répartition par laquelle ils se partagèrent la paroisse en autant de districts, et furent chargés chacun de collecter les montants suivants auxquels leurs districts respectifs devaient contribuer.

Nombre de terrains ou d'emplacements portés à la répartition.	Noms des syndics.	Arpents.	Argent Livres.
54	Joseph Préfontaine.	6766	15,226-19
25	do do village.	24 $\frac{57}{16}$	2,180-08
34	François Céré.....	3590	8,010-08
44	Pierre Vincent.....	4083 $\frac{1}{2}$	10,988-17
54	Joseph Comtois.....	4924 $\frac{1}{2}$	11,011-12
41	Joseph Bouteiller dit Bonneville.....	3859 $\frac{1}{2}$	8,684-19
44	Louis Betourné....	4238 $\frac{6}{16}$	9,531-14
40	Luc Desautels.....	4417	9,928-11
<hr/> 336		<hr/> 32,695	<hr/> 75,620-00

Joseph-Pascal Dubuc était nommé receveur et comptable des syndics.

Le tableau ci-dessus nous fait connaître le nombre des contribuables et l'étendue des terres de la paroisse, ainsi que le montant auquel la paroisse a contribué pour la construction de cette église.

La première assemblée des syndics nous fournira les renseignements les plus importants sur l'église de 1811.

“ L'an mil huit cent dix, le treizième jour de janvier, “ avant-midi, ont comparu devant les notaires résidant “ dans la ville de Montréal, soussignés, Joseph Fournier dit “ Préfontaine, François Céré, Pierre Vincent, Joseph Saussé “ dit Comtois, Luc Desautels, Louis Betourné fils, Joseph “ Bouteiller dit Bonneville, Joseph Pascal Dubuc, syndics “ élus pour la bâtisse d'une église pour la paroisse de Lon- “ gueuil, lesquels ont dit, qu'en vertu de l'ordonnance de “ Sa Grandeur Joseph-Octave Plessis, évêque de Québec, “ sur la requête à lui présentée par une majorité des habi- “ tants de la dite paroisse de Longueuil, il est ordonné “ qu'une nouvelle église et sacristie en pierre seraient éri- “ gées au dit lieu de Longueuil, sur un terrain concédé par “ madame la Baronne de Longueuil,(1) et que la dite église “ aurait *cent vingt-six* pieds de longueur, *cinquante et un* “ pieds de largeur de dedans en dedans avec deux cha- “ pelles saillantes de quatorze pieds, que la dite Eglise “ aurait *trente-quatre* pieds de hauteur le long des pans “ d'une pierre à l'autre, et une sacristie de trente pieds de “ long à mesurer du centre du rond-point et vingt-neuf “ pieds de large, le tout mesure française; que la majorité “ des habitants de la dite paroisse de Longueuil ayant “ présenté une requête aux Honorables Commissaires pour

(1) Par contrat de concession du 6 août 1809. Greffe de Ls. Chaboillez, N. P.; la grandeur de ce terrain était de 200 pieds de front sur le Chemin de Chambly sur 170 de profondeur, mesure française.

“ la bâtisse d'une Eglise et qu'en vertu de leur permission,
 “ les sus-nommés furent élus syndics à la pluralité des voix
 “ des personnes présentes, ainsi qu'il appert par l'acte du
 “ 22 octobre dernier ; que l'élection des dits syndics ayant
 “ été confirmée par ordonné des commissaires en date du
 “ trente et un octobre dernier, les autorisant à dresser un
 “ état de la dépense que pouvait occasionner la construction
 “ des dites Eglise et Sacristie, et aussi un acte de réparti-
 “ tion de ce que chacun possédait de terre dans la dite
 “ paroisse sera tenu de pourvoir et contribuer, pour être
 “ ensuite soumis aux dits commissaires.

“ En conséquence les dits syndics, après avoir pris l'avis
 “ de Messire Confroy, prêtre, vicaire-général de ce diocèse
 “ et curé de Boucherville, et avoir consulté divers ouvriers,
 “ sont d'opinion qu'il faut pour la construction de la dite
 “ Eglise et sacristie, ce qui suit :” (Vient l'estimation détaillée
 du coût de l'église ; elle s'élevait à 75,400 francs.)

Un des items détaillés et qui fait connaître l'usage d'alors,
 se lisait ainsi : “ *Rhum* pour les hommes, 740 francs.”

Nous continuons :

“ En outre, chaque propriétaire fournira par cent arpents
 “ et en proportion de plus ou de moins, un tiers de toise de
 “ maçonnerie, un voyage et sept huitièmes de platin, un demi
 “ voyage de pierre d'arcade, un madrier de dix pieds pour
 “ échafaudage ou en proportion ; en outre, chaque proprié-
 “ taire de cent arpents donnera deux journées d'homme avec
 “ cheval et voiture, et en proportion à la demande des syn-
 “ dics, chaque possesseur de cent arpents donnera au moins
 “ un boulin de dix-huit pieds ; celui qui aura deux cents ar-
 “ pents, une d'une perche de vingt-huit pieds, et celui
 “ qui aura trois cents arpents, une d'une perche de quarante
 “ pieds ; chaque propriétaire d'un emplacement d'un demi
 “ arpent en superficie sera tenu de faire dix-sept pieds de
 “ fouilles pour les fondations de l'Eglise et ainsi plus ou
 “ moins jusqu'à un arpent en superficie.

“ Et les syndics, ayant fait un relevé ou liste de ce que
 “ chaque paroissien de la dite paroisse possède de terre aussi
 “ juste qu’il leur a été possible, sont convenus de diviser la
 “ dite paroisse en sept cantons ou districts, ainsi qu’il sera
 “ ci-après mentionné ; et que la dite paroisse contient 32,671
 “ arpents et un quart quelques fractions en superficie, outre
 “ 25 emplacements plus ou moins grands *bâtis et habités*,
 “ d’où il résulte que chaque propriétaire payera 45 sols pour
 “ chaque arpent en superficie qu’il possède, et chaque pro-
 “ priétaire d’emplacement d’un demi arpent de front sur un
 “ arpent de profondeur, ou de moindre dimension, payera
 “ soixante livres de vingt coppes et en proportion jusqu’à
 “ un arpent en superficie qui payera 120 livres, et tout em-
 “ placement au-dessus d’un arpent payera en sus la même
 “ contribution de 45 sols par arpent en superficie ; lesquelles
 “ sommes ils seront tenus de payer aux syndics de leurs
 “ districts respectifs comme suit : un tiers, huit jours après
 “ l’homologation de la répartition, un tiers en mars 1811, et
 “ un tiers en janvier 1812, outre les objets à être par eux
 “ fournis, en nature et travaux personnels qu’ils feront et
 “ fourniront, lorsqu’ils en seront requis par les syndics.

“ Et pour maintenir l’unité dans les comptes et déboursés
 “ à faire pour les dites constructions, il a été élu un syndic
 “ receveur et comptable, qui est le Sr Joseph Pascal Dubuc,
 “ entre les mains duquel les syndics de district seront tenus,
 “ huit jours après l’échéance des termes ci-dessus, de verser
 “ et payer le montant de la collection par eux faite chacun
 “ dans leurs districts respectifs et tous payments et déboursés
 “ faits par le dit syndic comptable sur l’ordre de la
 “ majorité des dits syndics de district.(1)

“ Et le cas arrivant que par les marchés à faire avec les
 “ entrepreneurs, les syndics obtinssent de faire faire les dits

(1) Ceci explique pourquoi le nom de Joseph-Pascal Dubuc n’est pas avec ceux des syndics qui ont la collection à faire.

“ ouvrages à un moindre prix que celui porté dans l'estima-
 “ tion ci-dessus, il sera fait une diminution proportionnée,
 “ à être imputée sur le dernier terme de paiement ci-dessus
 “ spécifié.

“ Duquel acte d'évaluation de dépense et de répartition
 “ de ce que chacun doit payer, les dits syndics ont requis
 “ et demandé acte aux dits notaires, en la maison presbyté-
 “ riale du dit Longueuil, et ensuite en l'étude de Louis Cha-
 “ boillez, en cette ville, les jour et an susdits, ce qui leur a
 “ été octroyé pour servir et valoir ce que de raison, et ont
 “ les dits syndics déclaré ne savoir signer de ce enquis, ont
 “ fait leur marques ordinaires, excepté le dit Joseph-Pascal
 “ Dubuc qui a refusé de faire sa croix, prétendant que les
 “ emplacements étaient taxés à une trop forte contribution,
 “ et qu'il consentirait au contenu en ces présentes, sauf
 “ cette exception, et s'est retiré, après lecture faite, ainsi
 “ qu'il est en la minute des présentes.

JOSEPH + PRÉFONTAINE, FR. + CÉRÉ, PIERRE + VINCENT,
 JOSEPH + COMTOIS, JOSEPH + BONNEVILLE, LUC + DES-
 ACTELS.

“ LS. SARAULT, N. P., et du soussigné.”

“ LS. CHABOLLEZ.”

“ Je, prêtre, soussigné, curé de la paroisse de Longueuil,
 “ certifie que l'acte de répartition et autres parts a été
 “ publié à la porte de l'Église, à l'issue du service divin du
 “ matin, par trois dimanches consécutifs ; et de plus que le
 “ dit acte a resté en dépôt au presbytère de Longueuil
 “ pendant quinze jours pour l'inspection des intéressés.
 “ Longueuil, 4 mars 1810.

“ CHABOLLEZ, Ptre.”

ORDONNANCE DES COMMISSAIRES CIVILS.

Cette résolution des syndics fut adoptée par les commissaires civils par l'ordonné suivant :

“ Mardi, 1er Mai 1810.

“ Présents: L'Hon. J. MCGILL	} Commissaires.
“ P. L. PANET	
“ EDW. WM. GRAY.	

“ Les commissaires ayant entendu les syndics et les
 “ opposants, sur les propositions des ouvriers pour la cons-
 “ truction de la nouvelle église, faisant droit définitivement
 “ sur l'homologation demandée par les syndics, de l'acte de
 “ dépenses et de répartitions par eux dressé le trente jan-
 “ vier dernier et sur les objections des opposants sur les-
 “ quelles ils s'étaient réservés de prononcer suivant leur
 “ ordonné, en date du huit mars dernier; considérant que
 “ toutes les parties sont tombées d'accord d'accepter les pro-
 “ positions de Joseph Chevalier, Alexandre Lagie et Arthur
 “ Gilmore pour la maçonnerie et pierre de taille, et de Charles
 “ Delorme, Joseph Gauvin, et Louis St-Amour, pour la
 “ charpente et menuiserie, pour les différents ouvrages pour
 “ la bâtisse de l'Eglise, et qu'ils sont satisfaits des cautions
 “ par eux offerts; considérant aussi que le chemin couvert
 “ et le canal mentionnés au devis ordonné par les commis-
 “ saires, paraissent aux dits commissaires essentiels et
 “ nécessaires; et après avoir délibéré sur le tout, les com-
 “ missaires ont confirmé et confirment l'état de dépenses et
 “ de répartition du trente janvier dernier pour être exécuté
 “ suivant sa forme et teneur dans toutes les parties où il
 “ n'y est pas dérogé par le présent ordonné.

“ Et attendu que les commissaires ont été d'opinion que
 “ les habitants propriétaires ne seraient pas tenus de four-
 “ nir les matériaux mentionnés en la répartition, vû que la

majorité d'eux trouvait moins onéreux d'en charger les ouvriers, ce qui doit en augmenter la répartition en argent, ordonnent qu'en sus des 45 sols par arpent de terre que chaque propriétaire doit payer en argent suivant l'état de répartition, il sera prélevé sur chaque dit propriétaire 5½ sols de plus, afin de remplacer la fourniture des matériaux dont les paroissiens sont par les présentes déchargés, excepté les journées de corvée, et que les emplacements paieront dans la même proportion au lieu des familles.

Et attendu que les opposants se sont plaints que plusieurs terres, îles et ilets n'avaient pas été comprises dans l'acte de répartition, ce qui est difficile à constater pour le moment, les commissaires enjoignent aux syndics de faire les perquisitions nécessaires à cet effet et de faire payer les propriétaires des dites terres, îles et ilets au prorata, de ce que doivent payer les autres propriétaires, sauf aux dits syndics à tenir compte aux paroissiens et à leur rembourser l'excédant des argents qu'ils auront entre les mains, après la bâtisse de l'église.

Ordonnent de plus que le premier tiers de la répartition ordonnée par les présentes, sera payé sous trois semaines à compter de ce jour et les deux autres tiers aux termes de l'acte de dépenses et de répartition.

Par ordre des Commissaires,

“ REID.”

Le droit d'enterrer dans l'église fut élevé par Mr Cha-boillez le 12 novembre 1815 à la somme de 240 livres au lieu de 40 qu'il était auparavant. Cette augmentation eut pour effet de faire diminuer les demandes de sépultures dans l'église, et qui menaçaient de devenir extrêmement nombreuses.

L'église fut construite sur l'emplacement qu'occupait le vieux fort de Longueuil ; ce terrain avait été concédé à la

fabrique le 9 août 1809 par la baronne de Longueuil (1) ; les travaux furent poussés rapidement ; dès le premier janvier 1814, l'église était terminée et les paroissiens en prenaient possession.

Les bancs furent de suite vendus et rapportèrent un revenu considérable à la paroisse.

ÉTAT DES BANS DE L'ÉGLISE DE LONGUEUIL,
1er janvier 1814.

Voici ce qui a rapport à cette vente.

Première rangée du côté de la chapelle Saint-Charles ou du banc d'œuvre, joignant le mur.

	LIVRES.
15 bancs, montant en tout à.....	467

Note.—Il y avait en outre dans cette rangée, le banc d'œuvre et les deux bancs seigneuriaux qui ne sont pas compris.(2)

Seconde rangée du côté du banc d'œuvre joignant la petite allée.

20 bancs.....	665
---------------	-----

Troisième rangée du côté du banc d'œuvre joignant la grande allée.

18 bancs.....	672
---------------	-----

Quatrième rangée, côté de la chaire, joignant la grande allée.

(1) Greffe de Louis Chaboillez, N. P. L'étendue du terrain ainsi acquis était de 170 de front sur la rue Saint-Charles avec une profondeur de 200 pieds le long du Chemin de Chambly.

(2) L'un de ces bancs seigneuriaux appartenait de droit au baron de Longueuil et l'autre avait appartenu sans doute aux seigneurs du fief Tremblay, d'après les conditions de l'union de ce fief à la paroisse de Longueuil et signées en 1719 par Madame Gauthier de Varennes. Après la mort de la dernière baronne catholique en 1841, ces bancs ont été occupés jusque vers 1855 (époque de la passation de l'acte abolissant les droits seigneuriaux, 1854) par la famille I. Hurteau, qui avait été agent de cette baronne ; ils furent vers cette époque convertis en bancs ordinaires et vendus comme les autres.

18 bancs.....	694
Cinquième rangée, du côté de la chaire, joignant la petite allée.	
20 bancs.....	822
Sixième rangée du côté de la chaire joignant le mur	
22 bancs.....	785
Septième rangée adossée au portail (comprénant le banc pour le marguillier sortant de charge).	
3 bancs vendus.....	84
Chapelle Saint-Charles.	
6 bancs.....	238
Chapelle de la Sainte-Vierge.	
6 bancs.....	194
Jubé.	
32 bancs.....	570
<hr/>	
172 bancs vendus, donnant un total de.....	5191

Le dessin de cette église, que nous offrons ici donne une bonne vue d'ensemble de ce temple qui, au commencement du siècle, fut considéré comme un monument religieux en Canada.

DIVERSES DÉLIBÉRATIONS DE FABRIQUE.

Avant le parachèvement de cette église, il avait été défendu d'enterrer dans l'ancien cimetière, (1er juin 1810). Mgr. Jos-Octave Plessis, évêque de Québec, s'exprime ainsi à ce sujet, à sa visite pastorale, le 7 juin 1809 :

“ Vu et alloué les comptes de cette fabrique desquels nous déchargeons les marguilliers.

“ Ordonnons 1o deux douzaines de corporaux. 2o deux aubes. 3o de ne plus enterrer dans le cimetière, passé le premier juin prochain.

“ Donné à Longueuil, dans le cours de nos visites, le 7 juin 1809.

“ † J. O., EVÊQUE DE QUÉBEC.

Le 21 décembre 1816, la fabrique passe un règlement pour maintenir la paix et le bon ordre dans l'église durant les offices.

La vieille cloche dut servir à la nouvelle église jusqu'en 1816 ; car, cette année-là, nous voyons que la fabrique consacre les sommes respectives de 2285 livres et 1576 livres pour payer l'achat de deux nouvelles cloches.

En 1819, André Achim reçoit 2400 livres pour la construction de fonds baptismaux, et 822 livres pour la confection des grandes portes ; en 1820, on donne à Pierre Gagnon 648 livres pour les bénitiers et en 1821, à André Achim, 720 livres, pour avoir fait un buffet d'orgue, suivant le plan de M. Chaboillez. Il n'y a aucun doute que cet orgue fut le premier à Longueuil ; il existe encore, et se trouve placé au chœur de l'église nouvelle en arrière du maître-autel.

A l'assemblée du 7 juin 1822, on reçut trois grands tableaux peints par J.-Bte Roy-Audy, pour lesquels on paya la somme de 2160 livres.(1)

CHAPELLE DU CHEMIN DE CHAMBLY.

Dès l'église terminée, les paroissiens construisirent en 1813 la petite chapelle que nous voyons encore sur le Chemin de Chambly. Cette chapelle est de 17 pieds de front sur 21 de profondeur et contient l'autel qui servait au culte

(1) Ces tableaux représentaient le patron de la paroisse, “ *St-Antoine de Padoue* ”, “ *St-Charles-Borromée administrant les pestiférés*,” et “ *La Présentation de l'enfant Jésus au Temple*.”



CHAPELLE CONSTRUITE EN 1813

Généralement connue sous le nom de CALVAIRE.

dans l'église de 1724. Cet autel est une des plus précieuses reliques que nous ayons ; il est encore dans un assez bon état de conservation. La petite chapelle fut construite par un nommé Antoine St-Amour, pour le prix de 540 livres, suivant la reddition de comptes de 1813.

Le terrain faisait partie de la commune et avait été donné à la fabrique dans le but spécial de construire cette chapelle ; certaines informations nous disent que ce fut par un nommé Hugron.

AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE.

Le nouveau cimetière situé près de l'église nouvelle et ouvert le 1er juin 1810, fut bientôt trouvé trop petit : dès le 12 février 1815, la fabrique fut forcée d'acquérir un terrain voisin de l'église, pour agrandir ce cimetière : à l'assemblée du 12 février 1815, " il a été proposé d'acheter " un terrain contigu à l'emplacement déjà concédé à la fabri- " que et aux habitants de Longueuil par madame la " Baronne de Longueuil, etc." Mr le curé ayant proposé les conditions de vente offertes par Thomas Busby, agent de la dite dame Baronne de Longueuil, et ayant obtenu de Mgr. Joseph-Octave Plessis, évêque de Québec, son consentement pour que les marguilliers fussent autorisés à prendre au coffre-fort la somme nécessaire pour payer le dit terrain destiné à faire un cimetière, on accepta ces conditions, et on autorisa le curé et Alexis Marcil, marguillier en charge, à faire l'acquisition de ce terrain et à en passer contrat au nom de la fabrique. Le contrat fut signé le 15 février 1815.(1)

(1) Greffe de J. O. Desautels, N. P. Ce terrain contenait 60 pieds sur le Chemin de Chambly sur 170 de profondeur ; ce qui devait former avec le terrain acquis le 6 août 1809 un emplacement de 260 pieds sur le Chemin de Chambly avec 170 pieds sur la rue Saint-Charles, le tout de mesure française.

CONSTRUCTION DU PRESBYTÈRE (1831).

Mr Chaboillez, après avoir vu à la construction de la nouvelle église, acquit de madame la baronne, à titre de concession en son nom propre, un terrain de 180 pieds de front sur 200 pieds (1) de profondeur, voisin du terrain de l'église, par acte passé le 9 juin 1812.(2) Il fit construire une grande maison en pierre, de 60 pieds de front sur 40 pieds de profondeur, à deux étages et l'occupa lui-même, comme maison presbytériale ; le vieux presbytère servit de résidence aux vicaires, et pendant plusieurs années aussi, comme maison d'école.

En 1829, ce vieux presbytère qui était en très mauvais état, et trop vieux pour être réparé convenablement, dut être rebâti à neuf ; dans ce but, les habitants signèrent une requête à Mgr l'évêque de Québec, en date du 25 novembre 1829, demandant la permission de rebâtir le presbytère ; ces démarches étaient faites pour se conformer à la demande de Mgr. Bernard-Claude Panet, évêque de Québec, qui avait chargé son grand-vicaire Joseph-François Deguire, lors de sa visite à Longueuil, le 29 février 1829, de requérir les habitants de construire un nouveau presbytère ; cette demande fut prise en considération à l'assemblée de la fabrique du 6 juin 1830. Après avoir été signée, la requête fut présentée aux commissaires civils, le 12 mai 1830, qui, à cette séance, donnèrent la permission de convoquer les paroissiens le 20 mai suivant pour élire les syndics, et de rapporter le lendemain le résultat de l'élection.

(1) Il y a erreur dans cette désignation à l'acte ; car, le terrain a au moins 260 pieds de profondeur, ou tout l'espace compris entre les rues Saint-Charles et Sainte-Elizabeth.

(2) Greffe de Ls. Chaboillez, N. P. Cette propriété resta dans la famille de Mr Chaboillez après sa mort et passa aux mains des révérends Pères Oblats de M. I.

Le 24 mai, les commissaires homologuèrent l'acte d'élection des syndics qui étaient : Toussaint Daigneau, Alexis Marcile, Julien Paquet, J.-Bte Desautels, François Benoit, Antoine Vincent, et Victor Chénier, tous élus pour surveiller les travaux de la construction du presbytère ; il leur fut ordonné par les commissaires de préparer un devis des travaux à faire, et une répartition des montants à percevoir pour l'exécution de ces travaux ; le tout devait être pris en considération par eux le 28 mai suivant.

Enfin, les commissaires civils, après avoir siégé les 16 juillet et 2 août 1830, homologuèrent les devis et répartition des syndics à leur session du 4 août.

Les travaux commencèrent cette année-là même et furent terminés l'année suivante. A une assemblée des paroissiens, tenue le 25 septembre 1831, les syndics furent autorisés par la majorité de l'assemblée de dépenser le surplus de l'argent qu'ils avaient en main à : " entourer l'emplacement " du presbytère, y faire un nouveau bâtiment pour servir " d'étable et remise et autres dépendances, pour que le tout " soit convenable pour la résidence future du curé ou " vicaire, et de rendre compte de l'emploi de l'argent."(1)

La même année (1831), on confia la construction du premier charnier à François Truteau pour la somme de £99, (\$396.00). Mr Chaboillez avait jugé à propos de prendre cette sage précaution pour prévenir le vol des cadavres pendant l'hiver, vol qui était devenu un véritable fléau.

Joseph Lavoie, maître-chantre, est augmenté en 1832 de 75 livres, ce qui lui donne alors un salaire de 850 livres par année.

Il n'y eût pas de chantres payés avant 1791 ; depuis cette date jusqu'en 1810, on paya 150 livres par année pour le chantre, mais on ne mentionne pas de nom.

(1) Le presbytère, ainsi construit sur l'emplacement de l'ancien, consiste en une maison en pierre de 48 pieds de long sur 42 pieds de largeur, à un étage, avec galerie sur le devant ; c'est le presbytère actuel.

Isidore Poirier reçoit de 1811 à 1817 un salaire variant de 200 à 690 livres, et Joseph Lamarre, 150 livres. André Bason remplaça Poirier en 1818, moyennant un salaire de 147 livres ; Joseph Lajoie agit comme chantre en 1819, et finit en 1834 ; son salaire avait varié de 675 à 900 livres.

MM. Ed. Chicoine et Jos. Galaise remplacèrent Lajoie ; tout le monde se rappelle encore de E. Chicoine qui fut chantre près de 50 ans, et aussi de Jérémie Marchand, qui avait remplacé Galaise en 1842 continua jusqu'à sa mort arrivée le 13 janvier 1870.

LeMay fut nommé organiste en 1821 avec un salaire variant de 360 à 672 livres ; ce fut le premier organiste à Longueuil. Mr Joseph Goguet, N. P., le remplaça en 1831, et occupa cette charge pendant environ 25 ans. M. Goguet fut remplacé lui-même par Jos. Marchand, fils du chantre, jusque vers 1872. Depuis ce temps, l'orgue a été tenu par Eusèbe Favreau, Louis Marchand, W. Davignon, et enfin Louis Larivé, organiste actuel.

Nous trouvons encore que la fabrique donna le 30 décembre 1835 un bénitier en marbre à M. Brunet, curé de la Petite-Nation et une cloche à la mission de Grandville.

MORT DE M. CHABOILLEZ.

Tout en s'occupant si activement de sa paroisse, Mr Chaboillez trouva moyen de prendre part à une célèbre discussion contre Mgr. Lartigue, au sujet de la nomination des curés. Mr Chaboillez, avec une foule de prêtres, prétendait que la nomination de Mgr. Lartigue, comme évêque de *Telmesse*, ne lui donnait pas le droit de nommer les curés ; mais que ce privilège devait appartenir au clergé du diocèse de Montréal réuni en assemblée.

La discussion, toute courtoise qu'elle fût, se fit avec une vigueur et une énergie sans pareilles. Les lettres de Mr

Chaboillez à ce sujet ont été imprimées et nous y référons nos lecteurs.

Après une vie remplie de travaux et de bonnes actions, Mr Chaboillez quitta ce monde en 1834, le 29 août ; il fut une des nombreuses victimes de la terrible épidémie qui sévissait alors en Canada, le choléra. Il avait été 28 ans curé de Longueuil, avait bâti une nouvelle église, construit un presbytère, acquis un cimetière, travaillé ardemment à propager l'éducation et au salut de ses ouailles, tout en conservant parmi ses confrères du clergé une réputation de science et d'érudition de premier ordre. Il était un ami dévoué des Sulpiciens de Montréal.

Durant cette longue vie de sacerdoce et de travail, Mr Chaboillez n'eut qu'un seul vicaire qui l'aida, de septembre 1829 à octobre 1830, Mr J. J. Vinet, aujourd'hui Mgr. Vinet.

“ JACQUES-JANVIER VINET SOULIGNY, dit M. Tanguay, est
 “ né à la Longue-Pointe, le 1er janvier 1806, fils d'Hypolite
 “ Vinet et de Marie Beandry ; ordonné le 20 septembre
 “ 1828 ; vicaire à Saint-Jacques de l'Achigan : 1829, à Lon-
 “ gueuil ; 1830, à Saint-Jacques de l'Achigan ; 1831, curé
 “ de Saint-Valentin ; 1834, de Rigaud ; 1847, du Sault-au-
 “ Récollet.”

Mgr. Vinet vit encore dans sa paroisse bien aimée du Sault-au-Récollet.

RECENSEMENT DE 1825.

Longueuil comptait en 1790 une population de 1,613 âmes ; elle s'était plus que doublée depuis 1765, en moins de 25 ans ; il y avait 830 hommes et 783 femmes ; sur ce nombre, 301 hommes étaient mariés et 297 femmes ; on comptait 529 garçons et 468 filles.

Au recensement officiel de 1825, Longueuil s'est encore doublé ou à peu près, dans l'espace de 35 années ; il donne une population de 2,856 âmes.

Recensement de 1825.

Nombre de personnes demeurant dans la maison à Longueuil.....	2856
Absents appartenant à la famille.....	2
Total.....	2858
<hr/>	
Demeurant à la maison, au-dessous de 6 ans.....	590
do do de 6 à 14 ans.....	571
do do de 14 à 18 ans.....	309
De 18 à 25, hommes mariés.....	10
do do do non mariés.....	240
De 25 à 40 do mariés.....	195
do do do non mariés.....	41
De 40 à 60 do mariés.....	174
do do do non mariés.....	44
Au-dessus de 60 ans, mariés.....	68
do do non mariés.....	21
Au-dessous de 14 ans, femmes.....	669
De 14 à 45, femmes mariées.....	350
do do do non mariées.....	334
De 45 au-dessus, femmes mariées.....	139
do do do non mariées.....	21
	<hr/>
	(1) 3776

(1) Il y a certainement erreur entre ces deux totaux ; mais nous donnons une copie exacte du document officiel.

CHAPITRE XVII

(1837-1845)

RÉVOLTE DE 1837-38.—FONDATION DU COUVENT.

SOMMAIRE. —Mouvements populaires (1837-38).—Rencontre des Canadiens et des Anglais sur le Chemin de Chambly, à Longueuil.—Bonaventure Viger et le Capt. Joseph Vincent.—Réclamations de Longueuil pour pillage et incendie pendant l'émeute de 1837.—Le Dr. J. O. Chénier.—Rév. M. Manseau, curé de Longueuil.—Il encourage l'instruction.—Fondation du couvent de Longueuil : Sœurs des SS. Noms de Jésus et de Marie.—Vie de Mlle Céré, une des fondatrices.—Appréciation de M. de Laroche-Héron sur les Sœurs de Longueuil.—Transport de la maison-mère à Hochelaga.—Lettre de Mgr. Bourget à ce sujet.—Progrès merveilleux de la Communauté.—La baronne de Longueuil.—Anecdote.—Recensement de 1844.

MOUVEMENTS POPULAIRES DE 1837-38.

Le Canada était arrivé aux jours sombres de 1837. Les Canadiens-Français, après cinquante années de luttes pour la liberté du gouvernement constitutionnel et responsable, en étaient réduits à employer les grands moyens pour assurer le succès de leur cause.

La lutte entre la Chambre Législative, responsable au peuple, et le Conseil Législatif, composé en grande partie

de fanatiques, ne pouvait plus se continuer sur le terrain constitutionnel.

Après le refus de la Chambre de voter les subsides nécessaires au fonctionnement du service civil, le gouverneur Gosford, sur instruction spéciale reçue à cet effet du gouvernement anglais, disposa à son gré des revenus de la province, tout en se moquant des représentants du peuple.

Cette audace mit le comble à l'exaspération publique ; de grandes assemblées furent convoquées dans différentes paroisses du district² de Montréal ; on y passa des résolutions énergiques, protestant contre la violation des principes les plus élémentaires du système constitutionnel.

L'agitation se convertit bientôt en révolte, et le 17 novembre 1837, les patriotes tiraient à Longueuil les premiers coups de feu pour la revendication de leurs droits : premier acte d'un long drame qui finit par l'échafaud, l'incendie, la ruine et l'exil d'un grand nombre. Une lutte parlementaire s'en suivit, qui nous assura dix ou douze ans après 1837, le véritable régime responsable tel que nous le possédons aujourd'hui.

L'autorité anglaise, se voyant menacée d'une révolte générale, essaya de contrôler ce soulèvement par l'arrestation des chefs du mouvement. Des mandats furent émis contre Papineau, Morin, Nelson et une foule d'autres citoyens haut placés ; M. Desmarais, notaire, et le Dr Davignon (1), tous deux alors de Saint-Jean d'Iberville, furent compris dans la liste des proscrits.

On envoya pour les arrêter un petit détachement de la cavalerie volontaire (dragons de Montréal), commandé par le capitaine Moulton.

Celui-ci s'empara sans peine des deux prisonniers et les conduisit à Montréal, enchaînés dans un wagon ; il était aidé d'un constable du nom de Mâlo et de deux gardiens.

(1) Le Dr Davignon, dont il est question ici, était le frère du Dr P. Davignon qui a demeuré à Longueuil plusieurs années.

RENCONTRE DES ANGLAIS ET DES CANADIENS SUR LE CHEMIN
DE CHAMBLY.

La triste nouvelle de ces arrestations se répandit comme l'éclair dans le comté de Chambly. Le capitaine Vincent avait fait avertir en toute hâte Bonaventure Viger, qui demeurait à Boucherville, qu'un détachement de cavalerie était passé sur le Chemin de Chambly pour opérer ces arrestations.

Le 17 novembre, le vendredi, dès avant cinq heures du matin, Viger se rendit chez le capitaine Vincent,⁽¹⁾ où il trouva réunis un bon nombre d'habitants de Boucherville, de Longueuil et de Chambly, tous armés de fusils, de fourches ou de faux.

Vincent lui raconta ce qui s'était passé. "Voyez, dit-il, comme je suis couvert de boue ; si je ne m'étais pas jeté dans le fossé, la troupe m'aurait arrêté."

S'adressant ensuite aux gens réunis dans sa maison, Vincent leur conseille de se préparer à faire le coup de feu et à passer le reste de la nuit à fondre des balles.

A la pointe du jour, un homme arrive à toute bride et annonce que le notaire Desmarais et le Dr. Davignon avaient été arrêtés par les dragons volontaires de Montréal

—Que faut-il faire ? dit Vincent.

—Délivrer les prisonniers, dit Viger, et aller du côté du village attendre la troupe.

—Qui a un bon cheval ? dit Vincent.

—Moi, répondit Viger.

—Eh bien ! en avant ! arrangez les choses comme vous l'entendrez.

On se mit en marche, Viger en tête, recrutant tous ceux qu'on pouvait rencontrer en route.

(1) Joseph Vincent demeurait sur la terre qui appartient aujourd'hui à M. Olivier Delières, près de l'église Saint-Hubert, et qui était alors de la paroisse de Longueuil.

Rendu au village de Longueuil, on apprend qu'un détachement de réguliers est arrivé pour prêter main-forte à la cavalerie, et on lui dit que le village serait mis à feu et à sang, si la lutte avait lieu là.

—Eh bien ! retournons sur nos pas, dit Viger.

Ils se mirent en marche et s'arrêtèrent à environ deux milles du village, près de la *petite savanne* ; ils entrèrent sur la terre de Joseph Bessette(1) ; là, les habitants se placèrent au coin de la terre, le long de la clôture de Gabriel Brissette et du Chemin de Chambly, et résolurent d'y attendre la troupe.

Viger, dont la bravoure et la détermination nous sont bien connues, disposa ses hommes de manière à produire le plus grand effet possible : mais les préparatifs ne furent pas longs, car un nuage de poussière, et le bruit des voitures et des pas de chevaux, leur apprirent que la cavalerie arrivait.

Viger, ses bras de chemise retroussés jusqu'aux coudes, un grand sabre à la main, et placé sur le plat d'une grosse pierre qui s'avancait dans le fossé du chemin, d'une voix forte, cria aux volontaires qui arrivaient au petit trot avec les deux prisonniers : " Halte ! livrez-nous les prisonniers, au nom du peuple."

Il ne reçut aucune réponse à cette première demande.

Il cria une seconde fois : " de Dieu et de grâce, livrez-nous les prisonniers."

—*Attention*, dit alors Ermatinger, *go on ! make ready ! fire !*

—Halte ! répond Viger une troisième fois, livrez-nous les prisonniers !

Pour toute réponse, la troupe tire sept à huit coups de fusils.

(1) Aujourd'hui appartenant à Isaïe Durochers.